19e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 30 29 JUILLET 1897
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

L'AMI DU CLERGÉ et les livres

1° Consultations

Q. — L'autre jour, en réunion de conférence, à propos d'une difficulté survenue à un confrère, on parlait empêchements de mariage, et, pour vous dire toute la vérité, après un quart d'heure de discussion un vénérable voisin qui a le verbe franc a rallié tous les avis en concluant qu'on devrait changer bien des choses là-dedans, que le droit canon était passé de mode et tombait en ruines comme un vieux château du moyen âge, et qu'on ne ferait pas mal de le reconstruire dans un style plus moderne... Bref, nous devenions révolutionnaires !

Je suis trop jeune pour savoir au juste ce qu'il y a de justifié dans ces récriminations. Certaines n'ont paru recevables, d'autres moins : comme toujours, quand on discute !

Voudriez-vous nous dire, à l'occasion, si vraiment le vieux *Corpus juris* a fait son temps ?

R. — Voilà une question tout à fait à l'ordre du jour. M. le chanoine Pillet, membre de l'Académie de Saint-Raymond, doyen de la Faculté de Théologie et professeur de Droit canonique à l'Université catholique de Lille, vient de lui consacrer dans la *Revue des sciences ecclésiastiques* une étude importante, qui a été tirée à part et forme une brochure de cent-quarante pages [1].

Nous sommes heureux d'en donner une analyse aussi complète que possible. Bien que nous n'ayons pas suivi exactement le plan de la brochure, nous ne croyons pas avoir omis une idée importante. Bien plus, nous emprunterons ordinairement le texte même de l'auteur, pour ne pas affaiblir sa pensée.

Assurément M. le chanoine Pillet n'a pas la prétention d'imposer ses vues dans une affaire si importante; mais entrant dans la voie ouverte par nombre d'évêques et même par le Saint-Siège, il expose ce qui lui semble le plus utile pour le plus grand bien de l'Eglise, libre à celle-ci de prononcer en dernier ressort sur la réforme tant désirée.

Notre étude comprendra quatre articles : I. Exposé de la question; II. Utilité d'une nouvelle codification du droit canon; III. Manière de la faire; IV. Personnes pouvant y travailler.

Art. I. — Exposé de la question

Le pouvoir législatif, ou le droit de faire des lois est de l'essence de toute société parfaite. L'Eglise, société parfaite par excellence, a donc le pouvoir de faire des lois, elle en a usé et elle en use encore.

La loi est de sa nature *permanente*, mais elle n'est pas *immuable* comme le dogme. La vérité ne change pas; hier, aujourd'hui et demain, le vrai a été, est et sera toujours le vrai. Il n'en est pas de même de la discipline, qui est la règle tracée par l'Eglise pour guider les hommes vers leur bien spirituel; elle *peut* et même elle *doit* changer.

Elle *peut* changer, parce que telle ou telle prescription n'a pas un rapport *nécessaire* avec la fin surnaturelle, et elle *doit* changer quand elle n'est plus apte à procurer le bien qu'elle devait atteindre, et surtout quand elle peut être une occasion de mal.

L'Eglise s'est inspirée de ces principes. Dès le commencement elle a fait des lois, mais elle a eu soin de les modifier à mesure que les circonstances lui montraient qu'elles n'étaient plus en harmonie avec les besoins des fidèles. Les lois édictées sous Constantin diffèrent de celles qui régissaient la société ecclésiastique pendant les siècles de persécution. Depuis, l'histoire des Conciles et le Bullaire romain renferment une foule de preuves de cette attention de l'Eglise à modifier sa législation suivant les époques et les besoins nouveaux de ses enfants, ajoutant ici, rapportant là, précisant davantage ailleurs.

Les lois de l'Eglise ont été dès le principe réunies et ont formé ainsi des collections plus ou

[1] *Une nouvelle codification du droit canon*, Lille, H. Morel et Cie, imprimeurs-éditeurs, 19, rue du Pas.

moins complètes. Les unes sont dues à l'initiative privée, les autres ont un caractère officiel.

Les lois données par les Apôtres ont été imparfaitement conservées dans les collections mutilées et interpolées que l'on appelle les *Canons des Apôtres* et les *Constitutions apostoliques*.

En Orient, la législation ecclésiastique est résumée dans le *Nomo-Canon*, qui a le tort de mélanger les prescriptions de la loi civile à celles du droit canon, et dans plusieurs autres collections, dont la dernière est signée de Photius, l'auteur du schisme grec.

L'Occident n'a pas de code législatif jusqu'à Denys le Petit, c'est-à-dire jusqu'au VIe siècle. Au XIIe siècle, Gratien publie son célèbre *Décret*. A la fin de ce même siècle et au commencement du XIIIe on voit apparaître jusqu'à cinq collections différentes, que bénissent et encouragent de grands pontifes, mais sans leur donner une authenticité officielle : ce sont des œuvres privées.

En 1234, saint Raymond de Pennafort fait approuver par Grégoire IX les *Décrétales*, qui devinrent alors et sont restées le véritable code canonique de l'Eglise.

Au commencement du siècle suivant, l'œuvre de Grégoire IX est continuée par ses successeurs, Boniface VIII, Clément V et Jean XXII, et par le concile de Trente.

Voici la double question qui se pose à l'esprit de tout individu qui s'occupe tant soit peu d'études canoniques ; *Une nouvelle codification du droit ecclésiastique est-elle à entreprendre de nos jours*, et *comment la faire ?*

Art. II. — Utilité et nécessité morale d'une nouvelle codification du Droit

Or, il semble qu'on doive répondre à la première question : *une nouvelle codification du droit canonique est très utile, on peut même dire moralement nécessaire*. Pourquoi ?

I. A *cause de l'immense quantité de lois qui n'ont pas été rapportées*. Les canonistes peuvent invoquer le *Décret* de Gratien, les Décrétales de Grégoire IX, le Texte de Boniface VIII, les Clémentines, les Extravagantes de Jean XXII, les Extravagantes communes, le Concile de Trente, les constitutions pontificales renfermées dans le Bullaire romain et les nombreux décrets des Congrégations romaines que publient chaque jour les Revues ecclésiastiques. Au milieu de ce dédale, ceux-là seuls peuvent se retrouver qui y ont consacré leur existence et y ont passé une partie importante de leur vie. Aussi au concile du Vatican une pétition pouvait dire avec raison : *Obruimur legibus*, et une autre déclarer que l'ancien *Corpus juris canonici* est devenu si considérable qu'il formerait la charge de plusieurs chameaux : *Ingens camelorum onus evasit*.

De là proviennent de grandes difficultés pour les études juridiques, des controverses et des procès en grand nombre, et les consciences sont assaillies de mille difficultés et sont excitées au mépris de ces mêmes lois.

II. A *cause des changements importants survenus dans la situation actuelle de la société*. Le temps a marché et la civilisation aussi depuis Grégoire IX. Il y a même une différence totale entre le commencement et la fin du XIXe siècle. En France surtout, l'ancien régime a été détruit jusque dans ses fondements, et un ordre de choses tout nouveau a été introduit. Il s'ensuit que la législation ancienne de l'Eglise n'est plus en rapport avec la situation de ses membres, qui se trouvent ainsi avec des lois moralement *impossibles* à observer.

« Chaque société civile, a dit Cantu, repose sur la combinaison des faits moraux, politiques et économiques. Or, chaque fois qu'un de ces éléments vient à être altéré profondément, force est de réformer le droit. » Cette parole s'applique à l'Eglise elle-même, qui est entrée autrefois et qui entre aujourd'hui encore dans la voie des réformes quand le bien de la société religieuse l'exige. Ayant pour mission de diriger les peuples vers le chemin du ciel, l'Eglise est obligée de tenir compte des actes et même des faiblesses ou des crimes des peuples, tout comme une mère doit régler sa conduite et sa marche d'après la faiblesse de l'enfant dont elle doit soutenir les pas.

III. A *cause du bien qu'elle doit produire*.

1° L'histoire profane nous montre que les législations appelées à exercer une action féconde et durable ont été formulées à des époques de transition, en tenant compte des mœurs et des coutumes du passé, et que par là-même elles ont garanti l'avenir. Ainsi le droit romain a soutenu pendant mille ans l'empire d'Orient, malgré les difficultés qui se sont rencontrées sur son passage. De même l'édit de Théodoric, le *Breviarium Alarici*, la loi Salique, la loi Ripuaire, la loi Gombette, les Capitulaires de Charlemagne ont exercé une action plus ou moins puissante selon qu'ils correspondaient plus ou moins exactement aux mœurs des peuples qu'ils devaient régir. Enfin la codification du droit civil faite par Napoléon au commencement de ce siècle, en donnant la stabilité et l'organisation aux principes révolutionnaires, a exercé une influence énorme sur la France et sur beaucoup d'autres peuples qui l'ont adoptée. C'est qu'en tenant compte dans une certaine mesure des lois et des coutumes du passé, le code Napoléon s'est approprié les idées plus ou moins justes qui étaient alors en vigueur dans le peuple français.

2° Dans l'histoire de l'Eglise, on voit que les Décrétales apparaissent au commencement du grand siècle chrétien. C'est le moment où les splendides cathédrales sont construites, où les Universités sont florissantes, où les rois se font gloire d'être les serviteurs du Christ, où leurs sujets s'enrôlent en masse pour les croisades. Les Décrétales, confirmées elles-mêmes par ces mœurs chrétiennes, contribuent de leur côté à affermir les royautés et

les empires, et à exercer une salutaire action à tous les degrés de la société chrétienne.

3o Cette codification aura aussi de nos jours d'immenses avantages :

a) Elle permettra à ceux qui sont obligés d'*observer* la loi, de la mieux connaître. Sans doute, au point de vue de la conscience, celui qui ignore la loi est parfois excusable; mais les tribunaux, civils ou ecclésiastiques, admettent difficilement cette exception.

b) Elle permettra à ceux qui sont obligés d'*enseigner* la loi, d'être plus à même de se faire comprendre, en plaçant sous les yeux de leurs élèves une série de formules claires, simples et précises. Sans doute, il faudra tenir compte des documents anciens pour mieux comprendre le sens des articles, mais c'est uniquement au point de vue historique.

c) Elle permettra à ceux qui sont obligés de *faire observer* la loi, c'est-à-dire les évêques et ceux qui les assistent dans l'administration de leurs diocèses, de savoir ce qu'ils sont en droit de demander aux prêtres et aux fidèles, et où commencent les limites de la liberté pour les uns et les autres.

d) Elle permettra à l'autorité judiciaire qui est chargée d'interpréter la loi ou de venger le mépris que l'on en fait, d'avoir facilement sous les yeux un texte authentique, bref, clair et bien rédigé.

e) Elle permettra aux laïques instruits qui désirent connaître la loi ecclésiastique pour mieux défendre l'Eglise, de la pénétrer à fond et de s'inspirer de son esprit dans les luttes quotidiennes, afin de ne rien sacrifier des droits de la religion, comme font trop souvent ceux qui les ignorent.

f) L'étude de la théologie morale y gagnerait beaucoup ; car les préceptes à suivre seraient précisés et éclairés, en beaucoup de cas où la règle de conduite est difficile à connaître, et où l'on est obligé de s'appuyer uniquement sur l'autorité plus ou moins probable des auteurs, à défaut d'une loi authentique et formelle.

IV. Enfin, *la nécessité actuelle de cette codification a été proclamée et reconnue :*

1o *Par un grand nombre de canonistes modernes.* Mgr Pezzani, professeur au séminaire du Vatican, a traité la question *ex professo*, et énoncé jusqu'à vingt-trois motifs qui militent, selon lui, en faveur de la codification canonique. Ce sont ceux que nous avons exprimés déjà et ceux que nous donnerons plus loin en faveur de la codification par article à l'imitation du Code français. On peut encore citer en faveur d'un remaniement tous les auteurs qui ont tenté une nouvelle codification : Pillet, Colomiati, Deshayes, etc.

2o *Par un grand nombre de membres du concile du Vatican.* Déjà une pensée analogue avait été exprimée au concile de Trente. Le roi de Portugal avait prié le concile de choisir dans son sein des hommes remarquables pour examiner celles des constitutions canoniques qu'on devrait abolir, afin de les faire disparaître du *Corpus juris*.

Le 6 janvier 1869, Mgr Chigi, nonce à Paris, disait dans une note : « A tous les degrés de la hiérarchie, il y aurait peut-être quelques réformes à faire, et quelques améliorations à produire. »

L'un des six consulteurs ecclésiastiques choisis par la France pour la préparation des travaux conciliaires exprimait la même pensée.

Enfin, plusieurs *postulata* présentés par les évêques au concile du Vatican demandent la réforme du droit ecclésiastique :

a) Il en est un signé de vingt-sept évêques napolitains et daté du 12 décembre 1859.

b) Onze évêques français demandent la modification de cinquante-cinq points, en même temps qu'une révision générale.

c) « Nous demandons très humblement, disent les évêques de Germanie, que le concile fasse une supplique au Saint Père, afin qu'il daigne charger les hommes les plus instruits de rédiger une nouvelle collection des saints canons. »

d) Tous les évêques de Belgique parlent de même.

e) Les évêques des provinces de Québec et d'Halifax demandent qu'il soit fait une codification de tout le droit ecclésiastique, avec les additions et les changements qui paraîtront plus utiles et plus conformes au présent état de choses.

f) Cinq évêques de l'Italie centrale demandent que l'on fasse une récognition très diligente du *Corpus juris canonici*, afin de faciliter l'étude de cette science, à cause de la quantité de lois qui sont tombées en désuétude.

g) Enfin, le 19 février 1870, une enquête signée de trente-trois évêques est présentée au Souverain Pontife afin qu'un nouveau code soit élaboré et muni de l'autorité apostolique.

3o *Par le Saint-Siège lui-même, qui a commencé une réforme partielle.* Quelles profondes modifications n'ont pas été introduites par Pie IX et Léon XIII dans le droit relatif aux religieux, dans la procédure ecclésiastique, dans les règles de l'Index, etc.? Et il s'en prépare encore sur d'autres matières : preuve évidente que le moment de la réforme est venu.

Art. III. — Manière de procéder à une nouvelle codification du Droit

Le remaniement du droit ecclésiastique étant adopté en principe, il faut dire comment on peut s'y prendre pour le réaliser. Disons tout d'abord qu'il faut *un travail d'ensemble, qui porte sur la législation entière, et non sur quelques points particuliers.* Ce serait, à notre avis, fort regrettable, si l'on se contentait de réformer la législation actuelle en ce qu'elle a de défectueux par des mesures partielles, décrétées au fur et à mesure, sans vue d'ensemble. L'expérience de ces dernières années suffit à démontrer la justesse de cette observation. Ainsi l'Instruction sur la procédure est restée presque partout inconnue, parce qu'elle ne traitait qu'un point unique et qu'on n'y a pas

attaché assez d'importance. En ce qui concerne les religieux, les divers actes pontificaux qui ont modifié la législation précédente présentent des difficultés d'application, parce qu'ils n'ont pas été faits ensemble et d'un seul jet.

Ce travail d'ensemble devra porter et sur la forme et sur le fond.

§ I. — MODIFICATIONS A ADOPTER POUR LA FORME DU NOUVEAU CODE CANONIQUE

Ces modifications peuvent affecter et la disposition à donner aux lois, c'est-à-dire le *plan*, et la *rédaction des articles*.

A) *Le plan à adopter*

Pour que le nouveau code soit pratique et utile pour le bien de l'Eglise, il faut nécessairement procéder d'après un *plan* établi d'avance et soigneusement étudié dans son ensemble comme dans tous ses détails.

Chez les Romains, on enseignait d'abord les principes du droit dans un premier résumé, et ensuite les lois elles-mêmes dans leur texte et dans le commentaire autorisé fait par les maîtres et la jurisprudence.

Chez les canonistes, on a eu aussi le cours d'*Institutions*, dans lequel on posait les fondements de la science juridique, et le cours de *texte* où l'on commentait la loi, d'après des plans divers.

Nous énumérons les principaux :

1° *Le plan de Gratien*. Le *Décret* est divisé en trois parties d'inégale dimension. Dans la première, il s'occupe plutôt des personnes; dans la seconde, des choses; et enfin dans la troisième, bien plus brève, des églises, de l'Eucharistie, des fêtes et du baptême, sous le titre de *de Consecratione*. Comme on le voit, il n'y a guère d'ordre dans la division, et moins encore dans le placement des documents, qui sont jetés un peu au hasard. Enfin les citations sont très difficiles, parce qu'il faut énumérer les parties, les distinctions, les causes, les questions, les canons.

2° *Le plan des Décrétales*. Emprunté à Bernardus Cista par saint Raymond, il comprend cinq livres placés dans l'ordre suivant, exprimé par le vers si connu :

Judex, judicium, clerus, connubia, crimen.

Tous les canonistes qui ont écrit jusqu'à Jean-Paul Lancellot (1511-1591), et beaucoup d'autres depuis, ont suivi l'ordre des *Décrétales*. On cite parmi les contemporains, Grandclaude, de Angelis, Santi, etc.

3° *Le plan des* Institutions *de Lancellot*. Il comporte cinq parties : *De prolegomenis ; de personis; de rebus ; de judiciis*, et *de pœnis*. On cite parmi les canonistes qui l'ont adopté de nos jours, Devoti, Soglia, Vecchiotti, de Camillis, Craisson, de Brabandere, Bargilliat, Deshayes, Pillet, Mettrier, etc.

4° *Le plan du P. de Luise*. Son *Codex Canonum Ecclesiæ* est divisé en huit livres : *De jure publico ecclesiastico ; de ecclesiastica hierarchia ; de jure dogmatico ; de jure personarum ; de jure laicorum ; de jure rerum ; de criminibus et pœnis*, enfin *de judiciis*. Il se rapproche beaucoup du plan des Institutions, et la réalisation prouve que les modifications introduites ne sont pas heureuses.

5° *Le plan du chanoine Colomiati*. Son *Codex Juris Pontificii* se partage en deux grandes parties : 1° le Souverain Pontife, en tant qu'autorité législative ; 2° les lois élaborées par le pouvoir souverain et par ses délégués ; ce qu'il appelle *jus primarium* et *jus secundarium*.

6° *Le plan de Mgr Pezzani*. La partie de son ouvrage publiée jusqu'à présent est ainsi répartie : PARS PRIMA : *Canones fundamentales ; — de Ecclesiæ constitutione ; — de Romano Pontifice.* — SECUNDA PARS : *De personis ; — de fidelibus in communi ; — de conjugatis ; — de clericis ; — de regularibus ; — de fidelibus defunctis ; — de sanctis.*

Il est d'autres plans encore qu'il est inutile de citer : ils n'ont aucun intérêt.

Parmi tous ces plans, lequel choisir ? D'abord il faut écarter tous ceux qui n'ont été suivis que par un ou deux auteurs. La science canonique, en effet, n'est pas à créer, mais à modifier. Or, il serait impossible de retrouver les travaux faits par les anciens canonistes, si l'on s'écartait trop des deux plans qu'ils ont suivis, c'est-à-dire celui des *Institutions* et celui des *Décrétales*.

Parmi ces deux plans, c'est celui des *Institutions* qui devrait avoir la préférence, parce qu'il est plus méthodique, qu'il permet de traiter chaque sujet complètement au même endroit, et de donner une place rationnelle à diverses lois qui n'étaient pas connues au temps des Décrétales.

Toutefois, pour rendre plus facile le recours aux anciens canonistes, on conserverait dans le détail et autant que possible les subdivisions des Décrétales. On aurait ainsi les avantages des deux plans.

B) *Rédaction des lois canoniques*

Voici quelques règles pratiques qui pourront servir pour la rédaction nouvelle du futur code :

I. *Il faut formuler des* préceptes, *et non pas donner des* espèces. — Pour faire sa collection, saint Raymond a pris les réponses faites par les papes soit dans des causes générales, soit dans des espèces particulières. C'est le texte même de ces documents qui lui fournit les matériaux de son œuvre. Il en résulte que dans chaque titre les chapitres sont énoncés d'après l'ordre chronologique, et non d'après l'ordre logique. En outre, il en est qui reviennent souvent, et d'autres qui n'ont aucune utilité pratique. La conséquence, c'est le manque de clarté.

La méthode de nos codes est de beaucoup préférable, et il est plus facile de connaître la loi

quand elle est exprimée dans une formule nette et précise, que quand il faut aller découvrir la pensée du législateur dans des décisions multiples.

II. *Il faut donner des définitions.* — Le code civil contient très peu de définitions, et cette omission est voulue, paraît-il. Il est trop difficile de définir, disaient les jurisconsultes d'alors. L'Eglise ne s'arrêtera pas devant cette difficulté. C'est en définissant la vérité, qu'elle a eu raison des hérésies qui se sont succédé dans le cours des siècles. En matière disciplinaire, il est peut-être plus ardu encore de définir que sur le terrain dogmatique; car le dogme est immuable et révélé, tandis que la discipline peut changer suivant les circonstances. Mais ce qui ne change point, ce qui peut par conséquent être l'objet d'une définition, ce sont les principes sur lesquels la discipline est fondée, c'est la constitution de l'Eglise.

III. *La disposition la plus utile pour une loi est de la réduire à quelques formules claires et précises, qu'on nomme* articles.

1° Les avantages de la codification par articles ont été proclamés :

a) Par les nations modernes, et elles sont nombreuses, qui ont adopté la disposition des codes français. Presque toutes les nations de l'Europe, et le Japon lui-même, ont ainsi codifié leurs législations et en ont obtenu de grands avantages.

b) Par les divers auteurs modernes qui ont tenté une codification par articles. Nous citerons le *Codex juris pontificii*, de Colomiati ; le *Jus canonicum generale*, de Pillet ; le *Memento juris ecclesiastici*, de Deshayes. Tout récemment encore, un traité de droit canonique écrit sous cette forme a été publié par un professeur du séminaire du Vatican, Mgr Pezzani, dont l'œuvre a été accueillie avec bienveillance et bénie avec effusion par le Souverain Pontife. Et Mgr Turinaz disait naguère : « La codification du droit canonique présenterait des avantages sur lesquels il est inutile d'insister. »

c) Par le Saint-Siège, qui a adopté cette méthode dans diverses réformes récentes. C'est ainsi que la constitution *Apostolicæ Sedis*, les règles de procédure pour les causes criminelles des clercs, les lois sur l'*Index* ont été formulées en articles assez courts.

Il est juste cependant d'ajouter que parmi les évêques qui au concile du Vatican ont réclamé une nouvelle codification, il en est qui ont exclu la forme de nos codes modernes.

2° Les articles du code ecclésiastique devront être brefs et concis. En cela, le code Napoléon pourrait servir de modèle, puisque jamais ses articles ne dépassent cinq ou six lignes.

Qu'on multiplie, si l'on veut, le nombre des articles, qu'on allonge la série ; mais que chaque article pris isolément soit bref, ne contienne pas trop de choses, et soit applicable dans la pratique uniquement à un précepte et non pas à plusieurs.

On aidera singulièrement à la précision en supprimant toute partie exornative ; et quant aux formules dérogeant à toutes les lois anciennes en ce qu'elles ont de contraire aux articles nouvellement promulgués, il suffirait de les exprimer une fois pour toutes.

3° Il faut une série unique de numéros, afin de simplifier autant que possible les citations et éviter toute confusion. Nos codes modernes, avec leur série unique d'articles numérotés, sont bien préférables aux *livres* du vieux *Corpus juris*, dont on ne peut alléguer un texte sans employer des formules compliquées, incompréhensibles, sauf aux initiés.

§ II. — Modifications a apporter pour le fond dans le nouveau code canonique

Tous ceux qui se sont occupés de la question conviennent qu'il y a des modifications importantes à faire au fond même de la législation canonique. Il ne s'agit cependant pas de faire table rase du passé et de reconstruire une législation absolument différente de l'ancienne, sur des principes absolument nouveaux. Car la *forme* du code ecclésiastique peut être complètement modifiée sans que le fond le soit d'une manière absolue.

En somme, il y a des choses à supprimer, d'autres à ajouter, à modifier, à éviter.

Avant de prendre dans le détail chacune des lois existantes, pour montrer l'application de ces divers principes, il nous faut en donner une explication générale.

I. *Il y a des choses à supprimer.* — Ce sont toutes celles qui ne sont plus applicables dans l'état actuel de la société. Que de choses vieillies qui encombrent nos diverses collections de lois ecclésiastiques !

Pourquoi parler aujourd'hui, dans l'étude du droit canon, des tournois, de la trêve de Dieu, des lépreux, etc. ?

Il faut cependant faire une distinction entre les lois devenues complètement inapplicables, et celles qui ne le sont que momentanément par suite de circonstances passagères. Pour ces dernières, il faut plutôt tolérer leur inapplication, ou en donner une dispense momentanée, mais en conserver le texte auquel on reviendra peut-être un jour.

II. *Il y a des choses à ajouter.* — Bien des questions qui n'existaient pas au treizième siècle, ont acquis aujourd'hui une grande importance. Ainsi les Décrétales n'ont pas un mot sur les Concordats, qui étaient inconnus à cette époque ; il en est de même pour la réglementation des conciles, qui ne suscitait aucune difficulté.

Il est des principes du droit qu'il n'était nullement nécessaire d'exprimer au XIIIe siècle, parce qu'alors ils n'étaient contestés par personne. Depuis lors le protestantisme et son succédané le libéralisme ont soulevé des objections contre les principes fondamentaux du droit canon, l'autorité de l'Eglise et celle du Pape. Ces principes, qui sont

de droit divin, auraient besoin d'être exprimés en brefs aphorismes.

III. *Il y a des choses à modifier.* — Les évêques français, en demandant la révision du *Corpus juris,* motivaient leur requête sur les changements si nombreux et si graves qui se sont accomplis dans l'état des choses et dans la société humaine tout entière : *ob tam multiplices gravesque rerum et societatis humanæ mutationes.* Ces modifications sont-elles réelles ? Sont-elles aussi nombreuses et aussi profondes qu'on le dit ?

Parmi certains écrivains, surtout ceux qui vivent plus ou moins dans l'atmosphère du libéralisme, il est de mode de proclamer qu'un ordre de choses tout nouveau a surgi : c'est faux. Néanmoins, il est vrai que certaines théories, inconnues jadis, ont pénétré dans les mœurs et les constitutions des peuples. Le sentiment monarchique a fléchi en beaucoup de pays, quand il n'a pas complètement disparu. L'Eglise elle-même a perdu une grande partie de la bienfaisante action sociale qu'elle exerçait jadis, et se trouve reléguée à l'écart par les gouvernements.

Ces changements opérés dans l'ordre moral et, si l'on peut ainsi parler, dans la conscience des peuples, il ne faut pas les exagérer, mais il ne faut pas non plus les nier. Il en résulte qu'un certain nombre de lois qui sont à garder pour le fond, présentent dans l'application pratique une sorte d'impossibilité morale. C'est ici qu'il faut apporter des modifications partielles qui mettent la loi en rapport avec la situation des sociétés modernes. Ainsi, pour faire comprendre notre pensée sans nous arrêter à des choses trop importantes, qu'il nous suffise de remarquer que, tandis que les coutumes obligeaient naguère encore les cardinaux à sortir à Rome avec un équipage et des laquais galonnés, l'archevêque de New-York s'en va, dit-on, pédestrement, vêtu de la redingote noire du clergyman, ne portant d'autre pourpre que celle du petit collet. Le vieux cérémonial romain dont nous venons de parler n'avait certes pas prévu le cas d'un cardinal de l'Eglise, comme Manning, allant prendre part aux docks de Londres à un meeting de grévistes.

La facilité des communications, tant au point de vue de la vapeur que de l'électricité, a opéré encore un changement dans la situation des peuples et rend nécessaire la révision des lois qui régissent les communications entre le chef et les membres de l'Eglise.

Mais dans quel sens doit se faire la modification ? Depuis le commencement de l'Eglise, la législation ecclésiastique, imitée en cela par les législations civiles, a subi alternativement les influences opposées de la *centralisation* et de la *décentralisation.* Les deux systèmes ont leurs avantages et leurs inconvénients relatifs, qu'ils tirent des circonstances de lieux et de temps. Quel est celui qui doit prévaloir à notre époque ? L'ensemble des *postulata* présentés par les évêques se prononce évidemment pour la décentralisation, qui augmenterait les pouvoirs des administrations diocésaines.

IV. *Il y a des choses à éviter.* — Il ne faut pas entrer dans une trop grande multiplicité de détails, mais s'appliquer à poser des principes. La législation ecclésiastique, en effet, touche à toute espèce de choses, non seulement à l'administration de la société chrétienne et à sa hiérarchie, mais encore à ses familles religieuses, à ses sacrements et aux cérémonies qui les accompagnent, à la propriété, à l'exercice du droit coërcitif, etc. D'un autre côté, l'Eglise est catholique, c'est-à-dire universelle ; ses préceptes doivent être mis en application dans des pays fort différents par les mœurs, par les usages, par la constitution même physique de ses sujets. Il est donc impossible de tout préciser par avance, de vouloir tout dire et de chercher à prévoir tous les cas qui peuvent se réaliser. Il suffira donc de faire en toute matière un exposé de principes très clairs et très nets, capables de guider d'une façon sûre et uniforme ceux qui sont chargés d'appliquer la loi, mais en leur laissant une certaine initiative.

Nous allons faire l'application des principes que l'on vient d'exposer, en suivant l'ordre des Institutions, que nous préférons et qui contient, avons-nous dit, cinq livres : les prolégomènes, les personnes, les choses, les jugements, les peines.

Livre I : *Les Prolégomènes*

Les prolégomènes devraient comprendre : 1° les principes du droit public et les lois constituantes de l'Eglise ; — 2° les principes généraux des lois ecclésiastiques.

1° *Les lois constituantes de l'Eglise.* — Ces lois ne sont pas à proprement parler du droit ecclésiastique, mais plutôt du droit divin. Mais ces principes immuables sont le fondement du droit ecclésiastique, et à ce titre ils doivent prendre place dans notre législation, d'autant plus que l'autorité divine de l'Eglise est souverainement attaquée aujourd'hui. Le *Syllabus*, en condamnant un grand nombre d'erreurs sur ce point, a rendu de précieux services ; mais il serait utile de le reprendre sous la forme positive des principes, parce que, avec la forme négative sous laquelle il est formulé, il est difficile d'obtenir par conversion la proposition contradictoire. Le Concile du Vatican se proposait de faire ce travail, mais le temps lui a manqué.

2° *Les principes généraux des lois ecclésiastiques.* — *a)* Le titre *de Constitutionibus,* au livre I des Décrétales, énonce quelques axiomes généraux sur la nature et le caractère des lois en général, mais c'est peu de chose. Il n'y a non plus dans tout le droit actuel aucune règle positive sur le mode de promulgation des lois ecclésiastiques. Voilà des lacunes à combler.

b) — La *coutume* est un principe modificateur des lois. Il faut absolument la maintenir pour la

législation canonique, qui s'applique à tant de nations de mœurs diverses. Elle est tellement dans la nature des choses, que les codes modernes qui ont voulu en principe supprimer le droit coutumier, n'ont pas pu y parvenir d'une manière totale.

Le titre *de consuetudine* est incomplet. « Nous n'y trouvons pas la définition de la coutume, ni des différentes espèces ; nous ne pouvons y apprendre ce que c'est que la coutume privilégiée ou immémoriale ; quelle est celle qui est selon la loi, contre la loi ou en dehors de la loi, et il nous faudra recourir au droit romain pour déterminer ce que l'on doit entendre au juste par ce mot *longæva consuetudo* qu'a inscrit Grégoire IX dans le chapitre XI. Nous trouvons énoncées, il est vrai, mais d'une manière négative, les conditions requises pour que la coutume soit raisonnable, ou plutôt quels sont les cas dans lesquels elle est jugée déraisonnable, et pour avoir la vraie doctrine il nous faudra recourir aux commentateurs ou aux canonistes. »

c) — Le titre *de Rescriptis*, qui compte 43 chapitres, renferme « beaucoup de répétitions et d'inutilités qu'on pourrait élaguer, tout en ajoutant ce qui concerne la forme et la rédaction des divers actes pontificaux, bulles, brefs et mémoriaux. »

d) — Les Décrétales ne parlent pas des *concordats*, inconnus alors. Il faudrait au moins une définition précise des concordats qui servirait de base certaine, avec la ligne de démarcation du droit divin, sur lequel le pape ne peut faire aucune concession. Ce serait le moyen le plus efficace pour mettre fin aux discussions si vives des canonistes sur la nature des concordats.

Livre II : *Les personnes*

On appelle de ce nom dans le langage juridique les personnalités physiques ou morales, toute entité capable de posséder et d'exercer un droit, *ens capax juris*. Cette capacité peut donc se rencontrer soit chez des individus, soit chez des collectivités, des *collegia*. Enumérons les personnalités dépositaires du pouvoir de juridiction, parce que c'est de celles-là que s'occupe plus spécialement le droit.

1° *Le Pape*. — Les notions nécessaires pour bien déterminer les pouvoirs du Souverain Pontife sont disséminées un peu partout dans le droit actuel, et encore sont-elles incomplètes. « Ainsi il n'y a pas de texte exprimant la nature de l'autorité pontificale et les attributions multiples qui lui appartiennent soit en vertu de son droit suprême, soit en vertu des réserves que les papes ont jugées nécessaires. » Les règles tracées par Grégoire X pour l'élection des papes ayant été modifiées par sept de ses successeurs, auraient besoin d'une nouvelle codification.

Le pape se fait représenter soit d'une manière régulière, soit par des nonces. Le droit ne donne pas l'énonciation de leurs attributions. Sans doute, leur pouvoir est déterminé par la délégation qui leur est délivrée ; mais comme il est des fonctions attachées régulièrement à leur titre, il y aurait utilité à les faire connaître.

2° *Les évêques*. — Il y a *quelques* mots dans les Décrétales sur les prérogatives, d'ailleurs tombées en désuétude, des patriarches occidentaux ; mais on a fort peu de chose sur les droits des métropolitains.

Les *postulata* du concile du Vatican demandent que les pouvoirs des évêques soient étendus, et en particulier que les indults qui leur sont toujours accordés *ad quinquennium* leur soient concédés d'une manière permanente.

3° *Les vicaires généraux*. — Le vicaire général a remplacé l'archiprêtre. En Italie, chaque évêque n'en a qu'un ; mais en France et dans la plupart des autres provinces, il y en a plusieurs par diocèse. Quelle pratique faut-il suivre ?

4° *Les curés*. — Le concile de Trente prescrit la nomination des curés par le concours. Dans plusieurs contrées, la coutume contraire a prévalu : il faudrait décider si cette législation doit être conservée, transformée ou abrogée.

5° *Le Sacré Collège et les Congrégations romaines*. — Au XIII^e siècle, c'était uniquement par l'intermédiaire de la Chancellerie, de la Daterie, de la Pénitencerie et de la Rote, que le Souverain Pontife administrait l'Eglise universelle, en y joignant l'action exercée dans les Consistoires.

Il y eut depuis un nombre considérable de Congrégations romaines chargées de l'expédition des affaires ; mais depuis leur fondation elles subirent d'importantes modifications. Il en est qui ne subsistent que de nom ; d'autres ont été réunies ; enfin il en est qui ont pris un essor considérable, comme la Propagande, la S. Congrégation du Concile, etc.

Ces tribunaux ont rendu d'incomparables services ; mais quelques personnes se demandent s'ils ne peuvent être rendus plus parfaits encore, par exemple en activant leur fonctionnement. Ne pourrait-on pas y parvenir en dédoublant les congrégations trop occupées, en supprimant les vacances, etc.?

6° *Les conciles et les synodes*. — Le droit ne renferme rien sur la convocation des conciles soit généraux, soit particuliers.

7° *Les chapitres cathédraux et les vicaires capitulaires*. — C'est à eux qu'est dévolue l'autorité diocésaine pendant la vacance du siège. On tolère en France plusieurs vicaires capitulaires ; comme cette pratique ne produit aucun mauvais résultat, ne pourrait-on pas la faire passer à l'état de loi ?

8° *Les religieux*. — Les lois aujourd'hui suivies par l'Eglise pour les Ordres religieux ont déjà été modifiées plusieurs fois, suivant les changements qui se sont opérés dans les œuvres diverses que les religieux sont appelés à accomplir. De notre temps, il y a eu des modifications profondes dans la vie religieuse.

Pour les femmes, la création d'un grand nombre d'Instituts où la clôture n'est pas de règle, a opéré une transformation complète et créé un état de choses qui n'est aujourd'hui régi par aucune loi positive et universelle. D'autre part, les lois portées par les Décrétales au sujet des religieux sont en grande partie inapplicables, même avec les tempéraments qu'y a introduits le concile de Trente, par la faute des législations civiles qui ne reconnaissent plus les vœux religieux.

Quelles sont les modifications utiles à introduire dans le code des religieux ?

A. *Religieux à vœux solennels.* — *a)* Il serait nécessaire de déterminer d'une façon plus précise et plus nette les obligations résultant des vœux de religion, et de quelle manière ces vœux doivent être observés dans les circonstances anormales où les religieux peuvent être placés.

b) Pour l'ordination des religieux, l'autorité des évêques d'origine, la condition de ceux qui sortent de leur couvent, le décret du 4 novembre 1892 y a pourvu en partie ; mais n'aurait-il pas mieux valu étudier la situation dans son ensemble et pourvoir à ce nouvel état de choses par une nouvelle législation complète ?

c) L'exemption est un privilège nécessaire, indispensable même à la vie religieuse ; mais son exercice n'est pas sans susciter de nombreuses difficultés, qu'on peut aplanir.

B. *Religieux à vœux simples.* — *a)* Les Instituts à vœux simples se multiplient parmi nous avec une ardeur que quelques-uns trouvent intempestive. On pourrait discuter, comme on le fit jadis pour les ordres religieux, si on doit mettre un frein aux nouvelles créations, ou les favoriser. Il y aurait certainement des avis dans l'un et l'autre sens, même parmi des hommes d'une égale piété.

b) Les rapports des communautés à vœux simples avec les évêques présentent beaucoup de difficultés dans la pratique, en particulier la direction des Instituts de femmes répandus dans divers diocèses, avec une supérieure générale. Ces difficultés ne sont certainement pas insolubles, grâce surtout à la vertu et au bon esprit qui animent généralement les congrégations religieuses; cependant on comprendra facilement qu'une réglementation autorisée et précise ne serait pas inutile.

C. *Associations libres.* — « On pourrait admettre encore qu'il y eût des associations libres de personnes pieuses, usant de la faculté qui appartient à tous de se réunir pour faire le bien, mais qui n'auraient pas encore ou même qui ne solliciteraient jamais l'intervention de l'Eglise, le caractère d'un ordre religieux et la communication aux préceptes et aux privilèges des congrégations anciennes. »

Livre III : *Les choses*

On place sous cette dénomination tout ce qui peut être l'objet d'une loi ecclésiastique, à l'exception des personnes et des jugements. On les partage en trois classes : — *a)* les choses spirituelles par excellence, qui sont la prédication et les sacrements ; — *b)* les objets plus ou moins spécialement consacrés au culte, comme les églises, les autels, les cloches, les reliques, etc., et les institutions de bienfaisance à l'égard des vivants et des morts ; — *c)* enfin les choses temporelles, c'est-à-dire les biens possédés par l'Eglise, et les bénéfices. Ne pouvant entrer dans le détail complet, il nous suffira de rappeler les points principaux sur lesquels l'attention a été appelée, parce que les modifications y seraient plus urgentes.

1° *Les ordinations.* Pendant de longs siècles, l'Eglise a exigé pour l'ordination soit la possession d'un bénéfice, *titulum beneficii sui*, soit un patrimoine, *titulum patrimonii*. Aujourd'hui la disparition des bénéfices simples en France, en Italie et en d'autres pays encore ; la pauvreté des familles qui consentent à laisser leurs enfants à l'Eglise ; la nécessité de pourvoir aux besoins des diocèses, font que la loi du titre de l'ordination est inconnue dans beaucoup de diocèses. On avait préparé au concile du Vatican un décret créant un nouveau titre d'ordination sous le nom de *titulus servitii diœcesis*, qu'il aurait été facile d'appliquer dans la pratique, en réglementant un tant soit peu l'organisation des sociétés de secours pour les prêtres âgés.

Il y aurait encore une question à poser et un éclaircissement à solliciter en ce qui concerne les lettres testimoniales requises pour l'ordination.

2° *Empêchements de mariage.* Les lois disciplinaires qui concernent le mariage sont contenues dans les quatrièmes livres des Décrétales, du Sexte et des Clémentines, auxquels il faut ajouter les canons et les chapitres de la XXIVe session du concile de Trente.

a) Il y a plusieurs empêchements, tels que ceux de l'erreur et de la disparité du culte dont il n'est pas fait mention dans l'œuvre de Grégoire IX ; il faudrait donc les ajouter.

b) Il y a des chapitres qui paraissent devenus complètement inutiles, tels que ceux-ci : *de conjugio servorum* ou *de natis ex libero ventre*, et qu'on pourrait retrancher sans aucune difficulté.

c) Il y a beaucoup à retrancher dans les formules employées. Ainsi le titre II de ce même livre IV, *de desponsatione impuberum*, compte quatorze chapitres pour exprimer des prescriptions qui pourraient être contenues en quelques lignes.

d) Il y a des solutions à donner. — 1° L'adoption produit-elle encore un empêchement dirimant, et cet effet est-il obtenu d'après les prescriptions du droit romain, ou bien d'après le droit civil de chaque nation ? — 2° La restriction apportée par le chapitre IV de la session XXIV du concile de Trente à l'empêchement d'affinité est-elle applicable au mariage putatif ? — 3° Le mariage civil

constitue-t-il cette tentative de mariage qui, conjointement avec l'adultère, engendre l'empêchement de crime ? — 4o Les ordonnances du décret *Tametsi* sont-elles applicables aux hérétiques domiciliés dans des paroisses ou dans des diocèses catholiques où cette loi a été promulguée ?

e) Il y aurait des modifications à introduire. Aujourd'hui le Saint-Siège accorde sans aucune difficulté des dispenses qu'il refusait autrefois, et les évêques obtiennent par des indults des pouvoirs fort étendus. Ne serait-il pas à désirer que l'on régularisât cette situation par des changements apportés à la législation elle-même ? On a demandé au concile du Vatican : — 1o qu'on éliminât complètement les empêchements de parenté au quatrième et même au troisième degré ; de parenté spirituelle, à l'exception peut-être de celui qui existe entre la filleule et son parrain ; de l'affinité résultant d'un acte illicite, à tous les degrés ; de l'affinité provenant d'un acte permis, au delà du premier degré ; de l'honnêteté publique produite par les fiançailles ; de l'honnêteté publique résultant d'un mariage non consommé, au delà du premier degré ; enfin de l'empêchement du crime provenant de l'adultère, lorsqu'il n'y a pas homicide accompli ou attenté sur le conjoint ; — 2o qu'on remaniât l'empêchement de clandestinité ; — 3o que des pouvoirs plus amples fussent accordés aux évêques pour dispenser des empêchements de mariage ; — 4o que les dispenses sollicitées à la cour de Rome fussent plus promptement expédiées ; — 5o que l'on supprimât ou que l'on diminuât au moins les vacances des congrégations et des tribunaux romains ; — 6o enfin que l'on réformât le style et les règles des rescrits concernant les dispenses de mariage, de telle sorte que les brefs fussent valides malgré les erreurs commises par les copistes, et que la commission donnée à cet effet à un évêque se transmît au vicaire capitulaire et *vice versa*.

3o *De la propriété ecclésiastique*. L'Eglise a le droit de posséder et a fait des lois pour réglementer l'acquisition, l'emploi et l'aliénation des biens ecclésiastiques.

a) Pour l'acquisition, l'Eglise adopte tout d'abord les principes du droit naturel, et jusqu'à un certain point ceux des législations civiles. Toutefois, à l'encontre de toutes les législations modernes, elle regarde comme valides les dispositions testamentaires même dépourvues des formalités légales, pourvu qu'il conste suffisamment de la liberté et de la volonté du testateur, suivant les prescriptions du droit naturel. Cette loi aurait besoin d'être formulée plus clairement.

b) Les biens ecclésiastiques et les traitements fournis au clergé dans divers Etats forment les bénéfices. Il y aurait lieu de préciser les règles qui les concernent.

c) Pour les aliénations, la loi ecclésiastique actuellement en vigueur se trouve formulée dans la bulle *Ambitiosæ* de Paul II, datée de 1468. Cependant cette législation fut si sagement conçue qu'elle peut rester parfaitement en vigueur à notre époque et régir des situations toutes nouvelles que certainement son auteur n'avait pu prévoir. Il n'y aurait donc rien à changer à l'esprit des lois canoniques au sujet de l'aliénation des biens ecclésiastiques ; il suffirait de les exprimer en formules plus concises et plus nettes, sauf à pourvoir, par voie d'indult et de dispense, aux nécessités créées par des cas particuliers qu'une loi générale et permanente ne peut prévoir.

Livre IV : *Les jugements*

Pour prononcer un jugement, il faut un tribunal et un code de procédure.

1o *Les tribunaux ecclésiastiques*. — Le pouvoir judiciaire est une conséquence nécessaire et logique du droit de faire des lois. L'Eglise a donc le droit d'avoir des tribunaux. Lorsque l'Empire romain fut tombé sous les coups des Barbares, les tribunaux ecclésiastiques restèrent presque seuls, pendant une période assez longue, à rendre vraie et bonne justice. Ils suivaient alors les prescriptions et les formalités du droit romain. Le deuxième livre des Décrétales, que l'on pourrait appeler le code de la procédure ecclésiastique, reproduit assez fidèlement les dispositions des Institutes et des Pandectes.

De nos jours, les tribunaux ecclésiastiques sont peu en évidence : on peut même dire que, en France, ils n'existent guère que de nom.

Il y a cependant des causes, et en particulier celles qui concernent la foi, les sacrements, les fonctions sacrées, les devoirs et les droits du ministère, et spécialement les causes matrimoniales, qui sont uniquement de la connaissance du juge ecclésiastique, et qui exigent par conséquent la constitution de tribunaux ecclésiastiques.

2o *La procédure ecclésiastique*. — Après la constitution d'un tribunal, il faut un code de procédure. Les prescriptions des Décrétales sont assez compliquées, un peu trop formalistes, et fort difficiles à saisir pour quiconque n'est pas instruit par la pratique. C'est en cela qu'un nouveau code serait utile, en exprimant dans une série d'articles les règles à suivre, soit pour les causes ordinaires, soit pour les causes matrimoniales, soit pour les causes criminelles des clercs.

A. *Causes ordinaires*. — Pour toutes les causes qui sont de la compétence des tribunaux ecclésiastiques, à l'exception des causes matrimoniales et des causes criminelles des clercs, deux cents articles suffiraient pour tracer des règles pratiques de procédure.

B. *Causes matrimoniales*. — On appelle ainsi les litiges qui peuvent surgir soit au sujet de la licéité ou de la validité d'un mariage, soit pour des faits analogues, comme les fiançailles, la séparation de corps, ou bien même les délits connexes. Toutes ces causes relèvent des tribunaux ecclésiastiques.

Longtemps on a suivi la procédure ordinaire

pour les dirimer. Le IVe livre des Décrétales ne renferme qu'un titre à ce sujet. Benoît XIV a inauguré une nouvelle procédure dans son encyclique *Dei miseratione*, et les Congrégations romaines ont publié à ce sujet d'importantes instructions, notamment celle du 22 août 1840, émanée de la S. Congrégation du Concile, et celle du 20 juin 1883, émanée de la S. Congrégation de l'Inquisition.

Il y aurait grand profit à voir ces différents renseignements réunis, coordonnés, placés en ordre à la suite les uns des autres. Le *Code de procédure canonique dans les causes matrimoniales*, de M. l'abbé Péries, pourrait fournir d'utiles indications.

Cette réforme serait d'autant mieux acceptée en France que, depuis la loi qui autorise le divorce, les causes matrimoniales s'y sont multipliées au point que toutes les officialités en sont saisies, et souvent de plusieurs à la fois.

C. *Causes criminelles.* — Les règles de la procédure ordinaire en matière criminelle sont assez compliquées ; aussi des évêques de Belgique avaient demandé au concile du Vatican de les supprimer complètement. Le Saint-Siège n'a pas cru devoir accéder à ce désir ; toutefois l'Instruction de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers du 11 juin 1880 a beaucoup simplifié la marche à suivre. Rien de plus bref, de plus concis, de plus net, que ses quarante-quatre articles.

Rédigée en italien, cette Instruction ne s'adressait tout d'abord qu'aux évêques de la Péninsule ; par un décret du 14 janvier 1882, elle fut rendue applicable aux diocèses de France.

Il serait cependant à désirer qu'on donnât une traduction latine authentique de ce document.

Livre V : *Les peines*

Autrefois les officialités ecclésiastiques infligeaient des peines spirituelles et des peines corporelles, plus ou moins importantes selon la nature et la gravité des fautes. On peut citer les censures, l'amende et même la prison.

Aujourd'hui l'usage des peines corporelles est absolument tombé en désuétude en beaucoup de contrées. D'ailleurs la loi civile s'y opposerait formellement.

Pour les censures, qui sont les peines spirituelles, elles n'étaient anciennement jamais appliquées sans l'intervention du pouvoir judiciaire. Même pour les censures *latæ sententiæ*, le juge devait tout au moins constater que le délit avait été commis dans les conditions prévues par la loi criminelle. Aujourd'hui, en France, les censures sont souvent infligées sans procès, sans discussion contradictoire, sans même qu'une sentence formelle soit prononcée. On s'est demandé si elles étaient obligatoires : il serait fort utile de trancher cette question.

Il faudrait aussi définir exactement les cas où peut s'appliquer la procédure dite *ex informata conscientia* dont parle le concile de Trente et qui joue un rôle si important dans l'administration diocésaine.

Même après la constitution *Apostolicæ Sedis*, qui pourtant a déjà singulièrement transformé le chapitre des censures, on a demandé une grande diminution de ces peines et l'augmentation du pouvoir des évêques pour en absoudre.

Dans une nouvelle révision du sujet, il serait bon de préciser davantage la définition même des censures et les conditions essentielles pour qu'une peine ecclésiastique soit validement et légitimement infligée.

Art. IV. — Personnes qui pourraient travailler à la codification nouvelle du droit canon

L'œuvre de la codification est tellement importante et difficile à réaliser qu'il faut le concours de toutes les bonnes volontés pour la faire réussir.

1o C'est aux canonistes de tous les pays à la préparer en examinant la situation des fidèles et du clergé qui les entourent pour en déduire des conseils pratiques. Il n'y a pas d'autre moyen pour arriver à mettre la loi ecclésiastique en harmonie avec la situation des fidèles des divers pays.

2o Il faudra ensuite songer à la nomination d'une commission. C'est le droit du Souverain Pontife d'en choisir les membres ; néanmoins on peut exprimer quelques vues au sujet de sa composition.

a) Il faut qu'elle soit assez nombreuse, pour que le travail puisse être partagé et ne pas durer trop longtemps ; pas trop nombreuse, pour ne pas engendrer la confusion.

b) Nécessairement il faudrait y appeler des hommes appartenant aux divers degrés de la hiérarchie et aux diverses nations qui composent la catholicité. Nulle part la science canonique n'est étudiée comme à Rome ; mais les catholiques des autres nations devraient être appelés, eux aussi, pour exprimer leurs pensées, faire connaître les conditions, justes ou injustes, normales ou non, dans lesquelles ils sont obligés de vivre et d'agir. Il faut que les lois générales, — et celles-là seules doivent être insérées et formulées dans un code, — soient à la portée de tous, applicables par conséquent dans toutes les régions, sous tous les climats et toutes les conditions politiques ou sociales dans lesquelles doivent vivre les peuples.

c) Il faut cependant des lois spéciales pour les religieux : il serait nécessaire qu'ils fussent représentés dans la commission préparatoire.

d) Enfin peut-être même serait-il bon d'y introduire quelques laïques, choisis soit parmi les jurisconsultes en renom, soit parmi ces vaillants chrétiens qui, mis en contact plus intime avec le peuple, connaissent mieux ses aspirations et ses besoins, et donneraient ainsi d'utiles renseignements.

3º C'est au Souverain Pontife à donner l'authenticité au code qui lui sera présenté et à l'imposer à l'Eglise entière.

Fiat ! Fiat !

Q. — La *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, par l'abbé Le Camus, que vient de publier la librairie Vromant, à Bruxelles, n'est-elle qu'une réimpression de celle en deux volumes publiée en 1883 ?

R. — La nouvelle publication n'est pas une réimpression des deux volumes déjà publiés par M. Le Camus sous le même titre. C'est une nouvelle Vie de N.-S., en un seul volume, et rédigée pour les esprits moins cultivés. Voici comment s'en explique l'auteur lui-même, dans sa dédicace « A Jésus de Nazareth, Verbe fait chair, Fils de Dieu et Fils de l'homme » :

« O MAITRE,

« *Si, dans l'histoire plus complète que j'ai tracée, il y a quatorze ans, de votre apparition sur la terre, il m'a été réellement donné d'entrevoir votre sainte image avec le double rayonnement céleste et humain qui la caractérise ; si j'ai eu le bonheur de la révéler à quelques-uns de ceux qui ne veulent recevoir la vérité qu'à travers la science ; accordez-moi de la présenter aujourd'hui, dans ce livre plus modeste, aux petits et aux humbles, qui, par instinct, sont vos amis.* »

Ce n'est pas que la science soit absente de ce nouveau travail. Elle s'y retrouve dans ses conclusions fondues avec le récit évangélique qu'elles complètent et éclairent. Il n'y a de sacrifié que l'appareil scientifique, et, à notre avis, la rédaction nouvelle n'en est que meilleure et plus attrayante.

Depuis la publication de son premier travail, l'auteur a visité le pays où s'est déroulée la vie du Sauveur ; il a pu replacer dans leur cadre les scènes qu'il avait à raconter ; il en a médité plus à fond les sujets. C'est ainsi qu'il a pu donner à son récit quelque chose de plus riche et de plus précis, de plus orné et de plus fouillé. Les considérations dogmatiques y abondent, mélangées aux paraphrases par lesquelles il essaie de faire mieux comprendre le texte même des évangélistes. Ces additions ont bien le caractère personnel en ce qu'elles reflètent les pensées de l'auteur et sa manière d'entendre chaque passage, et on peut leur préférer parfois d'autres interprétations, mais elles forment un commentaire perpétuel fort utile aux lecteurs qui ne pourraient s'arrêter au texte, le méditer et en pénétrer la suite ou les profondeurs.

C'est une Vie de Notre-Seigneur dans le genre de celle de M. Lesêtre, celle-ci plus simple pour le ton, un peu moins chargée pour les détails et se rapprochant davantage du texte.

La nouvelle « Vie de N.-S. Jésus-Christ » de M. l'abbé Le Camus est publiée simultanément en deux éditions : l'une in-12 ; l'autre, magnifique volume in-4º illustré de plus de 500 gravures, dessins, cartes, photogravures, d'après les documents archéologiques récents et des photographies prises sur place. Ces illustrations ne sont pas seulement un splendide ornement pour l'ouvrage ; elles aident encore à fixer dans l'esprit du lecteur par des images sensibles les détails des récits sacrés.

Après avoir recommandé comme elle le mérite cette nouvelle « Vie de N.-S. Jésus-Christ, » qu'il nous soit permis de critiquer quelques détails.

Un reproche que méritent plusieurs Vies modernes de Notre-Seigneur, c'est de tellement *humaniser* le divin Sauveur qu'on le croirait dépourvu des connaissances que possédait son intelligence humaine par suite de son union à la divinité, et vivant dans une sphère purement naturelle. M. Le Camus a moins que d'autres *humanisé* et *naturalisé* Notre-Seigneur. Mais quelques traits lui sont inspirés par cette tendance fâcheuse. C'est ainsi qu'il nous le représente à douze ans « travaillé par les grandes aspirations de son exceptionnelle nature » (édition in-12, p. 72). — Il nous le montre, à plusieurs reprises, examinant et supputant les chances humaines, et se déterminant finalement d'après les circonstances, comme s'il n'avait su à l'avance ce qu'il en était de la réalité des choses et s'il n'avait eu sa résolution bien arrêtée à l'avance sans aucune espèce de doute ou d'hésitation : ainsi quand il quitte la Judée pour retourner en Galilée, il est insinué que c'est parce qu'il y voyait plus de chances pour y trouver des éléments favorables à l'établissement de son Eglise, et il est dit que, sans tenir compte des risques à courir dans la traversée de la Samarie, « il s'y hasarda » (p. 109). — « Jésus prit donc une fois de plus le chemin de la Ville Sainte. Peut-être son désir était-il d'y observer le mouvement des esprits en simple pèlerin perdu dans la foule, mais une occasion s'offrit d'exercer sa miséricorde et sa toute-puissance, et il n'y résista pas » (p. 119). Comprend-on le divin Sauveur, attendant à régler sa volonté sur les occasions qui pourraient bien, à son insu, se présenter ? — « L'hostilité des Juifs lui signifiait qu'il devait songer à organiser ailleurs son Eglise » (p. 125), comme s'il avait eu besoin de cette expérience pour savoir à quoi s'en tenir, et comme si l'institution de son Eglise eût dépendu des dispositions des hommes. On peut relever çà et là une certaine quantité de traits semblables.

Il y aurait aussi à noter quelques traductions à réformer. Mais ce qui est le plus important, c'est que quelques points de dogme sont, ou bien passés sous silence quand ils auraient leur place naturelle dans le récit, ou sacrifiés à une interprétation trop humaine du texte. Ainsi nous ne nous expliquons pas comment il n'est pas fait mention de l'Immaculée Conception et des divines prérogatives de la Sainte Vierge à l'endroit où est commentée la salutation de l'Ange (p. 40) ; cependant les mots *gratia plena* ouvraient naturelle-

ment la porte à ce nécessaire développement. — Le fameux passage où Notre-Seigneur affirme qu'il y a entre son Père et lui unité d'opération et conséquemment de nature divine (Joan. v, 18-26), est diminué au-delà de toute mesure permise, restreint qu'il est à une simple imitation par le Fils des actions du Père, à une communication amoureuse dont le terme et le mérite est, pour le Verbe, « d'imiter filialement ce qu'il lui est donné de contempler » (p. 121, 122). Et cependant le verset 18 avertit clairement le lecteur qu'il s'agit d'une égalité de nature entre le Père et le Fils.

Pourquoi aussi insister tant sur la qualification de « jeune docteur » ? Notre Seigneur paraissait bien tel aux Juifs incrédules : qu'on emploie cette expression quand on parle en leur nom, c'est fort bien. Mais, en lui-même et pour le lecteur chrétien, il n'est pas simplement un jeune docteur, mais le Fils de Dieu fait homme, la Sagesse même, le Sauveur du monde. Il n'est pas bon de rapetisser cette incommensurable grandeur aux proportions de nos petites personnalités.

Ce que nous critiquons ainsi, c'est moins notre auteur qu'une mode empruntée aux rationalistes allemands et qui nous paraît moins à suivre qu'à répudier.

Q. — Dans un récent article sur Montalembert vous parliez avec admiration du talent de Lacordaire comme journaliste. Etait-il vraiment un journaliste supérieur ? Qu'est-ce que le *Lacordaire journaliste* annoncé il y a deux ou trois mois chez Delhomme ?

R. — Lacordaire était en effet admirablement doué pour les luttes de la presse, mais il n'y fut guère qu'un brillant volontaire, jamais l'homme du métier. Ses articles sont primesautiers, mais longs; ordinairement il plane et prend la question de très haut, il garde plutôt la manière et le style des revues. Par contre, lorsqu'il descend dans l'arène, il frappe sans mesure et décoche des traits d'une incroyable dureté. Dans son *Testament* il le reconnaît loyalement. « L'*Avenir*, dit-il, commit des fautes, il ne marqua pas d'une manière assez précise la limite de ses opinions, et il parut toucher à l'excès des pensées par l'excès du langage. »

Ce sont ces œuvres polémiques qui viennent d'être publiées par P. Fesch, chez Delhomme et Briguet, dans ce volume intitulé *Lacordaire journaliste* [1], précédées d'une étude exacte et bien faite sur ses campagnes de presse dans l'*Avenir* et dans l'*Ere nouvelle*.

« Un journal, écrivait l'abbé Lacordaire à Foisset, le 7 mai 1828, me paraît une affaire *inique*, » parce que ceux qui le rédigent ne prennent point le temps « de s'enquérir suffisamment de la vérité, » et jugent au pied levé des questions les plus graves. « Légèreté, incertitude, défaut de mission, défaut d'une science suffisante (et il faut tout savoir quand on parle de tout), sont-ce là des marques auxquelles on connaît la justice ? Les journaux sont la *chaire des opinions*, c'est-à-dire de ce que je méprise le plus. Bien loin d'en faire, je cesse d'en lire. »

Deux ans après, l'abbé Gerbet lui demandait sa collaboration pour l'*Avenir*. « Cette nouvelle, dit-il, me causa une joie sensible et comme une sorte d'enivrement. » *(Testament)*. Ses idées sont retournées et il se jette dans le journalisme, on sait avec quel éclat.

Les deux premiers mois, c'est lui qui « fait le numéro » de l'*Avenir* presque à lui seul, à Paris, 20, rue Jacob. Il y mène des campagnes aussi âpres que vigoureuses contre Montalivet qui a fait fermer des écoles où des enfants pauvres recevaient gratuitement l'enseignement sous la surveillance du clergé des paroisses (26 mars 1831) ; contre l'Université, contre les « turpitudes » des Collèges qu'il somme les aumôniers de dévoiler, car ils ne doivent pas « tromper les familles » (30 juillet 1831) ; contre l'Etat qui nomme des évêques indignes, qui « n'a plus qu'un soin, c'est de chercher dans la fange des insectes bénits et à vendre ; plus qu'une joie, celle d'en avoir trouvé un » (21 août 1831); contre le budget des cultes et en général tous les attentats à la liberté.

Car son programme c'est d'affranchir l'Eglise de la tyrannie de l'Etat, et les intelligences de la tyrannie de l'Université. La liberté d'enseignement est inscrite dans la Charte. Qu'on nous la donne ! « C'est une énorme contradiction dans les termes et dans les choses, que d'appeler libre un pays où la tribune et la chaire sont ouvertes, mais où l'école est fermée. »

Les lecteurs de l'*Ami du Clergé* se rappellent tous les procès de l'Ecole libre ; l'exécution du préfet du Jura qui avait ordonné lui-même des prières pour le roi (30 octobre 1830) ; celle du sous-préfet d'Aubusson qui avait de force fait entrer à l'église le corps d'un pécheur public mort dans une impénitence notoire (2 novembre); la sortie de Lacordaire à propos des obsèques de Grégoire. Il y a là des pages d'une crânerie incomparable, des phrases qui marquent comme des coups de fouet. Il n'épargne personne, ni le ministère « hermaphrodite, honteux, mâle devant les forts, fille devant les faibles » ; ni même le roi « qui se dit très chrétien et ne va pas même à la messe. » (11 et 27 juillet 1831.)

Constamment il réclame la liberté, et voici ce qu'il entend par liberté. « Tout simplement ceci : l'inviolabilité de la personne et du *domicile*, le rétablissement de l'indépendance domestique par l'émancipation de l'enseignement, la destruction du règne des commis par l'*affranchissement des communes*, une représentation nationale *qui ne soit pas celle d'une caste*, une liberté des cultes qui ne soit pas celle de *violer leurs mystères et leurs autels*. » (23 juillet 1831).

Sans doute Lacordaire excéda, comme le boulet de canon excède en faisant son trou, mais il donna

[1] Un vol. in-18 de 416 p.; 3 fr. 50.

une puissante poussée de liberté au pays et fit sortir le clergé de la sacristie où tous les hommes au pouvoir ont voulu l'enfermer. Ne fût-ce qu'à ce titre, il a rendu un service énorme à l'Eglise. « Il y a donc, écrira-t-il à M^{me} Swetchine en 1844, un clergé qui parle, qui écrit, qui se concerte, qui fait face aux puissances... Quatorze ans et une occasion ont suffi pour cela. »

L'occasion « passa et le rude jouteur changea de voie. » L'archevêque de Paris lui offre la direction de l'*Univers religieux* (1834), il refuse. Cependant il y écrit un magistral article : « De l'état actuel de l'Eglise de France », où il constate que l'influence de Lamennais, tombée après les *Paroles d'un croyant*, est nulle, que « cette école n'existe plus », que toute communauté de travaux est rompue entre ses anciens membres et que chacun d'eux, « fidèle à ce que son cœur lui demandera d'égards envers le passé, ne connaît d'autre guide que l'Eglise... » (2 mai 1834). Une polémique écrasante avec le baron d'Eckstein qui lui reproche « de se donner la discipline sur le dos de son maître », et ce fut tout.

Seize ans plus tard Louis-Philippe était chassé de France et la République proclamée. Lacordaire regardait alors « la monarchie tempérée comme le plus souhaitable des gouvernements. » — « Je ne voyais dans la République, disait-il, qu'une nécessité du moment qu'il fallait accepter avec sincérité jusqu'à ce que les choses et les idées eussent repris naturellement leur cours. » Ozanam et l'abbé Maret, plus optimistes, lui représentent que la République est bien disposée pour la religion et le sollicitent de reprendre la plume. Malgré son âge et son froc, il accepte et lance, le 1er mars 1848, le prospectus de l'*Ere nouvelle*.

« Tout le monde voit, dit-il, qu'il y a deux forces en France : le peuple même et Jésus-Christ. S'ils se divisent, nous sommes perdus ; s'ils s'entendent, nous sommes sauvés.

« Comment peuvent-ils s'entendre ?

« Ils peuvent s'entendre si l'Eglise respecte les volontés générales de la nation et si la nation respecte les lois traditionnelles de l'Eglise. Ils peuvent s'entendre si l'Eglise travaille au bien de la nation et si la nation consent au bien de l'Eglise. »

Et non seulement il reprend la plume de journaliste, mais nommé député de Marseille, il affronte les clubs, puis aborde la tribune, avec plus de succès qu'on ne l'a dit. Il y fait notamment accepter le froc de saint Dominique acclamé par le peuple. Portalis lui ayant reproché de s'en servir comme « d'un piédestal pour s'emparer du pouvoir » : « Non, s'écrie-t-il, le piédestal sur lequel les applaudissements du peuple nous ont posé, c'est le piédestal de la fraternité dont je porte l'habit, de l'égalité dont je porte l'habit, de la liberté dont je porte l'habit ! »

Le 15 mai, la populace envahit l'Assemblée nationale. Dégoûté il donna sa démission de représentant du peuple. L'abbé Maret ayant imprimé à l'*Ere nouvelle* une impulsion démocratique que Lacordaire jugeait trop vive, celui-ci quitta aussi le journal, prétextant le cautionnement imposé désormais à tout organe de la presse (17 août 1848). Il avait repris la plume par devoir, par dévouement, il la cédait à d'autres avec bonheur et sans regret. « Nul homme n'est moins journaliste que moi, écrivait-il à M^{me} de Prailly, j'ai une trop grande répugnance à attaquer les personnes et une réserve excessive en tout ce qui peut devenir un sujet de polémique. » Comme il s'était assagi depuis dix-huit ans ! Combien d'idées s'étaient chez lui radicalement modifiées, par exemple sur le budget des cultes ! Sa vocation était ailleurs ; aussi laissa-t-il complètement le journalisme, mais non la plume : « Il faut se garder de quitter la plume, écrit-il. Sans doute c'est un rude métier que celui d'écrire ; mais la presse est devenue trop puissante pour y abandonner son poste. Ecrivons, non pour l'immortalité, mais pour Jésus-Christ. Crucifions-nous à notre plume. Quand personne ne nous lirait plus dans cent ans, qu'importe ? La goutte d'eau qui aborde à la mer n'en a pas moins contribué à faire le fleuve, et le fleuve ne meurt pas ! *Celui qui a été de son temps*, dit Schiller, *a été de tous les temps*. »

Lacordaire journaliste est pourvu de deux tables intéressantes, l'une chronologique, l'autre alphabétique où l'on trouve en un clin d'œil tout ce que le célèbre dominicain a écrit par exemple sur la liberté de la presse, la loi, l'Eglise gallicane, etc.

Y lire, outre les articles retentissants mentionnés ci-dessus, le rôle de Lacordaire en 1848 comme député, et le *Mémoire* présenté à Grégoire XVI par les rédacteurs de l'*Avenir*. Ce mémoire est tout entier de sa main.

Q. — L'*Ami* a parlé du livre de l'abbé de Broglie *Religion et critique*, avec éloge. Le nouveau volume que l'éditeur Lecoffre publie sous ce titre : *Questions bibliques, œuvre extraite d'articles de revues et de documents inédits*, par M. l'abbé Piat, professeur à l'Institut catholique de Paris, a-t-il la même valeur ?

R. — Il est assez difficile de dire si ce second volume a exactement autant de valeur que le premier. Mais ce qui est certain, c'est qu'il est un livre d'apologétique vraiment remarquable et très utile à étudier. C'est l'apologétique appliquée à l'histoire du peuple d'Israël, au Pentateuque et aux prophètes, c'est-à-dire portant la défense là où les rationalistes ont principalement porté l'attaque. Ce volume renferme un assez grand nombre de passages inédits ; de plus il se recommande par la mise en présence de fragments détachés dont il était assez difficile de discerner le lien logique.

M. Piat nous dit qu'il a « extrait de documents épars cet autre volume qui n'est pas moins actuel que le premier ». Il n'est pas moins actuel en effet, et à ce titre, c'est un livre à signaler et à recommander aux membres du clergé qui sous le rapport de la science des choses religieuses, veulent

être de leur temps. Le clergé paroissial lui-même, s'il tient à ne point paraître et même à ne pas être réellement arriéré, et s'il a vraiment à cœur de se rendre capable de faire le bien, doit se tenir, au moins dans une certaine mesure, au courant des questions actuelles, des attaques actuelles, des discussions actuelles, des méthodes actuelles, du mouvement intellectuel et scientifique actuel dans ses rapports avec les vérités de notre sainte religion et plus particulièrement avec nos saints Livres. Nous disons *dans une certaine mesure*. On ne peut exiger des membres du clergé paroissial qu'ils connaissent à fond « l'immense travail de critique qui s'accomplit en notre siècle [1] »; mais il ne saurait leur être permis de l'ignorer entièrement. Outre qu'ils ne peuvent se désintéresser des combats qui ont pour objet les Livres divins où sont contenus les trésors de notre foi, au point de ne pas même se mettre en peine d'en être les spectateurs ; ils sont par devoir et par état les défenseurs de ces saints Livres et les gardiens de ces trésors. Sont-ils bien sûrs de n'avoir jamais besoin, ni du haut de la chaire, ni dans des conversations particulières, de connaître, pour éviter d'être embarrassés ou de porter des coups à faux, les objections nouvelles que la science moderne a répandues dans un si grand nombre d'esprits ? Les vérités demeurent toujours les mêmes, mais les objections changent à chaque instant et avec elles doivent changer les méthodes pour défendre les vérités qu'elles attaquent. Plusieurs des démonstrations que les anciens apologistes donnaient avec une entière confiance et qui étaient généralement tenues pour irréfutables, sont reconnues aujourd'hui comme étant sans valeur. Continuer à les présenter comme l'appui de nos croyances serait une véritable imprudence. Certains esprits ne manqueraient pas d'en conclure que notre sainte religion n'a pas de bases plus solides et qu'elle ne saurait résister longtemps aux coups que lui porte sans cesse une science en progrès. Aujourd'hui plus que jamais ceux qui ont à défendre la foi, et particulièrement nos saints Livres devenus le point de mire des attaques de l'incrédulité moderne, doivent bien se garder de donner des raisons faibles. Mais nous voulons faire entendre sur ce point l'abbé de Broglie lui-même :

« Ce sont, je ne crains pas de le dire, les raisons faibles, répétées depuis deux siècles dans les livres de théologie et d'apologétique, qui affaiblissent la démonstration catholique et qui donnent à nos livres cet air de plaidoyer d'avocat propre à détruire toute confiance dans la valeur des preuves qu'ils apportent. Les bonnes raisons sont étouffées par les mauvaises et disparaissent sous leur masse. A ce sujet qu'il me soit permis de citer une anecdote qui m'a été racontée. Dans l'ancien Parlement de Paris, un président de Chambre demandait un jour à l'avocat Cochin pourquoi il donnait, suivant l'usage de ses confrères, tant de raisons faibles pour une cause, tandis qu'il y avait une seule raison très forte et suffisante. Cochin lui répondit : « Oui, pour vous cette raison suffit, mais il en faut de diverses pour quelques-uns de vos assesseurs : telle raison est pour un tel, tel autre argument est destiné à un autre magistrat. » Il parcourut ainsi la liste entière du tribunal, indiquant les bonnes raisons pour les juges qui lui paraissaient capables de les comprendre et les mauvaises raisons pour les autres. »

« On ajoute que la Chambre ayant délibéré hors de la présence du public et les juges ayant donné leur avis motivé, le président, après le prononcé de l'arrêt, ajouta : « Cochin, tous vos paquets sont arrivés à leur adresse. »

« Eh bien! je ne crains pas de le dire, dans l'apologétique sérieuse et savante, il ne faut pas plaider comme Cochin : les paquets n'arriveraient pas à leur adresse ; ou s'ils y arrivaient d'abord, la discussion publique détruirait bientôt leur effet et produirait l'effet contraire. Il faut renoncer à la méthode des avocats, et ne donner que de bonnes raisons ; les mauvaises raisons en faveur de la vérité ne font que du mal [1]. »

Ce n'est pas seulement « dans l'apologétique sérieuse et savante » qu'il faut éviter de plaider comme Cochin, c'est dans l'apologétique populaire elle-même. Quelque soit l'auditoire auquel on s'adresse, il est toujours vrai de dire que « les mauvaises raisons en faveur de la vérité ne font que du mal. » Pour un peu de bien, et encore peu solide, qu'elles feront peut-être à ceux à qui elles s'adressent directement, elles risquent de faire beaucoup de mal à d'autres à qui elles peuvent arriver. Elles peuvent leur faire perdre la foi ou mettre un obstacle sérieux à ce qu'ils la retrouvent, s'ils l'ont déjà perdue.

Mais à ce sujet il se présente, en pratique, une difficulté assez grande. Parmi les moyens de discerner les raisons faibles de celles qui sont vraiment fortes et péremptoires, celui auquel un certain nombre d'esprits hardis et curieux se sentent le plus portés à recourir, c'est de lire les ouvrages où des savants rationalistes renversent comme un vain et fragile échafaudage quelques-unes des preuves regardées jusqu'ici comme sans réplique. Malheureusement ce n'est pas seulement aux preuves qu'ils s'attaquent, c'est encore aux vérités qu'elles soutiennent, et pour être en état de s'exposer sans témérité au choc que leurs sophismes aidés d'une érudition puissante peut donner aux meilleurs esprits, il est nécessaire de réunir un ensemble de conditions qui sont encore assez rares. On en pourra juger par le conseil que l'abbé de Broglie donne au sujet de l'ouvrage de M. Reuss, *L'histoire sainte et la loi*. « Je conseille la lecture de ce livre, dit-il, à ceux qui appelés par profession à répondre aux attaques de l'incrédulité, désirent se rendre compte de l'état d'esprit de leurs adversaires et s'expliquer l'ébranlement des idées d'un

[1] *Questions bibliques*, p. 1.

[1] Livre I, ch. II, p. 42.

certain nombre de chrétiens. Mais je me hâte de dire que je ne conseille cette lecture qu'avec précaution; car, pour ne pas être ébranlé par une telle étude, il faut une attention continuelle, un examen sérieux, et une sorte de contre critique exercée sur la critique de l'auteur, afin de reconnaitre les points faibles de son argumentation et le caractère presque toujours inexact et souvent arbitraire de ses conclusions [1]. »

Qu'on y réfléchisse bien, et l'on reconnaîtra que les lecteurs qui réalisent ces conditions sont encore assez rares. Pour le plus grand nombre des prêtres, le seul moyen sûr et prudent de se tenir au courant des efforts de l'incrédulité moderne et des objections mises en circulation par elle, c'est de lire ces objections dans les savants catholiques qui les réfutent, tels que M. l'abbé Vigouroux, par exemple, M. l'abbé Fillion, et aussi M. l'abbé de Broglie. En même temps que le volume *Questions bibliques* initie à la tactique des rationalistes de nos jours pour ruiner notre sainte religion par la base en niant la divinité de la Bible, il est très propre à confirmer l'esprit dans la foi en mettant dans une plus grande lumière la solidité des fondements sur lesquels elle repose. Après des démonstrations décisives, de temps en temps le savant apologiste arrive à des conclusions pleinement rassurantes et dont l'évidence s'impose, à des conclusions comme celle-ci par exemple :

« Les croyants n'ont donc rien à craindre. La nouvelle histoire d'Israël ne repose sur rien. L'ancienne histoire, base de la foi et forme concrète de l'enseignement dogmatique et religieux, subsiste toute entière, et les attaques récemment dirigées contre elle n'ont fait que montrer avec plus d'évidence son inébranlable solidité [2]. »

Voici comment il termine la réfutation des attaques audacieuses, variées et perfides, dirigées contre le Pentateuque :

« La critique moderne a donc beau pousser des cris de triomphe : elle n'a pas détruit l'autorité du texte biblique. Elle ne peut convaincre que ceux qui sont disposés à l'écouter, soit par timidité d'esprit, en présence d'opinions bruyantes et audacieuses, soit par passion contre la tradition. Les esprits indépendants ne croiront pas qu'il soit si facile de bouleverser une histoire écrite, appuyée par une tradition orale qui lui est conforme. Ils préféreront accepter les difficultés qui résultent des documents tels qu'ils existent que de les échanger contre de plus grandes difficultés, résultant d'une hypothèse peu vraisemblable. Comme M. Jourdain, dans le *Bourgeois gentilhomme*, découvrant que de toutes les manières de dire : « Belle marquise, vos beaux yeux me font mourir d'amour, » la meilleure est de laisser les mots à leur place, ils penseront que de toutes les manières d'interpréter l'histoire biblique, même quand elle est obscure, la meilleure est de faire dire aux textes ce qu'ils disent naturellement [1]. »

[1] Livre I, ch. I, p. 29.
[2] Livre IV, ch. I, p. 320.

Ce n'est pas pour apprendre à nos lecteurs ce qu'ils doivent penser du Pentateuque que nous citons ce passage. Ils le savent déjà. Nous n'avons rien négligé pour les prémunir contre les tendances de la critique rationaliste dont certains savants catholiques ne savent malheureusement pas assez se préserver. A ceux qui voudraient faire une étude complète soit du Pentateuque, soit des autres livres de la sainte Ecriture, ce n'est pas l'abbé de Broglie que nous indiquerions. Ce serait bien plutôt M. Vigouroux et M. Fillion. Mais si dans le volume qui nous occupe l'abbé de Broglie ne touche qu'à quelques points particuliers, en revanche il y expose des vues très larges et très élevées qui s'appliquent à tous nos saints Livres et à toute l'histoire du peuple d'Israël.

Q. — Je songe à préparer mes instructions pour le mois du Rosaire. L'an dernier, on a fait grande réclame autour d'un ouvrage en trois vol. in-8 publié chez Vivès et intitulé, je crois, *Les Mystères du Rosaire*. J'avais en ce temps-là découpé et classé l'annonce, — mais si bien classée que je ne la retrouve plus.

Les simples indications que je vous rappelle vous permettraient-elles de retrouver l'ouvrage en question et de me dire s'il peut m'être utile? Croyez-vous que j'y trouverai du nouveau?

R. — Vivès a publié en effet les tomes *XV*, *XVI* et *XVII* de la *Somme du Prédicateur* de d'Hauterive, qui sont consacrés à la dévotion du Rosaire, sous ce titre général *Le très saint Rosaire* (3 vol. in-8; 6 fr. le vol. *franco)*. Est-ce de cela que vous voulez parler?

Il nous serait très difficile de vous assurer que vous y trouverez du nouveau. Cela dépend de quoi se compose votre *littérature* du Rosaire. On a déjà tant écrit sur ce sujet! Et l'on a raison d'écrire et de prêcher là-dessus, puisque le Rosaire bien compris n'est rien autre chose que le résumé de l'Evangile, le rappel et la méditation des principaux mystères de la mort et de la gloire de Jésus. C'est en quinze tableaux le drame de la Rédemption.

Voici le sommaire des trois volumes de d'Hauterive.

Le premier, intitulé *La Dévotion et la Confrérie du très saint Rosaire* (640 pages), comprend dix instructions sur le Rosaire en général, dix autres sur les excellences, les avantages et les bienfaits du Rosaire, et onze enfin sur la Confrérie du Rosaire et les dévotions annexes (Rosaire perpétuel, Rosaire vivant, Quinze samedis et Quinze mardis, etc.). Ajoutez en appendice différents documents relatifs aux Confréries du Rosaire. — Toutes les notions canoniques touchant à ces sujets sont rédigées d'après les décisions romaines antérieures à 1894.

Le second volume, *Les prières du très saint Ro-*

[1] Livre II, ch. v, p. 168-9.

saire (590 pages), renferme treize instructions sur le Symbole des apôtres, huit sur l'Oraison dominicale, neuf sur la Salutation angélique, et une sur le *Gloria Patri*.

Le dernier est consacré aux *Mystères du très saint Rosaire* (576 pages) : une instruction préparatoire sur l'excellence, la nécessité et la pratique de la méditation de ces mystères ; et deux instructions sur chaque mystère, considéré dans l'une par rapport à Notre-Seigneur et dans l'autre par rapport à la sainte Vierge.

Donc, trente-et-une instructions dans chacun des trois volumes. Vous voilà pourvu pour trois ans, à supposé que vous prêchiez tous les jours.

Chaque instruction, d'une quinzaine de pages, va son chemin suivant un plan fort clairement tracé avec deux, trois ou quatre jalons suivant les sujets. En notes, très abondantes, des citations d'auteurs théologiques, mystiques, ascétiques, qui permettent de développer encore, si besoin est, les pensées de l'auteur, ou d'adopter un autre plan. A la fin, quantité de traits historiques se rapportant au sujet traité, avec indication des sources.

Cet ouvrage, vous le voyez par cette courte analyse, renferme une foule de choses. Est-ce la perfection ? Nous ne le disons point, car en fait de sermons surtout les appréciations sont trop essentiellement « subjectives » pour que nous prétendions imposer la nôtre.

Sur le Rosaire, nous avons déjà signalé le chef-d'œuvre du R. P. Esser, O. P., *Le saint Rosaire de la très sainte Vierge* (in-8 de 662 pages, 6 fr., Delhomme et Briguet), traduit par Mgr Curé. Ce ne sont pas des instructions toutes faites, mais une très riche collection de matériaux et très facile à mettre en œuvre. Le Rosaire est étudié dans son essence, sa constitution intime, sa forme extérieure, son nom, son origine, son esprit (de foi et de prière), ses effets sur la vie de l'homme et sur l'Eglise en général ; puis la manière de le réciter, en particulier et en commun ; enfin, la Confrérie du Rosaire, les indulgences, et les diverses branches du Rosaire. « Nous ne connaissons pour notre part, dit le traducteur, rien d'aussi complet, d'aussi exact, d'aussi instructif, et même d'aussi émouvant sur le Rosaire. Au point de vue historique, philosophique, théologique, ascétique, canonique, et même au point de vue artistique et poétique, on y trouve tout ce que l'on peut désirer. » Et un de nos amis, prédicateur distingué, nous disait l'autre jour : « J'ai lu tout ce qu'on a publié sur le Rosaire. Eh bien, le volume du P. Esser est un des rares qui m'aient arrêté. C'est un trésor. » Trésor où il est facile de prendre de la monnaie, grâce à la table analytique des matières.

Disons toutefois que cet ouvrage, comme le précédent, ne tient compte que des décrets parus avant 1894.

Avec cela vous serez, nous l'espérons, suffisamment documenté sur tout ce qui se rapporte au Rosaire. Puissiez-vous réussir à en propager la dévotion. — Et puisqu'il s'agit de sermons, vous nous permettrez bien de terminer notre réponse par la formule classique : « C'est la grâce que je vous souhaite. Ainsi soit-il. » Oui vraiment, de tous nos vœux, ainsi soit-il.

2° Notices et renseignements divers

Un nouveau **Bréviaire Romain,** en 4 volumes in-8, rouge et noir, publié par MM. Alfred Mame et Fils, à Tours, *Editeurs Pontificaux et Imprimeurs de la Sacrée Congrégation des Rites*. — Prix divers, selon les reliures.

Nous n'hésitons pas à dire, après l'avoir sérieusement étudiée, que cette nouvelle édition du Bréviaire Romain, dont nous nous faisons un plaisir de publier ici le compte rendu, est à notre connaissance la plus parfaite qui existe jusqu'alors.

Elle fait le plus grand honneur à la Maison Mame dont les directeurs, si connus du clergé, viennent d'obtenir du Saint-Siège, en récompense de leurs publications liturgiques, le titre « *d'Editeurs Pontificaux et d'Imprimeurs de la Sacrée Congrégation des Rites*. »

Heureux, on le comprend, de cette distinction méritée, MM. Alfred Mame et Fils ont tenu à la justifier davantage encore par une œuvre nouvelle, perfectionnée jusqu'aux dernières limites du possible.

Leur beau bréviaire in-12, paru en 1895, était déjà un progrès considérable et eut un succès énorme. Mais, comparé minutieusement à quelques éditions étrangères, il avait peut-être, quoiqu'avec de nombreuses supériorités, certains côtés secondaires d'infériorité. Messieurs Mame l'ont compris d'eux-mêmes, ils ont eu de plus l'intelligent courage de se le laisser dire par des amis compétents ; et comme catholiques, comme éditeurs, et aussi comme français (ce qui est loin de nous déplaire), ils ont absolument tenu, pour leur in 18, à faire non seulement aussi bien, mais mieux qu'ailleurs. Nous croyons qu'ils ont pleinement réussi, et nous allons essayer de le montrer.

Rien de plus *léger*, de plus *finement élégant*, de mieux *ordonné* et de plus *complet*, et conséquemment de plus commode que ce nouveau bréviaire.

Il est en quatre petits volumes in-18, mesurant 15 centimètres sur 9, tiré en rouge et noir sur deux sortes de papiers, tous les deux teintés, très solides et sans transparence, sous les numéros d'ordre 52 et 53. Le n° 52, de beaucoup le plus léger, est imprimé sur *papier indien*, spécialement fabriqué, très mince mais très résistant. Personnellement nous lui donnons la préférence à cause de la petitesse du volume, *qui ne mesure que 2 centimètres d'épaisseur et ne pèse relié que 340 grammes*. Il coûte 20 fr. broché, et 38 fr. relié en chagrin noir de deuxième choix. Les reliures supérieures le mettent aux prix de 45, de 47 ou de 49 fr. 75.

Le n° 53, sur papier de chine ordinaire, convient à ceux qui redoutent la délicatesse du papier indien. Le volume est un peu plus épais, mais il coûte, relié ou broché, 4 fr. en moins que le n° 52.

On peut, pour apprécier la différence et fixer son choix, demander des feuilles spécimen à la Maison Mame.

L'impression des deux Bréviaires est absolument semblable, et nous la trouvons ravissante de finesse, de netteté et de distinction.

Le *noir* et le *rouge* sont admirablement venus dans toutes les parties des volumes. Comme dans toutes les impressions Mame, les caractères sont très purs et très élégants ; ils ont de plus ici le mérite et l'avantage d'être un peu gras, ce qui rapproche cette édition française des éditions d'Allemagne ou de Belgique.

Un encadrement rouge à chaque page, des frises variées et bien dessinées aux fêtes de première et de seconde classe, ainsi qu'à toutes les principales divisions du Bréviaire, de nombreuses lettrines d'un goût sévère, ornent le texte sans le surcharger.

Nous souhaiterions peut-être un peu plus de marge en dehors de l'encadrement ; l'œil paraît le désirer tout

d'abord. Mais outre que la vue s'accommode bien vite de la disposition adoptée, il en résulte l'avantage très appréciable d'avoir un plus petit volume. Nous savons de source sûre que telle a été la pensée des éditeurs, et il est bien difficile de la condamner.

Mais ce qui, sans conteste, met ce Bréviaire hors pair, c'est qu'il est le plus commode et de beaucoup le plus complet de tous ceux qui existent.

Dans un bréviaire, il y a des renvois nécessaires qu'un éditeur ne parviendra jamais à éviter, il en est d'autres qu'il peut épargner au lecteur.

Or, les premiers ont été souvent facilités d'une manière très heureuse, soit par une plus ingénieuse, disposition, soit par quelques répétitions des parties à rechercher. Ainsi, les psaumes des Laudes sont imprimés à nouveau au commun des apôtres, et on peut y recourir comme on recourt d'ordinaire aux psaumes des premières vêpres de ce même commun. A toutes les secondes vêpres, le cinquième psaume est en entier quand il diffère du *Laudate Dominum*. Aux temps de la Septuagésime et du Carême, les psaumes sont au complet aux deux premiers dimanches de ces temps. Aux féries de l'Avent et du Carême, tant pour les Laudes que pour les vêpres, l'office est d'un seul trait à la férie seconde, avec tous psaumes, capitules, hymnes, versets, prières fériales ; ce qui dispense de renvois multiples pour les féries suivantes. Nous aurions souhaité la même ordonnance pour les capitule, hymne et verset du temps de la Passion. Aux premières vêpres des grandes fêtes, et à toutes les premières vêpres des communs des saints où l'on doit prendre les antiennes de Laudes, ces antiennes sont reproduites, et suivies du capitule, de l'hymne, etc. Enfin, l'office des saintes femmes est absolument au complet pour les vêpres, les matines, etc., sans aucun renvoi au commun des vierges. Nous pourrions citer d'autres améliorations encore, mais nous croyons avoir dit assez pour donner l'idée de ce qui a été réalisé dans le sens que nous expliquons.

Quant à ces renvois auxquels ne se résignent qu'avec peine tous les lecteurs de l'office divin, ils ont été *totalement exclus* du nouveau Bréviaire de MM. Mame. Ici on ne nous croira bien qu'avec preuves à l'appui d'une affirmation qui à plusieurs paraitra tout d'abord exagérée.

D'abord, pour les répons après les leçons des nocturnes. Ils sont, *sans aucune exception ou omission*, répétés à tous les dimanches de l'année, à toutes les fêtes du Propre des saints, à tous les jours *infra octavas*, et après toutes les leçons *2° et 3° loco* du commun des saints. Ils se trouvent même à tous les offices du supplément, sauf ici le troisième répons du deuxième nocturne, qu'on lit facilement du reste avant l'antienne du nocturne suivant.

Toutes les fois qu'à un nocturne il y a des leçons prises au commun mais avec des répons propres, elles sont imprimées à côté du répons. Toutes les fois même que des *leçons d'homélie* sont empruntées à un commun différent de celui qui fournit les répons, le tout est reproduit ensemble, par exemple à l'office de saint Vincent de Paul, où les répons sont d'un confesseur non pontife, et l'homélie des Evangélistes.

En principe, tout office qui a des antiennes propres à Laudes, est mis au complet pour le *capitule*, l'*hymne*, l'*oraison* et tout ce qui concerne les *Petites Heures*. Lorsque l'hymne seule est propre, soit à vêpres soit à Laudes, on trouve l'antienne de *Magnificat* ou du *Benedictus* après cette hymne. Et dans tous ces cas, l'oraison est mise aux premières vêpres et répétée à Laudes.

Tout office qui a des antiennes propres à matines, est donné au complet lorsque tous les psaumes ne se trouvent pas absolument réunis à un endroit, ou pris à un commun où il est facile de les rechercher. Cette règle est appliquée aux *offices votifs concédés*, et même aux *offices du supplément* qui sont devenus à peu près universels, comme les offices de la Passion au temps de la Septuagésime ou du Carême.

Plus de renvois surtout pour *aucune mémoire* ou partie *de mémoire*, soit pour les simples occurrents, soit pour les offices en concurrence à vêpres, soit pour tous les *Infra octavas*. L'oraison elle-même, sauf deux ou trois oublis, est reproduite chaque fois que pour la lire il y aurait à tourner un feuillet.

Ce n'est donc pas une exagération de dire *qu'il n'y a plus de renvois* dans ce nouveau bréviaire, que nous recommandons, tant pour encourager les éditeurs à avancer, pour d'autres éditions, dans la voie où ils sont si heureusement entrés, que pour le plus grand avantage des confrères qui rêvent d'un charmant et parfait livre d'heures.

Est-il bien nécessaire maintenant d'ajouter que pour faciliter encore les renvois indispensables, la Maison Mame, comme toutes les autres maisons, joint à ses bréviaires des feuilles volantes où sont imprimées certaines parties courantes de l'office : le *Venite exultemus* et le *Te Deum*, les Psaumes de Laudes, des Petites Heures, des vêpres, les mémoires et versets des féries, les suffrages des saints, les répons du premier nocturne, etc. etc. ? L'utilité de ces feuilles devient très grande, à deux conditions toutefois que nous nous permettons de signaler aux éditeurs de Tours : 1° Il faut que ces feuilles, pour être encartées proprement dans les volumes sans dépasser les tranches dorées, soient notablement moins grandes que le volume auquel elles sont destinées. 2° Il faut en outre qu'elles ne soient pas trop volantes, c'est-à-dire pas complètement isolées. Elles doivent, pour servir pratiquement, êtres réunies en plusieurs petits fascicules légers et souples, qui se placent au bon endroit du Bréviaire, et deviennent ainsi, mieux que des images raides, des signets d'indication en même temps que d'*agréables mementos* pour le lecteur.

Messieurs Mame nous feront encore le plaisir de nous donner ces *fascicules précieux et très appréciés* de ceux qui les connaissent.

Institutiones theologiæ dogmaticæ, auct. J. Hermann, C. S. R. — 3 vol. in-12. Rome, typ. della Pace. — Prix, 12 fr. 50.

Pas banal du tout, ce nouveau manuel de théologie dogmatique, *ad mentem D. Thomæ et S. Alphonsi*. On ne s'attendait guère à voir saint Alphonse de Liguori en cette affaire. C'est une opinion courante que le grand Docteur de la morale n'a guère exercé son génie dans l'ordre spéculatif de la théologie dogmatique. Cette opinion est une erreur, et le P. Hermann a tenu à le démontrer.

Qu'il y ait là de sa part une inspiration de pieuse fidélité envers le saint fondateur de sa congrégation, ce n'est pas douteux, et lui-même en convient volontiers. Mais il y a autre chose, et mieux. Saint Alphonse méritait bien réellement de voir ses trésors dogmatiques sortir de la pénombre où les avait plongés, par une sorte de contraste, la trop brillante auréole de son génie de moraliste.

Un rédemptoriste est nécessairement et ne peut être qu'un scrupuleux disciple du docteur angélique, pour peu qu'il aime saint Alphonse et veuille suivre ses traces. Chacun sait en effet à quel point le très saint auteur de la *Theologia moralis* et de l'*Homo apostolicus* aime saint Thomas et se fait gloire de ne s'écarter presque jamais de ses enseignements. Ce qu'on sait moins, c'est que dans la multitude si variée et si peu connue de ses opuscules, petits traités, dissertations de tout genre, saint Alphonse a souvent l'occasion de toucher et de résoudre *ex professo* nombre de questions de pure théologie dogmatique.

C'est précisément la moëlle de ces œuvres complètes que nous donne le P. Hermann au fur et à mesure que se présentent les questions traitées par lui suivant l'ordre et le plan classique des manuels ordinaires.

Ces *Institutiones* sont donc avant tout et foncièrement thomistes, au sens large du mot, et de plus *Liguoristes*, dans tous les endroits où saint Alphonse a expressément confirmé, interprété ou complété la pensée de saint Thomas d'Aquin.

Dans les questions scolastiques controversées il arrive souvent que saint Alphonse donne, suivant son habitude de moraliste, la note de probabilité qui convient aux différentes solutions proposées. Il est bon qu'un professeur s'accoutume à pratiquer ce libéralisme de critique vraie qui ne met la certitude que là où elle est en réalité, quelles que soient ses sympathies ou tendances personnelles à l'endroit des théories qu'il croit devoir adopter. Le P. Hermann, sous ce rapport, aura rendu bon service aux professeurs et aux élèves, et cela encore grâce au large concours que lui prêtent les jugements de saint Alphonse.

Il va sans dire que le disciple de saint Alphonse ne pouvait embrasser le fameux système dit « thomiste » ou si l'on veut « dominicain » sur la grâce efficace et le mode d'action divine sur la volonté humaine dans les

actes libres. Le système tout spécial des « œuvres faciles ou difficiles, » mis à la mode par nos vieux théologiens de Sorbonne et plus tard repris et pour ainsi dire pour la première fois « patronné » par saint Alphonse, réussira-t-il à satisfaire tous les lecteurs du P. Hermann et à remplacer avantageusement dans leur esprit les solutions du Thomisme, ou du Molinisme, ou du Congruisme, ou de l'Augustinianisme, ou même du tout récent « Peccisme ? » Nous n'en voudrions pas jurer. C'est là un point délicat et très sensible, où il paraît presque impossible à ceux qui peuvent s'offrir le luxe d'une opinion déterminée, de jamais convaincre leurs voisins. L'essai du P. Hermann n'en est pas moins intéressant, et quoi qu'on en puisse penser, le système de saint Alphonse valait la peine d'être mis en lumière.

Après avoir signalé la caractéristique très intéressante de leur originalité, il nous reste à louer ces *Institutiones* dans leur ensemble, au triple point de vue de la clarté du style et de l'exposition, de la parfaite limpidité du plan, et de la bonne méthode suivie par l'auteur dans le choix et le développement des preuves d'Ecriture, de tradition et de raison théologique. Les vieilles controverses n'y sont point négligées, quoique un peu écourtées cependant, suivant la tendance « utilitaire » du jour, que nous n'approuvons point. Les erreurs anciennes et modernes y sont exposées et réfutées dans d'excellentes notes en petit texte.

Rien ne manque, même pas l'exécution typographique très soignée, au travail du P. Hermann pour faire bonne concurrence aux nombreux manuels du même genre publiés un peu de tous côtés, depuis une dizaine d'année. Nous lui souhaitons bon succès.

Institutiones theologiæ dogmaticæ, auct. P. Einig. — II fasc. : *De Deo Uno et Trino.* — Trèves, Paulin, 1897. — Un vol. in-8° de 210 p. — Prix : 3 fr. 50.

L'*Ami du Clergé* a loué déjà l'an dernier le premier fascicule de cette théologie dogmatique. On retrouve dans ce traité *De Deo* les qualités que nous avions signalées déjà dans le *De gratia*.

La préoccupation dominante de l'auteur a été surtout de mettre les élèves en face de la lettre même des textes d'Ecriture ou des Pères, qui servent de base à l'argumentation théologique proprement dite et à la fixation des formules dogmatiques. Ce souci même nous semble ici un peu exagéré, dans un livre « manuel », en ce sens que le défaut de commentaires suffisants doit mettre les étudiants dans un embarras d'interprétation dont la parole vivante d'un professeur peut seule les tirer. Autrefois on était trop « scolastique » ; il semble qu'aujourd'hui, surtout chez les théologiens d'Outre-Rhin, on donne vraiment trop exclusivement dans la « positive. »

Cette observation a d'autant plus sa raison d'être à propos des *Institutiones* du docteur Einig, que, chez lui, l'argument de raison et l'explication rationnelle du dogme sont réduits à un extrême minimum ; ce qui nous porte à croire que son travail, très bon pour les professeurs, auxquels il fournira toujours à point nommé d'excellentes citations d'Ecriture et Tradition, sera moins pratiquement utile pour les débutants qui n'auraient pas déjà, par avance, une formation théologique sérieuse.

Toutes les questions de controverse philosophico-théologiques sont par le docteur Einig ou passées sous silence, comme de peu d'utilité à l'heure actuelle, ou réduites dans des entrefilets à petit texte, à des proportions si exiguës, si abrégées, qu'on pourrait presque dire que c'est là avant tout un manuel de théologie purement positive.

A noter, en passant, les sympathies de l'auteur pour la thèse moliniste à propos de la science et de la volonté divines par rapport aux futurs libres, ainsi que sur le chapitre de la prédestination *ante prævisa merita*.

Institutiones Juris ecclesiastici, auct. Ch. Makée. — 2 vol. in-12, Paris, Roger. — Prix : 7 fr.

Nous ne voudrions point du tout contrister l'auteur de ce nouveau Manuel de Droit canonique. Il a certainement le mérite d'avoir ajouté à notre bibliographie juridique un ouvrage qui n'est pas sans valeur, si l'on s'en tient à l'orthodoxie de ses enseignements et à son zèle très louable pour la diffusion des bonnes doctrines. Mais nous devons à nos lecteurs de leur dire, comme nous le pensons, que ce dernier venu n'éclipsera point la gloire de ses aînés. Nour craignons même un peu qu'il ne supporte difficilement la comparaison. Il contient de bonnes parties, sans doute, de très bonnes même, mais toujours un peu gâtées par un style passablement négligé, pour ne pas dire parfois incorrect. M. Makée s'est accordé l'originalité d'une méthode d'exposition un peu bigarrée, qui peut avoir son utilité pour une lecture privée et suivie, mais que les professeurs trouveront sans doute insuffisamment classique et trop en dehors des habitudes de précision, d'ordre et de sobriété que réclament les ouvrages destinés à servir de texte pour l'enseignement public.

Il est regrettable que l'ouvrage ait été achevé d'imprimer juste au moment où a paru la nouvelle législation de l'*Index*. C'est une mauvaise chance dont il convient de ne pas faire autrement grief à M. Makée, qui d'ailleurs a pris soin de faire encarter sur une feuille volante les récents *Decreta generalia* de Léon XIII.

Nous reprocherons davantage à l'auteur d'avoir été beaucoup trop court sur le capital et si canonique traité *De Matrimonio*, et beaucoup trop long sur le traité vieilli *De Judiciis*.

Autre desideratum : les références, citations d'autorités et d'auteurs à consulter sont vraiment par trop rares. On ne comprend plus guère aujourd'hui, dans le monde savant, un livre d'érudition, comme doit l'être un cours complet de Droit canonique, sans indication de sources à contrôler ou à utiliser au besoin, et cette parcimonie de l'auteur fera d'autant plus mauvaise impression sur les connaisseurs que ceux-ci n'auront souvent guère de peine à deviner, sous les formules à peine modifiées, de M. Makée, les auteurs, excellents d'ailleurs, auxquels il a demandé ses meilleures inspirations. On aurait aimé, par exemple, voir cité Cavagnis dans le Droit public, pour ne parler que de celui-là. Disons enfin, pour terminer ce chapitre des *desiderata*, qu'une table alphabétique est toujours chose fort utile et appréciée dans les ouvrages de ce genre, tout pleins de détails disparates qu'il est parfois difficile de trouver assez vite, à l'instant où l'on en peut avoir besoin.

Malgré ces critiques, assez légères en somme, et auxquelles nous n'entendons pas donner plus d'importance qu'il ne convient, ces deux volumes, nous l'avons dit déjà, ont par plus d'un côté un réel mérite. M. Makée s'y montre toujours scrupuleusement fidèle à l'enseignement qu'il a reçu de ses professeurs romains. Les questions de principes y sont largement abordées et solidement résolues. Nous sommes heureux surtout d'avoir à féliciter l'auteur du développement qu'il a donné à son « Droit public », contrairement à l'usage de certains Manuels qui négligent trop cette étude absolument indispensable, aujourd'hui plus que jamais.

Il nous semble qu'il n'a manqué à M. Makée que la pratique de l'enseignement et l'art de savoir faire un livre « classique, » pour produire une œuvre capable de figurer avec avantage à côté des Grandclaude, Craisson, Bonal, Bargilliat, Deshayes. Nous souhaitons qu'une seconde édition suive de plus près ces bons modèles.

L'Hypnotisme franc, par le P. Coconnier, O. P. — Un vol. in-12. — Paris, Lecoffre. — Pr. 3,50.

Nous avions suivi avec beaucoup d'intérêt la longue suite d'articles consacrés dans la *Revue thomiste* par le P. Coconnier à l'hypnotisme. L'*Ami du Clergé* en a fait mention dans l'étude bibliographique qu'il a publiée sur cette question l'an dernier. Aujourd'hui nous avons enfin une vue d'ensemble de l'œuvre du savant dominicain de Fribourg.

Est-ce le dernier mot sur le mystérieux problème ? Le Père Coconnier, tout le premier, ne doit pas le penser : il a trop profondément creusé son sujet pour n'avoir pas aperçu les endroits encore inexplorés et peut-être inexplorables où le terrain menace de manquer sous les pieds de l'investigateur, homme de science ou philosophe catholique. Mais, pour n'être pas une solution définitive, cette dernière venue parmi les récentes et très nombreuses études sur l'hypnotisme n'en aura pas moins le mérite d'avoir fait faire un grand pas à la question.

Le P. Coconnier s'est fait « médecin » pour la circons-

tance: il a voulu voir, entendre, palper, en un mot constater par lui-même les phénomènes si étranges, et variés à l'infini dans leur apparente uniformité, que présentent les différentes phases de l'hypnose. Et comme il est philosophe-théologien érudit et profond, nous sommes sûr avec lui d'avoir enfin réunies les deux qualités indispensablement requises pour traiter avec compétence un pareil sujet.

Rien d'intéressant et de suggestif, nous n'osons pas dire d'absolument convaincant, comme les ingénieuses analyses psychologiques auxquelles se livre l'auteur pour établir la théorie philosophique de l'hypnotisme d'après les principes de la scolastique. Notre avis très formel est que là, en effet, et là seulement, dans la psychologie sensitive de nos vieux docteurs, se trouvent les principes qui finiront par donner un jour l'explication complète et tant désirée du fameux phénomène du somnambulisme hypnotique, de la suggestion sous toutes ses formes, même à échéance, sinon à distance, du dédoublement prétendu de la personnalité, de la mobilité inconsciente des hypnotisés, etc.

Mais, il faut l'avouer, les données de la philosophie scolastique sur la sensation, bien qu'infiniment plus profondes et solides que toutes les divagations modernes plus ou moins cartésiennes qui ont prétendu la remplacer, sont encore, sur plus d'un point, fort obscures et insuffisantes. Honneur et gloire au maître qui nous donnera plus tard — et cela viendra — une bonne et claire théorie du *sensus communis*. Celui-là sera bien près d'avoir enfin pénétré le mystère du sommeil naturel et, par contre-coup, des sommeils analogues, plus ou moins pathologiques.

Aucun livre, jusqu'à présent, n'a poussé plus loin que celui-ci, du côté de la vérité, l'explication rationnelle et philosophique de l'hypnotisme. C'est déjà en faire un bon éloge. Attendrons-nous longtemps celui qui aura la bonne fortune de le dépasser ? C'est le secret de l'avenir et de Dieu.

Juste aux antipodes de la critique théologique émise par le P. Franco, S. J., le P. Coconnier, O. P., ne veut voir l'intervention diabolique nulle part dans ce qu'il prend soin d'ailleurs d'appeler l'*hypnotisme franc*.

On pourrait sans doute lui objecter que peut-être l'hypnotisme franc ne se meut pas dans des limites aussi nettement tracées que celles qu'il lui assigne, et que la transition de celui-ci à l'autre, qui n'est plus aussi « franc » ni aussi innocent, est pratiquement si malaisée à saisir, au moins en dehors des cliniques sérieuses, que, en fin de compte, on ne peut guère s'y livrer *sine formidine alterius*, avec pleine certitude de n'y pas être surpris, sans le savoir, par l'intervention sournoise d'un agent préternaturel.

Quoi qu'il en soit, sur le terrain de l'hypnotisme franc, tel que le précise le P. Coconnier, nous admettons volontiers ses conclusions, énoncées déjà plusieurs fois dans nos colonnes. L'intervention diabolique nous a toujours paru devoir être reculée beaucoup plus loin que ne le prétendent certains ouvrages récents sur l'hypnotisme, écrits par des auteurs catholiques trop empressés de se laisser séduire par les exagérations du P. Franco.

Malgré cela le P. Coconnier nous permettra de lui soumettre une simple observation, où il ne verra certainement pas une critique indirecte destinée à diminuer la part d'éloges très mérités que nous avons accordés en pleine connaissance de cause à sa très remarquable étude. Ne pense-t-il point avec nous, après réflexion, que l'appréciation morale très large qu'il donne de la licéité des pratiques hypnotiques, encore que vraie peut-être en formule abstraite et absolue, est de nature à provoquer une interprétation pratique fâcheuse de sa pensée, de la part de lecteurs qui seront tentés de ne plus voir assez combien souvent le *per accidens* se glisse dans les circonstances du *per se* de l'hypnotisme ?

Admettons encore que, en cas de *nécessité médicale* grave, ce soit là un moyen licite de thérapeutique ou d'intervention chirurgicale ; on pourrait peut-être controverser encore un peu là-dessus ; mais, passons, et admettons. En dehors de ce cas très particulier, le P. Coconnier en connaît-il beaucoup où l'hypnotisme franc soit praticable sans danger aucun, sans circonstances inquiétantes, sans conséquences prochaines ou éloignées, plus ou moins fâcheuses, qui en peuvent rendre l'usage périlleux et condamnable au point de vue de la théologie morale ? Nous posons un simple point d'interrogation, n'ayant pas du tout l'envie d'entamer une controverse à propos d'un compte rendu. A ce point d'interrogation nous ne connaissons pas de réponse péremptoirement satisfaisante. *Doctiores videant.*

Nous avons dit que l'*Hypnotisme franc* était une œuvre de savant et de théologien. Nos confrères en concluront qu'il y a pour eux grand intérêt à le lire. S'ils n'admettent pas toutes les manières de voir de l'auteur, tous certainement trouveront à s'instruire beaucoup dans son livre, et aucun ne nous reprochera de l'avoir chaudement recommandé à l'attention du clergé.

Les anges, par L. Zerbi, trad. de l'italien par le P. Million. — Un vol. in-8° de 420 pp. — Annecy, Abry. — 3 fr. 50.

Le monde des esprits est peu étudié en ce siècle tout matériel qui est le nôtre. C'est une consolation de voir paraître un livre bien conçu, bien fait, qui nous transporte dans ce monde spirituel et présente à notre contemplation les plus belles créatures sorties des mains du Très Haut.

Le livre que le P. Million offre au public français fait connaître les qualités naturelles et surnaturelles des anges, les différences de degrés qui les distinguent, leurs offices, leurs rapports avec les hommes et avec le monde sensible, et l'histoire des plus connus d'entre eux. L'auteur a mis en œuvre tout ce que la théologie enseigne sur des sujets aussi variés et aussi élevés ; mais son guide préféré, son maître est saint Thomas.

L'ordonnance de l'ouvrage est logique, l'argumentation bien conduite, claire et solide. Il a encore un autre mérite tout spécial, c'est celui de joindre à chaque leçon théorique sur les anges une considération de morale pratique pour les chrétiens.

Nous ne connaissons en langue française aucun travail aussi complet, et aussi pratiquement utile pour l'instruction et la piété des fidèles, que le traité des *Anges* de Dom Zerbi. Nous souhaitons qu'il ait beaucoup de lecteurs parmi nos confrères du clergé. La traduction est fort bien faite. C'est un livre qui se lit aisément et avec plaisir malgré l'aridité, plus apparente que réelle, de son sujet.

L'idée du sacrifice dans la Religion chrétienne, principalement d'après le P. de Condren et M. Olier, par M. l'abbé Lepin. — Paris, Delhomme et Briguet. — Un vol. in-8° de 450 p. — Prix 5 fr.

Tout le monde connaît l'excellent livre que nous a donné M. Buathier sur *Le Sacrifice*. La valeur personnelle de l'auteur est sans doute pour une large part dans le chaleureux accueil que le public chrétien a fait à son œuvre. Mais nous pensons aussi que la nature même du sujet y est bien pour quelque chose. Quoi de plus humain et divin à la fois que le sacrifice, et quelle plus attrayante et réconfortante méditation pour l'âme chrétienne que celle de la douleur sanctifiée et glorifiée par le christianisme ! M. Lepin a eu raison de penser que le sujet n'était pas épuisé encore. D'autres viendront sans doute après lui qui n'auront pas tort de le regarder comme inépuisable : c'est la vie et le cœur même de la piété catholique.

A vrai dire, ce nouveau travail sur le sacrifice diffère notablement de tous ses devanciers. Nous dirions volontiers qu'il est plus dogmatique, plus fouillé au point de vue des principes de la théologie et de l'histoire, sans cesser pour cela de présenter au pieux lecteur les suggestions sanctifiantes d'une mystique fort bien entendue.

Il suffirait d'ailleurs de citer les deux maîtres de M. Lepin, le P. de Condren et M. Olier, pour donner tout de suite aux connaisseurs une idée avantageuse de son œuvre.

Mais, pour être juste, il nous faut ajouter que l'auteur, tout en suivant de près ses modèles, a donné une empreinte très personnelle au développement et à la « mise au point » de leurs doctrines. M. Lepin est aussi homme de riche érudition ; et c'est plaisir de voir comment il met à profit l'Ecriture Sainte, les Pères et les meilleurs docteurs de l'Eglise dans la construction du remarquable édifice qu'il vient d'élever à la gloire du sacrifice de Jésus-Christ.

L'ouvrage comprend quatre parties :

I. — Fondements du sacrifice chrétien.
II. — Les sacrifices figuratifs de l'Ancienne Loi.
III. — Le sacrifice de Jésus-Christ.

IV. — Le sacrifice du corps mystique de Jésus-Christ.

Une légère observation, pour prouver à M. Lepin que que nous avons lu son livre, non seulement avec grand plaisir, mais aussi avec l'attention sérieuse qu'il mérite. Nous sommes de ceux qui pensent qu'on ne doit parler qu'avec beaucoup de précautions de langage du « sacrifice éternel et continué » de Jésus-Christ dans le ciel. La formule du cardinal de Bérulle est exacte : « Ces mys« tères sont passés quant à l'exécution, mais ils sont « présents (au ciel) quant à leur vertu, et leur vertu ne « passe jamais. » Voilà qui est bien dit. Aller plus loin, et sembler donner au sacrifice de la Croix une sorte de continuité où l'on ne distingue pas suffisamment le mystique d'avec le réel, c'est un peu s'exposer aux critiques des théologiens « pointilleux » qui ont, en son temps, trouvé à reprendre, sur ce point-là, dans le beau livre du P. de Condren : *L'Idée du sacerdoce et sacrifice de Jésus-Christ.*

M. Lepin nous permettra aussi de trouver, non pas si l'on veut absolument inexacte, mais au moins nouvelle et sujette à caution la dénomination de Vierge-Prêtre appliquée à la très sainte Vierge. Il ne suffit pas de coopérer, même très largement, même très intimement, au sacrifice pour être Prêtre par là-même. Que Marie ait coopéré plus étroitement que tout autre créature au sacrifice rédempteur de Jésus-Christ, c'est certain, et M. Lepin le montre merveilleusement bien. Nous voyons moins la justification théologique du « sacerdoce virginal » qu'il en conclut. Là encore, en rigoureuse précision de langage, il nous semble qu'il y aurait lieu de fixer plus nettement la limite qui sépare ces deux choses : l'interprétation mystique et la réalité.

Disons bien vite que ces réflexions ne sont point du tout dans notre pensée une critique doctrinale proprement dite ; simple affaire de mots à préciser ou d'expressions à adoucir ; car, au fond, nous sommes persuadé que M. Lepin ne veut rien dire qui ne soit théologiquement admissible. Ce n'est pas sa faute, ni la nôtre, si notre langage humain est si pauvre et sujet à équivoque quand il veut se mettre au service des pensées transcendantes de la mystique du ciel.

Nous recommandons bien volontiers aux lecteurs de l'*Ami* ce nouveau livre sur l'*Idée du Sacrifice*. Ils y trouveront à la fois une bonne moëlle doctrinale, d'excellentes méditations, et de très précieux développements de sujets pour la prédication, toujours consolante, toujours efficace, du sacrifice chrétien.

La liberté de conscience, par l'abbé Canet. — Un vol. in-8º de 430 pp. — Lyon, Vitte. 2e éd. — Prix 3 fr. 50.

On avait mis au concours, à la fin de 1888, la thèse fameuse de la *liberté de conscience*. Les conditions imposées aux concurrents par le texte même du sujet, et la composition du jury chargé de l'examen des travaux, ne laissaient guère espérer qu'un mémoire catholique pût se présenter avec quelques chances de succès, ou même simplement de bienveillant accueil.

Cette considération n'a pas arrêté M. Canet. Bien que très assuré à l'avance du sort qui l'attendait, il a tenu, ne fût-ce qu'en manière de protestation indirecte, à faire entendre la vérité dans un milieu où l'on s'est habitué à croire que l'acte de naissance de la liberté de conscience date tout juste de 1789. C'est donc son travail, ou pour mieux dire, son mémoire, considérablement retouché et augmenté, que l'auteur a offert au public dans ce livre qu'il a intitulé : *La liberté de conscience.* L'ouvrage comprend quatre parties :

I. Nature de la liberté de conscience.
II. Origine de la liberté de conscience.
III. Histoire de la liberté de conscience.
IV. Pratique de la liberté de conscience dans nos sociétés contemporaines.

C'est à la fois une œuvre de bonne philosophie, d'histoire religieuse et de vigoureuse polémique antirationaliste. Nous aurions bien quelques réserves à faire sur la précision de certaines définitions, de celle de la liberté de conscience elle-même, qu'il eût été bon de distinguer plus nettement de la « liberté du culte, » et aussi sur quelques points de la longue dissertation que l'auteur consacre à l'Inquisition. Cela nous mènerait trop loin. Dans l'ensemble, c'est un livre utile et dont la lecture peut être conseillée, surtout aux laïques, en toute sûreté de conscience.

Résumé de la religion catholique d'après le Symbole des apôtres, par Mgr Fava, évêque de Grenoble. — Un vol. in-8 de 350 p., 2e édit., 2 fr. — Paris, Douniol.

Ce livre sera un admirable *memento* pour les catéchistes et les prédicateurs. L'Ancien Testament, l'Evangile, l'histoire de l'Eglise, le tout exposé dans ce style vif que tout le monde connaît, incisif, mordant quelquefois, plein de mots à l'emporte-pièce. Mgr Fava s'établit au centre de la sainte Trinité comme dans son « atelier préféré, » suivant la comparaison « risquée » par le cardinal Bourret, et repasse avec une infatigable persévérance l'œuvre des trois Personnes divines : la préparation évangélique de Dieu le Père dans l'ancienne Loi, la vie et l'œuvre du Rédempteur dans la nouvelle, et l'opération du Saint-Esprit dans la fondation de l'Eglise, son extension, sa conservation et son action sur le monde et sur les âmes. — Saisissons l'occasion de rappeler, avec le vénérable auteur, dans quel esprit l'Histoire Sainte doit être enseignée aux enfants : « Les ennemis de notre sainte religion défendent d'apprendre l'Histoire Sainte ! Ah ! c'est qu'ils ont compris que l'Ancien Testament est tout rempli de Jésus-Christ, et que laisser ignorer à la jeunesse ce que Dieu le Père a fait pour préparer la venue et le royaume de son Fils bien-aimé, c'est un moyen puissant de faire la nuit sur le christianisme, lequel a commencé dès l'origine du monde, puisque le Christ, Agneau divin, a été immolé devant son Père aussitôt après le péché d'Adam : ne l'oublions jamais » (p. 14).

Le Règne du Cœur de Jésus, *ou la doctrine complète de la B. Marguerite-Marie sur la dévotion au Sacré-Cœur,* par un prêtre, Oblat de Marie-Immaculée, chapelain de Montmartre. — 5 vol. in-18 jésus de 250 à 300 pages, avec gravures. — Prix pour les souscripteurs : 6 francs les 5 volumes, port en sus. — S'adresser à MM. les Chapelains, 31, rue de la Barre, Paris-Montmartre.

De SS. Corde nunquam satis ! Après tout ce qu'on a déjà publié, soit au point de vue théologique, soit au point de vue mystique, sur la dévotion au Sacré-Cœur, il faut laisser encore un bon premier rang au *Règne du Cœur de Jésus*, parce qu'il est tout entier composé avec les enseignements de la B. Marguerite-Marie, l'Evangéliste du Sacré-Cœur. On ne saurait puiser à source plus autorisée. Et c'est ce qui fait la force et la suavité de ces pages.

Ce travail n'est pas un commentaire des écrits de la Bienheureuse, c'en est la reproduction textuelle dans un arrangement méthodique, avec les quelques explications nécessaires. Pour comprendre quels trésors il offre à toutes les âmes amantes et zélatrices du Sacré-Cœur, il suffit de parcourir la table détaillée des cinq volumes (un cahier de quarante-trois pages ; la demander aux Chapelains).

Les deux premiers volumes viennent de paraître, et nous ont ravis. Nous n'en disons point davantage aujourd'hui, nous réservant de revenir sur cette importante publication quand elle sera terminée, et nous voudrions que nos vœux puissent en hâter l'achèvement.

Inutile, sans doute, de faire remarquer l'extrême modicité du prix de vente ; disons plutôt qu'il n'enlève rien à l'exécution matérielle de l'ouvrage.

Soyez chrétien, par Mgr A. Saint-Clair. — Un vol. in-8º de 250 pp. — Tours, Cattier. — Prix 4 fr.

Série d'excellentes lectures à l'usage d'un jeune homme qui, entré dans le monde, veut « être quelqu'un et faire quelque chose. » C'est là une catégorie de fidèles un peu délaissée par nos auteurs de bons livres sur la religion et la formation de l'âme à la piété. Mgr Saint-Clair leur aura rendu un bon service en écrivant spécialement à leur usage ces mâles leçons de catéchisme développé, adaptées à la condition très spéciale qui leur est faite dans le tourbillon de la vie où ils sont entraînés dès le lendemain de leur sortie du collège.

Sursum corda *ou Elévations sur l'Ecriture Sainte et les prières de l'Eglise.* — Troisième édition, un vol. in-12 de 420 p., papier de luxe, filets rouges, etc., 4 fr. — Paris, Douniol.

Magnifique cadeau à offrir aux âmes pieuses. Petits alinéas d'un mot, de deux mots, de trois mots. Ce sont vraiment des élans du cœur, — ou des « traits de feu », pour emprunter le titre d'un opuscule bien répandu de saint Alphonse. L'Ecriture Sainte, la liturgie, contiennent des trésors trop ignorés. Ce sont ces trésors qui étincellent à vos yeux tout le long du présent volume. Une bénédiction spéciale est attachée à la méditation des textes sacrés, à la récitation des prières de l'Eglise ; recevoir cette bénédiction, trouver dans un mot la lumière de Dieu, dans un trait la flamme de l'amour divin, vivre ainsi dans un continuel *Sursum !* tel est le but que visent ces pages et qu'elles atteindront sûrement.

De la vocation sacerdotale, par M. Branchereau, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du Grand Séminaire d'Orléans. — Un vol. in-12 de 312 p., 2 fr. — Paris, Vic et Amat, rue Cassette, 11.

L'auteur des *Méditations ecclésiastiques* et de *Politesse et convenances ecclésiastiques* n'est plus à recommander ; et le nouvel ouvrage de M. Branchereau est digne de ses aînés. Il sera bientôt, lui aussi, aux mains de tous ceux qui de près ou de loin ont à s'occuper de la jeunesse cléricale. Toutes les questions relatives à la vocation ecclésiastique y sont épuisées, avec quelle perfection, c'est ce que va nous dire Mgr Touchet :

« Pas une page, pas une ligne qui ne soit de la plus ferme et de la plus saine raison ; pas une page, pas une ligne où l'on ne sente une théologie très expérimentée ; pas une page, pas une ligne qui ne soit pénétrée d'un esprit sacerdotal très grave et très doux. »

La sainte Eucharistie. — Somme de théologie et de prédication eucharistique, par l'abbé Jourdain, auteur de la *Somme des grandeurs de Marie.* — Première partie : Théologie eucharistique : t. I : *De l'Eucharistie comme sacrement* ; t. II : *De l'Eucharistie comme sacrifice.* — Deux vol. gr. in-8 de 862 et 926 p., 20 fr., net 15 fr. — Paris, H. Walzer, rue de Mézières, 7.

On annonce que l'ouvrage complet comprendra huit ou dix volumes. Dans le tome I, M. Jourdain étudie toutes les questions qui se rattachent à l'*Eucharistie comme sacrement :* figures dans l'ancienne Loi, présence réelle et transsubstantiation, la sainte communion et ses effets. On peut dire qu'il épuise les enseignements de la théologie et des Pères sur ces augustes matières, — et non seulement les enseignements conformes à la doctrine générale de l'Eglise, mais aussi ce qu'il est convenu d'appeler les « opinions singulières. » C'est donc vraiment une *Somme* que l'on nous édifie, une mine extrêmement précieuse et facile à creuser pour quiconque veut étudier à fond la sainte Eucharistie.

Nous recevons le t. II, gr. in-8 de 926 p., qui traite de l'*Eucharistie comme Sacrifice.* Oui, c'est bien *Somme* qu'il faut dire, et le titre est parfaitement choisi. M. Jourdain a tout lu, tout compulsé, et nous vulgarise avec une remarquable clarté et sûreté de jugement tous les enseignements de la théologie, toutes les lumières que les érudits ont jetées sur les origines de nos rites. — En même temps qu'une Somme théorique, c'est une Somme *pratique.* A côté des considérations dogmatiques, vous trouverez toutes les prescriptions de l'Eglise et de la théologie morale relativement à l'oblation du Saint-Sacrifice, à l'obligation où le prêtre est de l'offrir, à l'application de ses fruits, à la liturgie de la messe, au précepte d'entendre la messe. Une bonne partie du volume (p. 517-867) est consacrée à l'explication (magnifique, pleine de science et de piété) des cérémonies de la messe.

Petit catéchisme sur la sainte Vierge, par F. T. D. —.Nouvelle édition, in-18 de 32 p., 0 fr. 10. — Lyon, Vitte.

Marie enseignée à la jeunesse, ou Explication du petit Catéchisme sur la sainte Vierge, par F. T. D. — Un vol. in-12 de VIII-332 p., 2 fr. 50. — Lyon, Vitte.

Le *petit Catéchisme* est déjà bien répandu dans nos écoles chrétiennes et devrait être absolument partout aux mains des enfants. Et d'autres que les enfants trouveraient encore à y apprendre. Vous avez là tout ce que l'on sait et tout ce qu'il faut savoir sur la Vie de la sainte Vierge, sur la Dévotion à la sainte Vierge, le culte qui lui est dû, les pratiques en son honneur (l'*Ave Maria,* le Rosaire, le Scapulaire, ses principales fêtes, pratiques diverses).

Quant à l'*Explication,* ou *Marie enseignée à la jeunesse,* elle fera les délices des catéchistes, et pourquoi pas aussi des prédicateurs ? Nous le leur souhaitons de tout cœur. La forme catéchistique se prête, mieux que nulle autre, à un exposé substantiel et plein de choses ; puis et surtout elle est incompatible avec la phraséologie redondante et creuse dont nous avons tant de peine à nous débarrasser. — Les FF. Maristes ont enrichi chaque leçon d'une série d'exemples bien choisis. En tête du volume, vingt-cinq pages excellentes sur les figures de Marie dans l'Ancien Testament ; en appendice, notions sur les principaux pèlerinages.

Les Fêtes de Marie. Un mois en son honneur. Lecture pour chaque jour sur une Fête de la sainte Vierge, par l'abbé Foucault, aumônier du couvent des SS. Cœurs, à Tours. — Un vol. in-12 de 290 p., 3 fr. — Paris, Téqui.

Si vous avez déjà un recueil de sermons pour Fêtes de la sainte Vierge, le présent volume ne vous apprendra rien de nouveau. Si vous n'en avez pas, prenez celui-ci : c'est l'œuvre d'un homme consciencieux qui vous redira, dans un langage clair, simple et fort pieux, ce que tout le monde doit savoir et dire sur les Fêtes de Marie.

Les Evangiles des dimanches et des principales fêtes de l'année, au point de vue historique et archéologique, par l'abbé G. Martin. — Paris, Delhomme. — 1 gros vol. in-12 de 816 pp. — Pr. 4 fr.

Très utile publication, qui tient bien tout ce que promet son titre. Chaque évangile est d'abord donné en traduction française, puis immédiatement suivi d'un très substantiel commentaire en petit texte qui en donne l'explication historique, archéologique et au besoin une pieuse interprétation pour l'édification des fidèles.

De nombreuses notes au bas des pages donnent les références utiles, les sources à consulter, et certains renseignements d'histoire, d'exégèse ou d'herméneutique qui auraient pu embarrasser inutilement la lecture courante du texte.

Combien de gens se plaignent, même parmi nous, de ne savoir où trouver, au moment du besoin, en chaire ou ailleurs, l'explication de termes, d'usages anciens, d'institutions juives dont fait mention la lettre évangélique. Le livre de M. Martin vient combler une lacune. Il est à la fois assez populaire d'allure et de style pour être facilement goûté par les fidèles, et assez nourri de bons renseignements « modernes » en fait de critique biblique, pour fournir au prêtre de précieux éléments de méditation ou d'étude.

Nous laissons, en la modifiant légèrement, la parole à S. E. le cardinal d'Autun dont la lettre d'introduction, imprimée en tête de ce volume, vise manifestement à être autre chose qu'une banale approbation de complaisance.

Tantôt l'auteur a tiré de son propre fonds les réflexions substantielles dont il fait suivre chacune des pages du texte sacré ; tantôt il les a empruntées aux commentateurs les plus autorisés, anciens et modernes. Ces derniers tiendront lieu à beaucoup de personnes d'une collection d'ouvrages ascétiques dont il ne leur serait pas facile de pourvoir leur bibliothèque.

En outre, sur les nombreuses questions d'exégèse ou d'histoire inexpliquées dans les récits évangéliques, il a résumé avec une grande compétence ce qu'il importe

le plus à des chrétiens, vivant dans le monde, de savoir, soit pour n'être pas troublés par les objections de l'incrédulité, soit pour pénétrer plus avant dans l'intelligence de la doctrine révélée et des circonstances au milieu desquelles notre divin Sauveur est né, a vécu et est mort.

On voit qu'il a été un pèlerin de Terre-Sainte et il aime à communiquer les ineffaçables et bienfaisantes impressions qu'il a rapportées de son séjour en Palestine. A ses souvenirs personnels il a souvent ajouté de précieuses indications empruntées à d'autres voyageurs qui avaient, comme lui, parcouru le théâtre historique de la mission accomplie sur la terre par le Verbe incarné.

Des illustrations intercalées dans le texte permettent pour ainsi dire de voir les personnages et les monuments. Les lecteurs pourront se croire les contemporains de ceux qui suivaient Notre-Seigneur dans ses courses à travers la Judée et la Galilée, qui entendaient ses paroles sur la montagne des Béatitudes, près des bords des lacs Galiléens, sous le portique du temple de Jérusalem. Cette pieuse illusion les rendra plus attentifs aux enseignements du Maître ; ils en goûteront mieux l'austère suavité. Grâce à un commerce plus facile avec le saint Livre, leur foi devenue plus vive se traduira par de plus solides vertus et un continuel progrès dans la vie chrétienne.

Six leçons sur les Evangiles, par l'abbé P. Batiffol ; 2e édition. — Paris, Lecoffre. — Un vol. in-12 de 132 p. — Prix 1 fr. 50.

M. Batiffol professe un cours d'histoire ancienne de l'Eglise à la section de l'enseignement supérieur des jeunes filles, inaugurée cette année à l'Institut catholique de Paris. Il vient de réunir et de publier en un volume ses six premières leçons.

I. — Le milieu évangélique.

II. — Les évangiles de saint Pierre, des Egyptiens, des Hébreux, de saint Luc, de saint Mathieu.

III. — L'évangile de saint Marc et la question synoptique.

IV. — L'évangile et les épitres de saint Paul.

V. — Ephèse et saint Jean.

VI. — L'évangile de saint Jean et la question johannine.

Les titres de ces différentes leçons, l'auditoire devant lequel elles ont été prononcées, la valeur connue du conférencier et le lieu où il donne son enseignement disent assez ce qu'il faut penser de ce petit volume, de son genre, son but, son utilité. Ce n'est ni de la haute exégèse d'école, ni non plus de la simple vulgarisation : c'est quelque chose qui tiendrait le milieu entre ces deux extrêmes. M. Batiffol se montre savant, juste assez pour donner bonne opinion de son érudition et mettre en goût d'études celles de ses auditrices qui auraient la curiosité d'en savoir plus long qu'il ne veut bien en dire ; il parle un langage et pratique une méthode d'exposition juste assez simples pour se bien faire entendre.

On n'accusera donc ce tout petit cours sur les préliminaires de l'histoire ancienne de l'Eglise ni d'être « arriéré », ni d'être difficile à lire et à comprendre.

Naturellement, les savants le trouveront trop simple, et les simples trop savant. Mais c'est là le côté faible de toutes les œuvres de « juste milieu. » Il faut s'y résigner. Elles s'adressent à un public spécial et très limité. Qu'importe le jugement des autres, si l'on a le suffrage des gens auxquels on parle ?

Nous savons beaucoup de jeunes garçons, voire d'adultes et d'hommes sérieux, même parmi nous, qui pourraient tirer grand profit de ces Leçons primitivement composées à l'usage des jeunes filles et des personnes distinguées de nos catéchismes de persévérance.

La Vie de l'Eglise exposée au peuple chrétien dans des sermons liturgiques, par Simon Knoll, curé de Saint-Pierre, à Munich, traduction en français par l'abbé Gobat. — Tome I : Les cérémonies de la messe expliquées en sermons disposés pour les dimanches après la Pentecôte, suivis de six sermons pour les Quarante-Heures. — Un vol. in-12 de VIII-401 p., net 2 fr. 50. — Paris, Walzer, rue de Mézières, 7.

Comme explication proprement dite, technique et didactique, des cérémonies de la messe, nous préférons encore Décrouïlle et Gihr. Knoll a l'avantage d'être divisé en sermons, au nombre de vingt-six, pour les dimanches après la Pentecôte. Ces sermons forment un ensemble très suivi, ce qui n'empêche pas chacun d'eux d'être ingénieusement édifié sur un texte pris de l'Epitre ou de l'Evangile du dimanche auquel il se rapporte.

Une Introduction (3 sermons) nous parle de l'eucharistie envisagée comme sacrifice, — du lieu du sacrifice, — et de l'assemblée. — Puis, trois parties : Jésus-Christ dans sa fonction de Prophète : vie purgative ; — Jésus-Christ dans sa fonction de Prêtre : vie sanctificative ; — Jésus-Christ dans sa fonction de Roi : vie unitive. — En appendice, fruits du Saint-Sacrifice, ornements liturgiques, langue liturgique.

Ces sermons sont courts. Ce sont sermons d'un quart d'heure. Et dans ce quart d'heure, ils disent tout l'essentiel.

Le présent volume ne nous donne que la première série du vaste cycle de sermons composés par Knoll. Espérons que les autres séries seront prochainement traduites. Elles sont plus originales, traitent des sujets moins vulgarisés, et rendront plus de services encore aux lecteurs français.

Les Cloches, *à l'occasion de la Savoyarde,* par l'abbé Cuquel, curé de Francaules. — Brochure in-16 de 34 p., 0 fr. 25. — Paris, Téqui.

Aimable petite brochure, très amusante et instructive aussi. Origine des cloches, bénédiction des cloches, les cloches et la foudre, les cloches et les sorcières : sur tout cela, des anecdotes piquantes, gentiment contées, et toujours historiques.

Jeunesse et vie chrétienne, par le R. P. Lambert, missionnaire apostolique. — Un volume in-12 de XIX-300 pages, 2 francs. — Paris, Lecoffre.

Les jeunes gens, par l'abbé Henry Bolo. — Un vol. in-12 de 380 pages, 2 fr. 50, *franco* 3 fr. — Paris, Haton.

Horizons du monde moral et religieux, par l'abbé A. Richaud, aumônier du lycée de Digne. — Un vol. in-12 de IX-374 pages, 3 fr. — Lyon, Vitte.

Voici trois volumes qui nous ramènent en pleine jeunesse, mais par des voies diverses.

Jeunesse et vie chrétienne est un ouvrage de piété et de direction, qui s'adresse à tous nos jeunes gens. Le P. Lambert est l'apôtre de l'Eucharistie et l'apôtre de la jeunesse : deux apostolats qui se tiennent de si près qu'ils se confondent. L'Eucharistie et la jeunesse : deux choses qui devraient être inséparables. C'est le plus jeune des apôtres qui a le mieux senti et exprimé les suavités et les sublimités de l'Eucharistie ; et la jeunesse ne donne toute sa fleur que nourrie par l'Eucharistie. « Vie sérieuse, vie de foi, vie de piété, vie de labeur, vie de sacrifice, vie d'apostolat, vie de persévérance », autant de belles choses qui ne grandissent et ne se développent qu'au soleil eucharistique.

Tout n'est pas fleur dans la jeunesse, ou du moins tout n'est pas parfum. Elle a ses senteurs âcres et capiteuses ; elle a son ver rongeur qui épuise en elle les sources de la vie. M. Bolo, en des pages brûlantes (quelques-unes trop brûlantes), nous dit les égarements du prodigue. Mais ensuite, quelle psychologie pénétrante, quelle chaleur d'âme, quelle suavité de touche quand il nous peint les joies du retour, les grandeurs héroïques de la vertu, les trésors des cœurs purs, les généreuses ambitions de la jeunesse, les divines prédilections dont elle nous apparait l'objet à chaque page des Ecritures !

A la jeunesse il n'est rien de sain comme les grands horizons. Il lui faut les grands horizons de la nature, la montagne et la mer, « ces deux moitiés de Dieu. » Il lui faut surtout les grands horizons du monde moral, qui nous enveloppe et nous pénètre de ses influences non moins que le monde physique. Et ce sont ces horizons-là que M. Richaud ouvre à ses lycéens de Digne. Il les ouvre dans toute leur immensité, dans

toute leur splendeur. L'âme, la vie humaine, l'immortalité, les droits de Dieu, la valeur de la vie, la religion et le devoir, la religion et le bonheur, la religion et la science, la religion et la souffrance, Jésus-Christ, la Vierge Marie, la vie surnaturelle : telles sont les grandes lignes des *Horizons du monde moral et religieux*. C'est un livre profondément vécu, profondément senti, l'un des meilleurs modèles assurément que nous connaissions de conférences apologétiques à l'adresse de la jeunesse cultivée.

Un conférencier de Notre-Dame, Mgr d'Hulst, par l'abbé Garilhe, licencié ès-lettres et en théologie. — Brochure in-12 de 102 p., 1 fr. — Lyon, Vitte.

Ce n'est pas encore l'étude complète et la biographie définitive que mérite Mgr d'Hulst. L'auteur se borne au point de vue spécial qu'indique son titre, et nous donne la meilleure introduction, la plus claire et la plus pénétrante qu'on puisse désirer pour l'intelligence des *Conférences de Notre-Dame*. Ces *Conférences* ont été très discutées. Mgr d'Hulst assurément ne parlait point pour les amateurs d'éloquence et de prouesses oratoires. Il eût pu, tout comme un autre, trouver des images à surprises et à effet : il dédaigna ces moyens, qu'il jugeait charlatanesques. Dès la première année, traitant des *Fondements de la morale*, il s'enfonça de gaité de cœur dans les aridités de la plus difficile philosophie. Il prétendait faire à Notre-Dame des cours de Sorbonne ; il voulait que la parole prononcée dans la plus haute chaire catholique de France pût être mise en parallèle, pour la solidité du fond et la portée des arguments, avec n'importe quelle autre parole de n'importe quelle autre chaire. L'auditoire, surpris d'abord et déconcerté, fit quelque vide autour de la chaire ; puis, peu à peu, un auditoire nouveau se reforma, et ce qu'on avait perdu en quantité, on le regagna en qualité. Mgr d'Hulst avait trouvé l'élite à qui parler. Et cette élite regrettera toujours que le monument si solidement fondé soit resté inachevé.

Les Ennemis de Chapelain, par Mgr Fabre, évêque de Saint-Denis (Réunion), docteur ès-lettres. — Deux vol. in-12 de XI-329 et 396 pages, 5 francs, Paris. — A. Fontemoing, rue Le Goff, 4.

Réédition, en un format commode, d'un ouvrage publié voilà près de dix ans et épuisé depuis longtemps déjà. Mgr Fabre, avant son épiscopat, donnait tous ses loisirs à l'étude du XVII[e] siècle ; et ses travaux sur Fléchier lui ont acquis une autorité universellement reconnue. Ses *Ennemis de Chapelain* ont fait et feront toujours les délices de ceux qui aiment à revivre la vie littéraire de ce temps-là. Chapelain n'est souvent connu que par les épigrammes de Boileau ; la vérité est qu'il fut longtemps — jusqu'à l'apparition de la *Pucelle* — considéré comme l'oracle du goût et de l'esprit. C'était le type de l'homme de lettres, à l'affût de tout, au courant de tout. Sa volumineuse correspondance est un bureau universel de renseignements sur tous les hommes célèbres de l'époque, amis ou ennemis, de Paris ou de la province, Bourguignons ou Normands, Français ou étrangers. Nulle correspondance de ce temps n'est aussi instructive ; peu sont aussi amusantes. Ce brave Chapelain aimait autant les éloges que les écus ; et rien n'est divertissant comme le récit de ses démêlés avec Linière, le P. Vavasseur, La Mesnardière, l'abbé de Marolles, Costar, surtout avec Ménage et bien d'autres encore qui, avant les sarcasmes de Boileau, exercèrent impitoyablement la patience du malheureux poète. Mgr Fabre nous en dégage tout le sel, tout l'esprit, tout l'humour en des pages charmantes qui sont un modèle d'érudition aisée, agréable et impeccable. — Un excellent *Index alphabétique de tous les noms propres* permet d'utiliser l'ouvrage comme un véritable dictionnaire de l'histoire littéraire du XVII[e] siècle.

Nouvelles Causeries historiques et littéraires, par Edmond Biré. — Un vol. in-8 de 400 p., 3 fr. 50. — Lyon, Vitte.

On retrouvera dans ce volume la science, l'esprit, l'humour, le bon sens, le sens chrétien et toutes les qualités qui ont fait de M. Biré un de nos plus charmants causeurs en même temps que le plus sûr de nos érudits pour tout ce qui touche à l'histoire contemporaine. On le suivra dans les milieux les plus divers, à travers des spectacles sans cesse renouvelés : M[me] Helvétius et la « Société d'Auteuil », le Théâtre et l'Académie sous la Révolution et l'Empire, Jouy et la religion de M. de Voltaire, Kotzebue et la réaction metternichienne en Allemagne, Hello et le culte chrétien du Beau, Montalembert et les splendeurs d'une jeunesse idéale, Mérimée et les petitesses du second Empire, Gavard et la diplomatie française à Londres sous la troisième République, le vicomte de Lovenjoul et les minuties de la littérature balzacienne ou gautiéresque, etc.

De Dante à Verlaine. — Idéalistes et mystiques, par le P. Pacheu, S. J. — Un vol. in-12 de VIII-284 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon, rue Garancière, 8.

Un des mots les plus à plaindre qui soient dans la langue française est sans doute le mot « mystique ». Il a été tellement détourné de son vrai sens, qu'on ne sait plus ce qu'il veut dire, et tellement avili par une basse et facile sentimentalité, que c'est à rougir de l'employer. Il suffit à certaines personnes de contempler un lis pour proclamer que le mysticisme inonde leurs âmes, ou de s'apitoyer sur un chien errant ou sur le sort des travailleurs pour se croire en droit d'écrire ce qu'elles appellent des *Pages mystiques*. Que d'après-midi « mystiques » dans la vie de nos désœuvrées ! — On goûtera du moins cette fois, avec le P. Pacheu, le plaisir de voir cette épithète infortunée reprendre son vrai sens. On y goûtera bien d'autres plaisirs. On en goûtera tant qu'on risquera de laisser envoler au passage la nichée d'idées originales embusquées tout le long de ces pages primesautières. « De Dante à Verlaine. Quelle chute ! » disait à l'auteur son confrère le P. Ch. Clair. C'est qu'en effet l'âme contemporaine est toute en chutes et en cascades. Que de reflets du ciel sur notre boue ! Que d'aspirations dantesques chez nos Verlaines ! Le P. Pacheu a des trésors de miséricorde : on se croirait parfois au confessionnal. Peut-être vaudrait-il mieux faire entendre la voix du critique?

Le journal d'un Evêque, publié par Yves Le Querdec. — 2[e] partie : Après le concordat. — 1 vol. in-12 de XXXIV-280 pp. Paris, Lecoffre. — Prix : 3 fr. 50.

On aime Yves Le Querdec à l'*Ami du Clergé*, beaucoup même. Il en a eu la preuve dans les critiques que nous lui avons adressées déjà, à propos de son *Journal d'un Evêque* (1[re] partie), très librement et en toute confiance, lui sachant l'esprit assez élevé et généreux pour être assuré qu'il n'y verrait qu'une démonstration amicale de notre part.

La seconde partie vient de paraître. Nous la présentons avec plaisir à nos lecteurs, et, pour parler franc, avec plus de plaisir que la première.

Comme toutes les œuvres originales et fortes, celle-ci devait avoir des adversaires et des amis passionnés. Elle les a eus, et s'il veut bien nous en croire, Yves Le Querdec verra là, comme nous, une raison de penser qu'il avait choisi une bonne cible et que le coup bien visé a porté juste. On ne remue pas les idées, on ne touche pas aux institutions et aux choses que met en scène le *Journal d'un Evêque*, sans s'exposer à la contradiction, et cette contradiction même est un résultat précieux, dès là qu'elle prouve la vitalité des endormis qui se réveillent et provoque au grand jour le choc d'opinions, qui fait réfléchir en attendant qu'il détermine à l'action.

Voilà pourquoi Yves Le Querdec nous permettra de trouver qu'il s'est peut-être un peu trop inquiété de sa propre défense, trop alarmé du bruit fait autour de son livre. Dans ce second volume nous avons 80 pages d'apologie ; c'est beaucoup, et, à notre avis, c'est trop pour la défense des *Lettres d'un curé de campagne* et d'un *curé de canton*, alors surtout qu'on eût aimé plutôt voir l'auteur s'expliquer dans le *Journal d'un Evêque* sur les observations qu'avait suscitées dans le clergé la lecture du *Journal d'un Evêque*.

Disons enfin que Mgr Péchanval, trop corrigé, selon

nous, de sa première manière, a soigneusement cette fois expurgé ses mémoires de ces saillies critiques, de ces jugements à l'emporte-pièce sur les défectuosités de la vie sociale chrétienne, qui donnaient du « montant » et je ne sais quel charme d'originalité à ses premières impressions épiscopales ; le digne évêque nous a semblé, après la suppression du budget des cultes, plus prudent sans doute dans sa narration, mais aussi plus monotone, et, tranchons le mot, un peu moins intéressant à lire.

Ce qui ne veut pas dire du tout que ce nouveau volume soit au-dessous de son aîné, au double point de vue de la valeur des idées et de la forme littéraire : il est seulement moins vif d'allures, et aussi plus court. La raison en est sans doute qu'il est plus malaisé d'être prophète de l'avenir que critique du passé.

Dire à l'avance ce que pourrait bien être la vie de l'Eglise dans vingt-cinq ans d'ici, après l'abolition du Concordat, n'était point chose facile assurément, ni exempte d'une petite pointe de témérité. Yves Le Querdec l'a senti, et il s'est tenu, comme on dit, dans les grandes lignes.

Mais, à défaut de vérité historique garantie « avant la lettre, » quelle merveilleuse architecture tout de même et quel joli tableau l'artiste nous donne de la future conquête de la liberté par les catholiques, enfin réveillés de leur torpeur par les secousses de la persécution !

Nous n'avons vraiment rien de sérieux à relever cette fois dans les manières de parler et d'agir de Mgr Péchanval, rien surtout dans sa conception théorique et pratique de l'action sociale des catholiques sur la politique de leur pays. Il y a là de bonnes leçons que nous aimerions voir entendues et mises en œuvre par nos contemporains.

C'est seulement, comme toujours, sur le terrain de la philosophie — son terrain favori, c'est évident, — que nous pourrions à la rigueur chercher noise au bon Mgr Péchanval, si nous sentions le besoin de confirmer par une très légère critique la sincérité de nos éloges.

Il a tort, nous le lui disons tout net, de s'imaginer que chez nous, dans le clergé, on a je ne sais quelle fâcheuse tendance à trop oublier cette règle de logique qui veut qu'on essaie de bien entendre une doctrine et de la bien pénétrer avant de la discuter ou d'essayer de la réfuter (p. 78).

Nous ne pensons pas non plus, mais pas du tout, que le problème du libre arbitre ait attendu cette fin de siècle pour trouver la bonne formule qui l'expose exactement et en prépare la bonne solution (p. 89). Nous ne trouvons pas, même après lecture des travaux modernes sur le libre arbitre, y compris ceux de Fouillée et de Fonsegrive, pour ne citer que ceux-là en passant, nous ne trouvons pas que le problème de la liberté ait été mal posé ou insuffisamment résolu par les grands génies philosophiques dont s'honore l'Eglise, ni que ledit problème ait gagné beaucoup à passer par le creuset des incohérences de la pensée contemporaine, depuis qu'elle a si fièrement secoué le prétendu joug de l'autorité dogmatique du temps passé.

Mais ce sont là des pointes d'aiguille sur lesquelles nous ne voudrions pas insister plus qu'il ne convient. Il y aurait mauvaise grâce à chicaner, à propos de détails et de réflexions tous à fait incidentes, sur la valeur d'un livre comme celui-ci. Les amis de l'*Ami du Clergé* voudront lire et goûteront ce second volume du *Journal d'un Evêque* comme ils ont goûté le premier.

On dit que l'auteur est un laïque. Fasse le ciel que l'Eglise ait beaucoup de laïques comme celui-là pour la défendre et la faire aimer ! Une signature ecclésiastique n'ajouterait rien au bien que nous en pensons et que nous voulions en dire.

Cours d'Economie sociale, par le P. Antoine, S. J. — Paris, Guillaumin, 1896. — 1 vol. in-8°. — Prix 9 fr.

Nous sommes tout à fait à l'aise pour dire beaucoup de bien de ce dernier venu parmi les livres récemment publiés sur l'économie politique. La presse catholique lui a fait un chaleureux accueil ; il le méritait.

Nous avons nous-même souhaité maintes fois qu'un homme complet, à la fois économiste, théologien et solide philosophe, nous donnât enfin un bon traité de tous les problèmes qui se rapportent à la question sociale. Le P. Antoine est bien près de réaliser notre rêve. Disons tout de suite, pour en finir avec le chapitre des réserves, que nous aurions aimé dans ce volume une allure plus didactique, une argumentation plus profonde et plus serrée, plus de subtilité et de vigueur dans les délicates analyses que réclame la *science* proprement dite de l'économie politique. Le P. Antoine nous répondrait sans doute que, n'ayant pas voulu écrire exclusivement pour les savants de profession et les gens du métier, il devait donner à son œuvre l'allure et la forme qui pouvaient le mieux la rendre accessible à tous. Sans être, en effet, ce qu'on appelle un travail de vulgarisation, ce nouveau *Cours d'économie sociale* a sur beaucoup d'œuvres du même genre le très grand avantage d'être parfaitement lisible et intelligible d'un bout à l'autre pour tout le monde, et, il faut en convenir, ce n'est pas là un mince mérite ni une banale recommandation.

L'économie politique est à l'ordre du jour. Sortie brusquement du domaine des spéculations d'école, sous la violente poussée du socialisme, elle est tombée dans la presse, dans la conférence publique, voire dans les conversations courantes du peuple. Les amis de l'Eglise et de la société ont donc grave motif de s'en préoccuper et, au premier rang des défenseurs de la vérité, le prêtre a certainement l'obligation de se prémunir, par une sérieuse étude, des moyens propres à répandre la lumière dans le public et à mettre le peuple en garde contre les aberrations des erreurs antisociales.

Aucun livre ne rendra là-dessus meilleur service à nos confrères que celui du P. Antoine. Au triple point de vue de l'histoire des idées, de la théorie de l'ordre social et de la pratique de l'ordre économique, nous ne connaissons rien de plus clair ni de plus instructif. Aucune des questions qui rendent si passionnante aujourd'hui la controverse sociale n'a été omise ou traitée négligemment. Le P. Antoine est de son temps ; il en connaît les travers et les besoins ; et pour faire besogne utile et pratique il a su parler pour se faire comprendre, en joignant à une érudition sûre et abondante une méthode d'exposition toujours facile à suivre, toute pleine d'ordre, de précision et de clarté.

On trouve là bien exposées et suffisamment réfutées toutes les erreurs plus ou moins récentes sur l'origine de la société, la nature du pouvoir social, les limites de l'intervention de l'Etat dans les conflits économiques, la sociologie de la famille et des classes sociales, le parallèle et les mutuelles relations de la justice et de la charité, les maux de la classe ouvrière, leurs causes et leurs remèdes, le socialisme sous toutes ses formes, les relations du capital avec le travail et le salaire, les corporations, la liberté économique, la propriété et ses limites, la répartition des richesses, le salariat, le paupérisme, les assurances, etc. L'Encyclique *Rerum novarum* est largement mise à profit et commentée.

Deux tables des matières, l'une alphabétique et l'autre méthodique, facilitent considérablement l'usage du *Cours*. La table méthodique est très détaillée. Voici un aperçu des principales têtes de chapitres : après l'*Introduction* (définition, méthode, etc.), première partie : l'ORDRE SOCIAL : 1° *la théorie* (la société politique, l'Etat, les fonctions de l'Etat, l'organisme social, justice et charité, l'Eglise) ; — 2° *les controverses* (la question sociale, l'école libérale, l'école socialiste, l'école catholique : groupes des conservateurs catholiques et des réformateurs catholiques). — Deuxième partie : l'ORDRE ÉCONOMIQUE : 1° *Production des richesses* (analyse de la production ; le travail, principal agent de la production ; le capital, principal facteur de la production ; l'association ; la liberté économique) ; — 2° *Répartition des richesses* (la propriété ; principales formes de la répartition ; du salaire ; du juste salaire ; misère et bienfaisance) ; — 3° *Consommation des richesses*.

L'auteur connaît les bonnes sources et les indique à l'occasion, pas assez souvent à notre avis ; il nous permettra de lui soumettre ce très léger *desideratum*. A côté des lecteurs, il est des « gens d'étude » que son livre pourra vivement intéresser et qui lui auraient été reconnaissants s'il avait fait une part plus large aux références et à la bibliographie de l'économie sociale.

Il est bien quelques petits points de détail, en matière très librement controversable et controversée, sur lesquels le P. Antoine prend parti pour une opinion qui pourrait bien n'être pas du goût de tout le monde ; mais au moins chacun pourra, en connaissance de

cause, puiser dans cet excellent livre des éléments sûrs d'appréciation personnelle. Nous lui souhaitons très sincèrement bon succès. Nous n'avons qu'un regret, c'est de ne l'avoir pas eu assez tôt entre les mains pour le recommander à tous ceux qui ont à cœur de se former des jugements justes sur les multiples controverses actuelles de la « question sociale. »

Etudes sociales, précédées de l'Encyclique « sur la Condition des ouvriers, » par l'abbé Elie Blanc, professeur de philosophie aux Facultés catholiques de Lyon. — Un vol. in-12 de 476 p., 3 fr. 50. — Lyon, Vitte.

Ce n'est pas un *Cours* que nous offre M. Blanc ; mais certainement il n'est personne qui ne trouve ses *Etudes* aussi claires, aussi pratiques, aussi accessibles que le *Cours* du P. Antoine. Plus d'une fois déjà nous avons présenté M. Blanc à nos lecteurs. C'est un des meilleurs interprètes de l'Encyclique, un de ceux qui ont le plus pleinement, le plus loyalement entendu la pensée pontificale, un des plus fermes tenants de l'école à qui vont les encouragements du pape.

« Le premier des peuples au siècle prochain, dit M. Blanc, le premier des peuples ne sera pas celui qui aura la meilleure poudre, le plus de vaisseaux cuirassés et de canons, — mais celui qui résoudra le mieux la question sociale, ce grand problème économique et moral.

« Quel sera-t-il, ce peuple ? Dieu le sait et il voit nos désirs.

« Mais ce que je sais bien, c'est que le salut viendra de l'Eglise. Ce que je sais bien encore, c'est que l'Eglise enseignante, le clergé, le prêtre sera le principal instrument de ce salut. Nul mieux que le prêtre n'a médité l'idéal chrétien ; nul mieux que lui ne connait le peuple, pour s'associer intimement à sa vie, à ses besoins et à ses peines ; nul n'a pénétré plus avant dans les âmes et dans toutes les couches de la société. »

Voilà une prophétie qu'il appartient à chacun de nous de réaliser dans sa sphère. Et, pour nous éclairer sur notre mission sociale, pour nous souffler au cœur un enthousiasme fait surtout de lumière, M. Blanc est un admirable guide. Ces *Etudes* sont un recueil d'articles, mais d'articles reliés par une pensée supérieurement suivie et complète, qui, chemin faisant, s'éclaire de toutes les lumières de l'expérience et se fortifie de tous les progrès de la science contemporaine.

En tête, l'Encyclique, distribuée en numéros (70), comme le reste de l'ouvrage, pour faciliter les recherches ; — et pour terminer, une *chronique (abrégée*, dit l'auteur, — mais si précise et si vivante) du *mouvement social et économique* depuis l'Encyclique du 15 mai 1891 ; à la suite de la chronique, on nous donne le texte des principaux *documents* qui y sont signalés (p. 420-458). — Enfin, comme dans le *Cours* du P. Antoine, tables analytique et alphabétique dont tout le monde appréciera la grande utilité.

La Démocratie chrétienne, discours prononcé par Léon Harmel le 5 juin 1897 au Congrès ouvrier de Tours. — Brochure in-32 de 48 p., 0 fr. 25, le cent 20 fr. — Paris, Gaume.

Il faut que tous les prêtres lisent ceci et le fassent lire autour d'eux, aussi bien dans les campagnes que dans les milieux ouvriers. Après un préambule sur le développement du mouvement démocratique chrétien en France et à l'étranger, M. Harmel traite de l'organisation ouvrière dans la démocratie chrétienne : 1° son autonomie : autorités en faveur de l'autonomie, sécurité qu'elle procure, exposé de la loi providentielle qui veut l'action des semblables sur les semblables ; — 2° organisation chrétienne : la Croix est l'unique source de la liberté, de la justice et de la vraie fraternité, et le travail incessant de l'Eglise a été d'élever des barrières pour protéger les faibles contre les fauves d'alentour ; — 3° organisation agissante : vertu de l'apostolat populaire.

« Pauvres abbés démocrates, de quelles invectives seriez-vous abreuvés, si vous osiez parler comme saint Jacques, comme saint Chrysostome, saint Ambroise, saint Augustin et tant d'autres Pères de l'Eglise ! On vous reproche quelques imprudences, quelques excès de langage. Croyez-vous que les moines du moyen âge, qui affrontaient les vieux donjons, qui se dressaient devant les puissants seigneurs bardés de fer pour réclamer justice en faveur des faibles, croyez-vous qu'ils avaient toujours un langage bien pondéré ? Non, sans doute. Mais ces imperfections disparaissent aux yeux de l'histoire devant la grandeur de leur mission : — C'étaient des justiciers et des pacificateurs... »

Courage et confiance ! « *Les enseignements des Papes deviennent tôt ou tard les pensées des peuples.* »

Saint Vincent de Paul, modèle des hommes d'action et d'œuvres. *Etude historique, religieuse et sociale*, par M. Boudignon, aumônier du lycée du Puy (avec Bref de S. S. Léon XIII et nombreuses lettres épiscopales, etc.). — Troisième édition, où les questions sociales sont spécialement mises à jour. — Un vol. in-8 de 532 p., 4 fr. — Paris, Gaume.

Ceci n'est point un traité d'économie sociale ni un manuel d'œuvres sociales. La question sociale ne se posait point, au temps de saint Vincent de Paul, dans les mêmes termes qu'aujourd'hui ; et les œuvres sociales non plus n'étaient point les mêmes. Mais ce qui est de tous les temps, ce qui est immuable en son fond comme l'Esprit même de Jésus-Christ, c'est l'esprit de saint Vincent de Paul, c'est l'âme qui doit vivifier toute œuvre sociale. Et c'est de cette âme que le présent livre veut nous pénétrer.

Saint Vincent fut un homme d'action. Il partit de ce point, que l'*action* est le caractère propre de la vraie religion ; qu'*être*, même au degré le plus inférieur, c'est *agir ;* que Dieu est défini avec raison par les théologiens *actus purissimus ;* qu'il est constitué dans sa Trinité sainte par sa vie intime ou activité au dedans. Et il avait sans cesse sur les lèvres les textes évangéliques qui nous recommandent l'action, surtout celui-ci, qui s'offre à vrai dire comme l'*unique considérant du Jugement dernier :* « Venez, les bénis de mon Père ; j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire ; j'étais étranger, et vous m'avez recueilli... »

Quant aux qualités que doit revêtir l'action pour être infailliblement utile et chrétienne, on les trouvera supérieurement exposées dans le livre de M. Boudignon : subordination de l'action humaine à l'action divine, humilité, respect de l'autorité, soin des devoirs d'état, soin de la santé, courage, amabilité et douceur, support et patience, calme et sérénité, esprit de paix et d'union, de conciliation et de persuasion, gaîté, simplicité, tendresse, prudence, lenteur, mesure, soin des détails ou sens pratique, etc. En tête de chaque chapitre, plusieurs pages de maximes tirées de saint Vincent de Paul ; puis, des Réflexions et Traits empruntés en général à la vie du Saint ou à l'histoire des Congrégations qu'il a fondées. M. Fiat, supérieur général des Lazaristes et des Filles de la Charité, a rendu à l'auteur le témoignage le plus désirable en l'assurant que son « premier mérite est d'avoir bien compris saint Vincent de Paul et ses institutions, ce qui n'a pas été donné à tous ceux qui ont écrit sur ce Héros de la charité. »

Un pays de célibataires et de fils uniques, par Roger Debury. — Un vol. in-12 de XII-384 p., 3 fr. 50. — Paris, Dentu, place de Valois, 3 et 5.

Le titre du livre en dit le sujet. C'est un réquisitoire violent contre le mal qui nous ronge. Violent de la violence des chiffres. M. Debury nous dresse la statistique de notre natalité, et en montre ensuite les conséquences : décadence morale, décadence économique, décadence scientifique, décadence militaire, décadence coloniale.

A qui la faute ? et comment remédier au mal ? D'excellentes pages sur la réforme de notre système d'impôts, sur la liberté de tester, sur le fonctionnarisme à outrance, dont la puissance démoralisatrice est infaillible, sur notre littérature surtout, vraie littérature de célibataires : rappelez-vous l'admirable élan de patriotisme de la littérature allemande après Iéna, avec Fichte, Kœrner, Uhland, Kleist, Schenkendorff, Gœrres, Rückert,

Schleiermacher ; tandis que nous, après Sedan, qu'avons-nous eu ?

Un chapitre très mauvais, — plus mauvais que dangereux, et plus sot que haineux, — sur le catholicisme. Réédition des vieilles rengaines sur le célibat, sur la virginité : « Supposez que nos prêtres et nos religieuses soient mariés : combien sensible serait, pour l'augmentation et l'amélioration de notre société, ce supplément de 80.000 ou de 100.000 familles douées d'une haute moralité, et où l'on pourrait prévoir une natalité considérable ! » — Réédition des lourdes déclamations de Michelet sur l'intrusion du prêtre dans le sanctuaire de la famille, sur les testaments des vieilles filles, sur la dévotion des mamans à fils unique, etc. — Réédition de l'objection qui traîne dans tous les journaux : les familles chrétiennes ne sont pas plus nombreuses que les autres : « L'Eglise condamne la limitation volontaire du nombre des enfants. Il s'agit de savoir non pas ce que l'Eglise dit de faire, mais ce qu'elle fait faire. Or il est de toute évidence que ses efforts sont sans efficacité » (p. 137). Inutile de nier que l'objection ait quelque fondement dans la pratique, indulgente à l'excès, d'une partie du clergé en France ; mais il n'en faut pas faire remonter la responsabilité à l' « Eglise » en général. Les ministres de l'Eglise obtiennent les meilleurs résultats quand ils suivent les enseignements de l'Eglise. Par exemple, en Prusse, depuis certaine loi sur les héritages, le « système de deux enfants » fait des progrès dont on commence à s'inquiéter là-bas ; et deux publicistes célèbres, pasteurs l'un à Berlin, l'autre à Leipzig, jetaient récemment un cri d'alarme, avouant carrément l'impuissance des prédications protestantes à enrayer le mal, tandis que, toujours d'après leur aveu, le ministère de la confession est tout à fait efficace dans la catholique province du Rhin et en Westphalie (Voir *Ami* 1896, p. 587). Pourquoi n'en est-il pas de même en France? Nous avons à faire là-dessus un sérieux examen de conscience. On invoque des principes réflexes qui en effet permettent de fermer les yeux dans certains cas ; mais ces cas, qui devraient toujours rester l'exception, nous tendons à les ériger en règle générale. D'où les avertissements romains que l'*Ami* rappelait et expliquait encore l'autre jour (p. 453-454).

Ceci n'est point pour excuser le chapitre de M. Debury, qui serait absolument grotesque s'il n'était odieux. Mais il est bien fâcheux et bien humiliant pour nous de constater qu'en Prusse les pasteurs protestants en sont réduits à rougir de leur impuissance en cette matière et envient les succès du confessionnal catholique, tandis qu'en France c'est nous, prêtres catholiques, c'est nous qui devons ou bien rougir de notre impuissance, ou bien avouer ce qu'il y a de certainement regrettable et de coupable dans un silence trop généralement gardé.

Les Saints. — Saint Augustin de Canterbury et ses compagnons, par le P. Brou, S. J. — **Le B. Bernardin de Feltre,** par M. Flornoy. — **Psychologie des Saints,** par M. Henri Joly. — Volumes in-12 à 2 fr. ; Paris, Lecoffre.

La collection des *Saints* annoncée *Ami*, p. 376, s'enlève avec un succès inouï. *Sainte Clotilde* et *Saint Augustin* d'Hippone ont vu leur première édition épuisée en quelques semaines. Aujourd'hui c'est saint Augustin de Cantorbéry, l'apôtre de l'Angleterre, qui nous est présenté par le P. Brou, un apôtre lui aussi, et un apôtre de l'Angleterre, qui vous aidera à comprendre le mot de Bossuet : « L'histoire de l'Eglise n'a rien de plus beau que l'entrée du saint moine Augustin dans le royaume de Kent avec quarante de ses compagnons. » — C'est ensuite le B. Bernardin de Feltre, franciscain du XV^e siècle, orateur célèbre, réformateur des mœurs, fondateur d'œuvres multiples, apôtre surtout des classes populaires, ennemi des Juifs, et créateur, avec son frère en religion Barnabé de Terni, des Monts-de-Piété : un saint donc éminemment *social*, un saint « pratique », un saint comme il nous en faudra pour reconstituer l'ordre social chrétien.

Quant au chef-d'œuvre de M. H. Joly, c'était le plus beau frontispice qui pût figurer en tête de la nouvelle collection. L'idée de la sainteté, son histoire dans les différentes religions, les saints et leur milieu, le grand homme et le saint, le saint et le mystique, la sainteté et les dons naturels, les diversités de caractère entre les saints, les états extraordinaires et les états maladifs, la sainteté et la névrose, les sens et l'imagination, l'entendement et la contemplation, la sensibilité des saints, l'amour et la vie active : autant de questions traitées avec la finesse de psychologue et la sûreté de sens mystique que l'on connaît depuis longtemps à l'auteur. Il a tenu du reste à faire passer les épreuves du présent volume sous les yeux de M. Monier, l'éminent Supérieur de l'Ecole des Carmes. Une fois déjà nous avons entretenu nos lecteurs des travaux de M. Joly sur la psychologie mystique (*Ami* 1896, p. 212).

Le Martyrologe de l'Eglise du Japon, 1549-1649, par l'abbé Profillet, ancien aumônier de la flotte et de l'armée. — Trois vol. in-12 de VIII-410, 602 et 474 pages, à 3 francs l'un. — Paris, Téqui.

Aucun travail d'ensemble n'avait encore été donné sur les Missions et les Martyrs du Japon. Le Japon préoccupe beaucoup de monde aujourd'hui ; il s'est révélé comme une puissance considérable, non seulement vis-à-vis de la Chine, mais aussi vis-à-vis de l'Europe, qu'il menace d'une concurrence économique écrasante. On lira donc avec intérêt l'étude que M. Profillet nous offre des origines de l'Eglise au Japon ; et l'on y trouvera, en même temps qu'édification et piété, de bonnes raisons pour relever nos courages et ne pas désespérer de la vieille Europe.

Au t. I, on nous donne la vie des *Saints* (au nombre de 26), canonisés par Pie IX le 8 juin 1862, et des *Bienheureux* (au nombre de 205), béatifiés le 7 juillet 1867. — Le t. II est intitulé : *les Vénérables :* ce sont des martyrs qui ne sont point encore canonisés ni béatifiés ni même proclamés « Vénérables », mais à qui l'on donne ce titre par honneur (ils sont au nombre de 1243). — Le t. III, *(les Pieux)*, nous parle d'autres confesseurs de la foi et pieux personnages qui ont illustré l'ancienne Eglise du Japon (au nombre de 280).

Les Juifs devant l'Eglise et l'Histoire, par le R. P. Constant, des Frères-Prêcheurs. — Un vol. in-8 de X-372 p., 4 fr. — Paris, Gaume, rue de l'Abbaye, 3.

Pourquoi voyons-nous dans le mouvement antisémite français, dont l'œuvre semble purement négative et les procédés peu conformes à la charité, une foule d'âmes douces et pieuses, de vieux curés de campagne et de saints religieux ?

Voilà une question que bien des gens se posent. Le présent volume y donne réponse.

Montrer ce qui met, d'une façon si extraordinaire, le peuple juif à part de tous : sa conservation miraculeuse en dehors de toutes les conditions de vitalité d'un peuple ; — faire l'histoire de la richesse juive, de l'usure juive, qui a toujours été le plus notoire, le plus senti, le plus universellement dénoncé de tous les griefs invoqués par les Papes et les peuples contre les Juifs ; — remonter à la source originelle, à l'éducation, aux principes de conduite qui donnent au Juif, sur le fonds moral de l'humanité, une physionomie si particulière et si odieusement tranchée, et nous donner un exposé du Talmud ; — venir ensuite aux différentes parties de la législation pontificale touchant les Juifs : lois qui affectent la vie individuelle du Juif (le Ghetto, la marque, etc.), lois qui affectent sa vie domestique (le mariage juif, le pouvoir paternel du Juif, la nourrice chrétienne et l'enfant juif, les serviteurs chrétiens du Juif), lois qui affectent sa vie civile (industrie, commerce, etc.), lois qui affectent sa vie religieuse ; et, pour terminer, étude approfondie du meurtre rituel, sur la réalité duquel on ne laisse pas ombre de doute : — tel est le plan du livre du P. Constant.

Cela suffit à en dire l'intérêt. La question juive se pose à tout le monde. Trop de déclamations l'ont obscurcie ; c'est un immense service que nous rend le P. Constant en nous la présentant du point de vue ecclésiastique et canonique. En appendice, on trouvera *in extenso* les principales Constitutions pontificales (au nombre de seize) sur la matière.

Le Christianisme et l'Empire romain de Néron à Théodose, par P. Allard, auteur de l'*Histoire des Persécutions*. — Un vol. in-12 de 308 p., 3 fr. 50. — Paris, Lecoffre, rue Bonaparte, 90.

Ce volume est le premier de la Bibliothèque de l'enseignement de l'Histoire ecclésiastique, que la maison Lecoffre entreprend sous la direction d'un comité de savants formés à l'école de De Rossi. On a distribué la matière en une série de sujets capitaux, chacun devant constituer un volume indépendant, chaque volume confié à un savant sous sa propre responsabilité, chaque collaborateur chargé non pas tant de produire un travail original que de dire où en est la science, où elle se trouve et comment elle se fait. Ce n'est pas une nouvelle collection de *Manuels* que l'on nous annonce. Ce n'est pas davantage une œuvre de vulgarisation au service de ce que l'on est convenu d'appeler « le grand public ». Non. Il y a, en matière d'histoire ecclésiastique, une œuvre plus urgente à réaliser, plus conforme aux vues de Léon XIII, une œuvre de haut enseignement, puisque nous n'avons pas, en français, de publications intermédiaires entre les Manuels élémentaires et des travaux comme ceux de Janssen, de De Rossi ou de Hefele. On voudrait créer, en français, une collection comparable, pour le plan, à ce qu'est, en allemand, l'*Histoire universelle* de W. Oncken, en sorte que l'ensemble des vingt-cinq ou trente volumes projetés embrasse toute l'histoire générale de l'Eglise.

On ne pouvait mieux inaugurer la nouvelle collection que par un livre signé de M. Paul Allard, un des disciples les plus éminents de De Rossi. Son *Christianisme et l'Empire romain* est l'histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat, depuis l'origine jusqu'à la constitution définitive de l'Empire chrétien et jusqu'à la fin légale du paganisme. C'est une admirable synthèse, qui unit à la plus sévère méthode historique le charme d'une exposition rapide et vivante ; un livre que l'Allemagne et l'Angleterre peuvent nous envier, et qui sera bientôt sur la table de travail de quiconque s'intéresse à l'Histoire ancienne du Christianisme et à l'Histoire du Haut-Empire.

La Gaule mérovingienne, par M. Maurice Prou, bibliothécaire au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale. — Un vol. in-8° de 292 p., 4 fr. — Paris, H. May, rue Saint-Benoît, 9.

Ce volume fait partie de la *Bibliothèque d'Histoire illustrée*, inaugurée sous la direction de MM. J. Zeller et Vast. Les publications en sont de valeur diverse, et d'esprit divers également, suivant leurs auteurs. On s'y propose de faire, pour les grands chapitres de l'histoire, œuvre de vulgarisation, fort érudite en général, et toujours sous forme attrayante, d'un attrait relevé encore par une multitude de gravures et reproductions de médailles.

M. Prou, qui, jeune encore, occupe un des premiers rangs parmi les érudits et les historiens de ce temps, a ramassé en un livre de peu d'étendue, d'une composition claire et savante à la fois, les résultats acquis par la science touchant cette époque lointaine. Il a lu tout ce qui a été écrit sur les temps mérovingiens, et son livre en est le fidèle tableau. Et ce livre est aussi une triomphale réplique aux plaisanteries faciles de ceux qui raillent la patience des érudits penchés sur de vieux parchemins jaunis ou bien examinant à la loupe quelque monnaie informe où les reliefs ne sont plus qu'à peine visibles. Avec M. Prou, les investigations minutieuses, dont chacune isolément portait sur un point en apparence sans intérêt, se coordonnent ; et voici, sortant de quelques rares chroniques, de quelques textes de lois et d'un amas d'antiquailles sur lesquelles les visiteurs traversant nos musées de province jettent un regard railleur, — voici debout, « dans ses proportions fortes et puissantes, rempli d'air et de lumière, semblable à un portique grandiose, le premier chapitre de notre histoire nationale. »

Aux yeux même de gens instruits, ce monde mérovingien n'offre qu'anarchie, fouillis inextricable où se heurtent pêle-mêle Romains, Gaulois, Barbares de tout poil. La vérité est que cette société bénéficiait déjà de tout un ensemble d'institutions moins chinoisement compliquées que les nôtres, mais mieux pénétrées d'équité et de charité. Les mœurs étaient rudes, soit ; on versait plus de sang qu'aujourd'hui, mais on commettait moins d'horreurs, et de moins viles.

Il faut se garder d'imaginer, entre Romains et Germains, rien qui ressemble à une opposition irréductible. Les Germains étaient si peu les ennemis de la société romaine que longtemps avant les grandes invasions on les trouvait toujours prêts à s'y introduire comme alliés et comme colons, dès qu'on leur faisait une place. Les légions romaines composées de Germains se montraient dociles et fidèles ; les révoltes y étaient plus rares que parmi les légions composées de Romains. Et dès la fin du IIIe siècle, le rhéteur Eumène félicitait Constance Chlore d'avoir établi des barbares dans les lieux déserts : « De grands espaces incultes, dit-il, dans les territoires d'Amiens, de Beauvais, de Troyes, de Langres, reverdissent grâce aux barbares. »

Dans les écrits contemporains on ne rencontre d'ailleurs aucune opposition entre Germains et Gaulois ; tout au plus, dans la portion la plus raffinée de l'aristocratie gallo-romaine, teintée de belles-lettres et de culture latine, trouve-t-on l'expression de l'ennui que causait à des gens délicats le voisinage de gens grossiers, de culture inférieure. Mais rien de ces haines de race profondes et farouches où les auteurs modernes mêlent des cris de sang.

C'est qu'au fond cette société gallo-romaine était plus imprégnée d'esprit chrétien que la nôtre. On y gardait très vif le sentiment de la fraternité universelle annoncée par l'Evangile ; et l'on n'avait point encore imaginé de lier l'Eglise à aucun établissement politique. L'Eglise avait accepté l'Empire persécuteur ; elle avait béni l'Empire protecteur ; l'Empire disparu, elle allait aux Barbares, remplir auprès d'eux la mission qu'elle remplira toujours auprès des nouveaux venus. Dans l'évanouissement des formes de l'autorité impériale, dans le tourbillonnement d'éléments divers qui envahissaient le sol romain, l'Eglise apparaissait comme le seul instrument de cohésion capable d'en assurer l'unité et de présider à la formation des nations futures.

La royauté franque elle-même avait beau chausser les bottes des empereurs ; elle ne s'imposait aux peuples qu'en vertu du concours que lui prêtait l'Eglise. Nulle décision importante n'était prise, sans l'aveu des évêques ; ils siégeaient au palais dans le conseil du roi ; ils étaient appelés aux assemblées générales.

Ce rôle temporel, ce rôle social des évêques est si éclatant, que des historiens modernes en sont éblouis au point de ne plus voir rien autre chose en eux et d'oublier que c'est seulement dans le caractère religieux de leurs fonctions qu'ils trouvaient la source de leur pouvoir temporel. Lisez, par exemple, les lignes suivantes de M. Frantz Funck-Brentano, écrites précisément à propos du livre de M. Prou (*Revue Bleue*, 12 juin) :

« Nous nous faisons difficilement une idée de ce qu'était un évêque en Gaule sous Clovis ou sous Chilpéric. Il faut nous débarrasser entièrement de nos idées modernes. Il faut envisager ce fait que le christianisme fut surtout (voilà un *surtout* qui est au moins de trop), dans son développement, un mouvement économique, un mouvement semblable à celui que beaucoup rêvent aujourd'hui en faveur des travailleurs et des prolétaires contre les spéculateurs financiers, les gros industriels et les grandes maisons de commerce ; ce fut un mouvement démocratique qui s'étendit sur tout l'empire romain et qui dut son prodigieux succès à ce double fait, que c'était un mouvement économique qui avait revêtu une forme religieuse, et que c'était un mouvement religieux qui répondait à des besoins économiques. Dans la doctrine du Christ, développée par saint Paul et les Pères de l'Eglise, on trouve les principales revendications sociales de notre temps.

« Les évêques en Gaule, aux premiers temps de la monarchie franque, étaient les chefs et les représentants du peuple ; ils étaient élus par le peuple. Ils n'en étaient pas seulement les chefs spirituels, ils en étaient les mandataires et les défenseurs dans les affaires temporelles. Les rois mérovingiens acquirent bientôt le droit de confirmer la nomination des évêques, et bientôt, par une déviation, celui de les nommer eux-mêmes ; mais dans ce dernier cas même, le peuple devait adhérer à la nomination. Notez ce fait considérable : les évêques furent souvent des laïcs. Lorsque le peuple d'une ville estimait que tel personnage était celui qui lui conviendrait le mieux comme chef, il le nommait son évêque, bien qu'il n'appartint nullement au clergé.

Les conciles avaient décidé, il est vrai, que personne ne pourrait être évêque s'il n'avait rempli les offices inférieurs de la hiérarchie ecclésiastique ; mais le concile d'Arles, sous la pression populaire, dut réduire à un an le stage dans le clergé ; encore cette prescription était-elle souvent violée. C'est ainsi que nous voyons les évêques combattre à la tête de leurs concitoyens, diriger la défense des murailles. Ils ordonnent les travaux publics, restaurent les édifices, réparent l'enceinte de la ville, établissent des aqueducs, rectifient le cours des rivières. Ils s'occupent du mouvement commercial et industriel ; on en voit qui font des emprunts pour contribuer à la restauration de l'industrie. Fréquemment ils poussent le peuple à refuser le paiement des impôts. Armés de la sentence redoutée de l'excommunication, ils sont, à chaque alerte, sur le seuil de la ville pour arrêter les entreprises des puissants.

« Par une conséquence naturelle, les conciles, tout en s'occupant principalement des questions de dogmes, s'occupaient aussi longuement des affaires du temps, d'affaires que nous considérerions aujourd'hui comme un domaine purement politique. Soutenus qu'ils étaient par le peuple, soutenus par leur autorité ecclésiastique si redoutée, on jugera quelle était leur autorité. Ils constituaient en réalité la seule autorité sociale active et agissante. Personne ne règne en vérité, s'écriait très justement Chilpéric, si ce n'est les évêques des villes. »

Quelques traits seraient à interpréter, quelques généralisations hâtives à corriger dans ce brillant tableau de l'épiscopat mérovingien. Mais l'impression d'ensemble est exacte, à condition de ne pas oublier que l'évêque restait toujours premièrement évêque. Il n'eut jamais d'autre titre officiel ; c'est seulement à titre d'évêque qu'il veille aux intérêts temporels de son peuple. Les écrivains du VI[e] siècle félicitent les évêques d'avoir été les défenseurs du peuple ; mais il n'en faut pas conclure que l'évêque eût succédé, *en droit*, au magistrat romain appelé *defensor civitatis:* il avait simplement recueilli son héritage *en fait ;* il remplissait les mêmes fonctions, mais sans que les lois l'en eussent jamais investi. Fonctions d'autant plus magnifiques et salutaires, qu'elles ne lui étaient pas attribuées par le pouvoir d'en haut, mais imposées par ses enfants eux-mêmes, par les humbles de la cité !

Ce que les évêques ont fait alors, ils seront bientôt appelés à le refaire. L'ordre social actuel, issu des idées modernes, érigé au mépris des droits de l'Eglise et des principes de la morale évangélique, est condamné à disparaître. Ce jour-là, nous assisterons à des commotions plus terribles peut-être que ne furent en leur temps les grandes invasions. Mais ce jour-là aussi, nous serons certainement prêts à restaurer l'édifice social sur des bases chrétiennes, grâce aux traditions sociales auxquelles Léon XIII nous a vigoureusement ramenés, traçant le programme de l'histoire de l'Eglise au XX[e] siècle.

Et c'est ce qui donne comme un intérêt d'actualité au livre de M. Prou. M. Prou expose largement le rôle de l'Eglise dans la formation de la Gaule mérovingienne. Avec lui, nous sommes loin du temps où l'Université enseignait l'histoire par la plume des Michelet et des Augustin Thierry, des Quinet et des Henri Martin. — Il y a bien à relever quelques erreurs, mais involontaires, semble-t-il, et dont nos lecteurs n'auront pas de peine à faire justice : par exemple : « Au V[e] siècle, l'évêque de Rome était *devenu* le chef suprême de l'Eglise ; » — et plus tard : « Le pape avait perdu toute autorité disciplinaire immédiate sur l'Eglise de Gaule ; celle-ci pouvait s'adresser à lui soit pour résoudre une question douteuse, soit pour lui déférer le jugement d'une cause entre évêques : ce n'était pas une obligation » (p. 107). Il est vrai qu'à la page suivante on veut bien reconnaître que « dans les questions de doctrine, le successeur de saint Pierre avait conservé toute son autorité... Se séparer sur un article de foi de l'Eglise romaine, c'était devenir schismatique. »

Le grand combat contemporain, *ou l'Eglise et la Révolution de 1859 à 1885*, par L. Degron, auteur du *Surnaturel dans l'Art*, etc. — Un vol. in-8 de XXVI-436 p., 5 fr. — Paris, Retaux, rue Bonaparte, 82.

Histoire contemporaine. La chute de l'Empire, le Gouvernement de la Défense nationale, l'Assemblée nationale, par M. Samuel Denis. — Un vol. in-8 de 516 pages, 8 francs. — Paris, Plon, rue Garancière, 8.

L'histoire contemporaine est toujours intéressante. M. Degron nous donne un tableau très vivant, très ardent, clair et net surtout, de l'action extérieure de l'Eglise pendant les vingt-cinq années qui ont suivi la guerre d'Italie. On y souhaiterait un peu plus de philosophie, un peu plus de vues dominantes, un lien plus serré aussi. Mais tel n'était pas le but de l'auteur. Il a voulu seulement nous présenter une série de tableaux que tout le monde certainement trouvera captivants.

C'est sur un vaste plan que M. S. Denis (ancien bâtonnier du barreau de Rennes) conçoit son *Histoire contemporaine*. Le tome I, qu'il nous donne aujourd'hui, nous raconte les origines de la déclaration de guerre de 1870, la guerre elle-même, la chute de l'Empire et les débuts du nouveau Gouvernement jusqu'à l'insurrection du 31 octobre. L'auteur s'attache surtout à l'histoire intérieure et diplomatique ; et c'est merveille de voir avec quelle aisance il se dirige dans cet inextricable fouillis de passions et d'intérêts, d'aspirations et d'appétits, de lâchetés et d'audaces. Tout le récit d'ailleurs est étayé de documents solides et précis ; et personne ne doit oublier les éloquentes leçons qui s'en dégagent. Si le sujet était moins triste, ce serait le cas de répéter avec Louis Veuillot : « Ah ! que c'était drôle, cet Empire ! »

Manière d'assister les agonisants, par le P. M. Stoufflet, rédemptoriste.

L'auteur de l'opuscule : *Moyens d'obtenir une douce et sainte mort*, vient de publier un nouvel opuscule entièrement pratique sur la manière d'assister les mourants. En un petit nombre de pages, il traite du besoin qu'ont les malades d'être secourus, des premières avances à faire auprès d'eux, des effets des sacrements, des prétextes qui en font différer la réception, des moyens à employer pour déterminer les malades à les recevoir, de leur réception, de l'agonie, de ce qu'il faut faire avec les protestants et ceux qui ont refusé les sacrements, de la mort.

Cette énumération est la meilleure invitation à se procurer cet intéressant et très utile opuscule.

En vente aux bureaux de la *Sainte Famille*, Maison des Pères Rédemptoristes, à Antony (Seine).

Les manifestations du monde surnaturel *et Mlle Couedon, la voyante de la rue de Paradis, en face des mécréants et des adversaires, avec la réfutation de quelques objections et un des principaux entretiens de la Voyante*, par un curé de campagne. — Un vol. in-12 de XVI-144 p., 1 fr. — Paris, Téqui.

C'est presque une apologie de Mlle Couedon que l'on nous sert là, et le plus sérieusement du monde. L'auteur a bien étudié son sujet, et l'on est tout heureux d'avoir affaire à un homme aussi consciencieux ; mais on ne peut s'empêcher de le trouver un peu naïf. Brochure, en somme, intéressante et curieuse plus qu'utile.

L'Irlande au XIX[e] siècle. *O'Connell, ses alliés et ses adversaires*, par J. de la Faye. — Un vol. in-8 de LVI-376 p. avec gravures, 4 fr. — Paris, Bloud et Barral.

O'Connell est une des plus grandes figures du XIX[e] siècle. On a épuisé pour lui les formules d'admiration ; on l'a comparé à Moïse arrachant Israël à la servitude d'Egypte, et la comparaison n'a point paru trop ambitieuse. Nous-mêmes en avons donné il y a quelques années une biographie assez étendue. Celle qui vient de paraître a reçu déjà le plus chaleureux accueil du public catholique et surtout de la jeunesse. Ce n'est pas d'ailleurs une simple monographie, sans horizons ni ampleur de vues : on la trouvera encadrée dans un large exposé du milieu social et politique où se développa l'action d'O'Connell.

1811-1895. Mes parents, par un Père de la Compagnie de Jésus. — Un vol. in-12 de 276 p., 3 fr. 50. — Paris, Téqui, rue de Tournon, 29.

Un de nos critiques les plus autorisés, M. Edmond Biré, a comparé ce livre au *Récit d'une Sœur*. C'est le plus bel éloge, semble-t-il, qu'on en puisse faire; et cependant nous croyons qu'on peut dire plus encore. Ici, pas de cadre grandiose et charmant comme dans le *Récit d'une Sœur*, Venise, Florence, Rome et Sorrente; pas non plus de ces noms retentissants et de ces alliances illustres qui pour le meilleur de notre noblesse donnaient au chef-d'œuvre de Mme Craven comme un air de livre de famille. Ici, pas de décor; nous ne sortons pas d'un coin perdu de Bretagne. Pas même de noms propres : « Mon père, ma mère, les serviteurs », quelques noms de baptême, « Delphine, Aimé, Marie, Victor, Marguerite », et c'est tout. C'est l'intimité de la famille dans ce qu'elle a de plus auguste et de plus recueilli. Quelques parfums du sanctuaire viennent à nous; le seuil en reste inviolable. A tous ceux qui ont le culte de la famille, et surtout à ceux qui ne l'ont plus, à ceux qui ont besoin d'apprendre ce que c'est que la famille chrétienne, quelles joies elle donne, quelles forces on y puise, nous recommandons ce livre. Nous ne voulons pas être les premiers à lever le voile dont l'auteur s'enveloppe, lui et les siens; mais le jour où le voile sera devenu transparent pour tous, nos lecteurs verront que le « frère » qui a écrit ces pages ne porte pas un nom inconnu d'eux.

Histoire de la musique allemande, par Albert Soubies. — Un vol. in-8 illustré, de 296 p., 3 fr. 50. — Paris, Quantin, rue Saint-Benoît, 7.

Les Allemands sont un peuple qui chante. On chante à l'école, on chante au foyer domestique, on chante au travail. On chante en chœur; et il n'est pas de villageoise qui ne sache s'accompagner de quelque instrument, flûte ou violon. On chante avec gravité, avec eurythmie, avec harmonie. Le chant fait partie de l'éducation morale et du culte de la patrie. On chante avec amour et avec respect, un respect et un amour qu'ailleurs on est loin d'apporter toujours même au chant ecclésiastique.

Et il en a toujours été ainsi. D'où la part prépondérante qui revient à l'Allemagne dans le développement de l'art musical. M. Soubies nous trace, avec beaucoup d'érudition et de bonne grâce, l'évolution de la musique germanique, des lointaines origines jusqu'à nos jours, les aspirations complexes et confuses du moyen âge, les efforts des *minnesinger* et des *meistersinger* ou maîtres-chanteurs organisés en corporation, avec des statuts compliqués et toute une hiérarchie d'apprentis, de compagnons et de maîtres. On marche peu à peu vers la vraie musique. Par un progrès peu rapide, mais continu, on constitue, on assouplit incessamment l'harmonie proprement dite, c'est-à-dire l'art de faire entendre plusieurs sons concertants en tenant compte du bon sentiment tonal et des lois correctes de la modulation. Le contrepoint, d'abord lourd et malhabile, se développe, se ramifie dans tous les sens, aboutissant peu à peu aux formes scolastiques, aux imitations régulières et aux canons.

Au XVIe siècle, Luther (devancé en cela par Jean Huss) s'empare de la musique et en fait un de ses plus puissants instruments de propagande. Lui-même était compositeur; et si quelques-uns des chants qui nous ont été transmis sous son nom sont d'une attribution douteuse, certainement il est l'auteur de plusieurs mélodies de l'ancien *Choralbuch*, dont la première édition remonte à l'aube même de la Réforme, en 1524. Auprès de lui, Hans Walther, maître de chapelle à Torgau; Martin Agricola, le fondateur de l'école luthérienne de Magdebourg, le plus ancien des nombreux compositeurs qui ont harmonisé le *Ein' feste Burg ist unser Gott*, la *Marseillaise* de la Réforme; Hans Sachs; Dachstein, etc. — Et les catholiques ne restaient pas en arrière : Senfel à la cour des ducs de Bavière; Roland de Lassus, flamand d'origine, mais qui fit école en Allemagne; Josquin des Prés, d'origine douteuse, mais qui fit également école en Allemagne; Hermann Finck; Léon Hassler; Jean-Gaspard de Kerl; Frohberger, etc. Ceux de nos lecteurs qui s'occupent de musique religieuse savent que ces noms figurent encore dans nos anthologies musicales.

Tous ces Allemands se mettaient volontiers alors, pour commencer, à l'école des maîtres italiens : Palestrina, Gabrieli, Frescobaldi, Carissimi, Valentini; et c'est l'Italie qui reste la grande nourrice de l'art musical au XVIIe siècle. Mais si les Allemands subissent les lenteurs d'une plus longue préparation, c'est pour conquérir une maîtrise incontestée au XVIIIe siècle, avec la dynastie des Bach (vers 1750, ils se trouvèrent, à leur réunion annuelle, au nombre de cent vingt musiciens portant le nom de Bach), avec Hændel et Gluck. La renommée de Jean-Sébastien Bach, le héros de la dynastie (1750), demeura locale; mais Hændel (1759) fit la conquête artistique de l'Angleterre, et Gluck (1787) renouvela l'opéra français.

C'étaient là les initiateurs. Presque aussitôt paraissent les trois génies de la musique : Haydn (1732-1809), Mozart (1756-1791) et Beethoven (1770-1827), suivis de Weber (1786-1826), de Schubert (1797-1828), et de maîtres de second plan, Hummel (1778-1837), Spohr (1784-1859), pour arriver aux contemporains, Mendelssohn, Schumann, Meyerbeer, Wagner.

Hændel, Gluck, Mozart, avaient voulu encore travailler pour les théâtres italiens. Avec Beethoven, Schubert, Weber, s'affirmait irrévocablement l'individualité et l'indépendance de l'art allemand, en même temps que l'influence germanique se faisait sentir aux Italiens eux-mêmes : Rossini couronnait son œuvre en écrivant *Guillaume Tell*, où l'on ne saurait méconnaître, à certaines pages, comme une vague préoccupation des modèles allemands.

A la longue, par toute l'Europe, cette influence est devenue prépondérante au *concert*. En France, par exemple, les programmes du Conservatoire, puis ceux de Pasdeloup, ont été, pour une très large part, alimentés par des œuvres allemandes. De même les concerts Colonne et Lamoureux. — Au théâtre la résistance a été plus longue, en partie à cause de la survivance de l'ancienne technique du chant, appropriée aux mélodies très ornées, selon la méthode italienne. Mais, insensiblement, la manière allemande de concevoir et de traiter la musique a prévalu, même dans les ouvrages destinés à la scène.

Et elle prévaut partout, dans tous les genres. De l'Allemagne relèvent et procèdent les écoles du Danemark et de la Norvège; la Russie, tout en secouant le joug de Wagner, subit l'influence de Liszt et de Schumann; et l'on a vu les Italiens contemporains se modifier profondément au contact de l'Allemagne : à preuve les essais symphoniques de Sgambati, et les derniers ouvrages de Verdi, à dater d'*Aïda* et du *Requiem*, même, si l'on veut, de *Don Carlos*.

Quelle suite aura ce mouvement? Quelles étapes nouvelles en marqueront les phases ultérieures? Ce qui est sûr, c'est que le public n'est nullement las de cette musique. Au contraire, il s'en montre de plus en plus avide. Nous sommes certainement encore, à cet égard, dans la période ascensionnelle.

Et c'est pourquoi il est très intéressant de suivre avec M. Soubies, à travers les siècles, l'évolution lente, mais incessante, de cette musique allemande.

Ein Opfer des Beichtgeheimnisses. Frei nach einer wahren Begebenheit erzæhlt. — Par le P. Joseph Spillmann, S. J. — 3e édition, in-16 de 320 p., 2 fr. 50, chez Herder, à Fribourg-en-Brisgau.

Voyages et aventures de François Pyrard de Laval, par A.-F. Anis. — Un vol. in-12 de 137 p., 1 fr. 50. — Paris, Bloud et Barral, rue Madame, 4.

Le P. Spillmann nous raconte, en la dramatisant, la glorieuse histoire de ce curé provençal qui se laissa condamner à la déportation plutôt que de trahir, ou de sembler trahir le secret de la confession. Le P. Spillmann est un des meilleurs écrivains populaires de l'Allemagne catholique. Son livre sera dévoré dans les bibliothèques paroissiales de là-bas; et une adaptation française aurait certainement le même succès chez nous.

Fera merveille aussi pour bibliothèques paroissiales le récit des Voyages et Aventures de Fr. Pyrard de Laval, de 1601 à 1611, de Saint-Malo à

Sainte-Hélène, au Cap, à Madagascar, aux Comores, aux Maldives, au Bengale, à Ceylan, à Malacca, aux îles de la Sonde, retour par le Brésil et Saint-Jacques de Compostelle. Quelle exubérance de vie et de belle humeur et d'endurance et d'initiative dans notre vieille France! et que nous sommes loin de « certains animaux » de La Bruyère, qui sont tout ce que « certaines gens » savent de l'Ancien régime!

Mlle Sauvan, *première inspectrice des Ecoles de Paris, sa vie et son œuvre,* par E. Gossot, professeur au lycée Louis-le-Grand. — Ouvrage couronné par l'Académie française. Un vol. in-12 de 232 p., 5e édition, 2 fr. — Paris, Téqui.

Biographie attachante d'une femme qui fit sa carrière dans l'Université et que le grand-maître actuel de l'Université se gardera bien de proposer pour modèle à ses subordonnées. Et pourtant c'est l'un des plus beaux modèles d'institutrice que l'on puisse désirer : dévouement, désintéressement, amour des petits, tact et délicatesse exquise dans l'art de les diriger, le tout animé et soutenu, comme on pense, par une foi profonde et une vive piété. Elle mourut en 1867, à quatre-vingt-trois ans ; et son confesseur disait, en se retirant du chevet de son agonie : « Mlle Sauvan est une sainte ; elle sera portée au ciel par les anges. »

De ci, de là. Causeries d'un père de famille, par le général Cosseron de Villenoisy. — Deuxième série. Un vol. in-12 de 428 pages, 3 fr. — Paris, Œuvre Saint-Michel, rue du Cherche-Midi, 33.

Excellent livre de lecture pour tout le monde, assez clair et familier pour les braves gens de nos campagnes, assez plein de choses pour ceux qui se croient à un niveau supérieur. Histoire de France, population, socialisme, commerce, voies de communication, influence des métaux sur la civilisation, origine de l'écriture, etc.: autant de sujets sur lesquels vous trouverez beaucoup à apprendre en compagnie d'un homme de bon sens, d'esprit et d'étude.

Bibliographie française, Recueil de catalogues des éditeurs français, accompagné d'une table alphabétique par noms d'auteurs et d'une table systématique. — 6 volumes grand in-8o. — Paris, librairie Le Soudier, 174, boulevard Saint-Germain. — 1896.

Cet ouvrage important se compose de deux parties bien distinctes. La première, qui forme cinq volumes, comprend près de 130 catalogues, placés par ordre alphabétique, d'après les noms des libraires. Ce sont les catalogues mêmes des librairies qui ont adhéré à la publication, avec leurs dispositions diverses, mais avec une impression de même format, qui ont été reliés ensemble et forment les volumes. On trouve au commencement du premier volume la liste complète des adhérents à la *Bibliographie française*. C'est donc cette liste qu'il faut consulter tout d'abord pour savoir si le catalogue que l'on cherche se trouve dans la collection.

La seconde partie est renfermée dans le sixième volume, qui est assurément le plus important et qui a exigé le plus de travail.

On y trouve d'abord une *table alphabétique* par nom d'auteurs, qui comprend à peu près tout ce qui existe chez les éditeurs comme *ouvrages non épuisés*, c'est-à-dire à l'exception de ceux qui ne seront pas réimprimés. Cette table donne le nom de l'auteur, le titre succinct de l'ouvrage, la page du catalogue où on devra se reporter pour avoir, si on le désire, des renseignements plus complets sur le livre cherché ; enfin le nom de l'éditeur. Pour les livres qui se trouvent dans des librairies qui n'ont pas fourni leur catalogue, on les a insérés dans la table alphabétique, en leur donnant un chiffre romain dont les éditeurs adhérents ont la clé. On peut donc se les procurer en écrivant à l'un ou à l'autre de ceux-ci.

La *table systématique* comprend environ 400 rubriques renvoyant aux catalogues, qui renferment pour la plupart des divisions aussi détaillées que possible.

« De cette façon, dit l'éditeur dans sa courte préface, non seulement le libraire, mais le bibliothécaire, l'homme de science, le professeur et l'amateur pourront se guider dans ce dédale d'ouvrages innombrables, disséminés dans près de deux cents catalogues formant à peu près 7.000 pages et contenant près de 120.000 titres. »

On a conservé sur pied la composition des tables pour pouvoir les compléter à chaque moment. D'autre part le *Mémorial de la librairie française*, publié par la même maison, tient au courant de toutes les publications nouvelles.

Manuel de cuisine Kneipp ; — Manuel d'hygiène raisonnée scientifiquement d'après la méthode Kneipp. — Paris, Lethielleux ; 2 vol. in-12 ; pr. 2 fr. 50 et 1 fr. 50.

Deux excellents et très pratiques petits volumes à ajouter à la série déjà longue de la bibliographie « Kneipp. »

Nous ne saurions dire au juste, faute de les avoir personnellement expérimentées, si toutes les recettes du *Manuel de cuisine Kneipp* sont également recommandables, au double point de vue de nos estomacs à nous et de la délicatesse de nos goûts français.

Nous nous sommes laissé dire par des matrones compétentes et des cordons bleus sérieux que la cuisine Kneipp est en général un peu trop « allemande », et que peut-être le patriotisme de nos appareils digestifs aurait parfois quelque peine à s'en accommoder. Mais on nous a ajouté aussi qu'à côté des choucroutes et des soupes variées aux crêpes, au riz, à la semoule, etc., ce nouveau manuel de cuisine offre à l'imagination de nos artistes culinaires des recettes vraiment originales, très nouvelles et inattendues, — ce qui est toujours appréciable en pareil sujet, — et qui, bien exécutées, vous conduisent à des résultats absolument délicieux. C'est à essayer. Avis aux blasés de la soupe grasse, du navarin aux pommes (le rata classique!) et des côtelettes de veau! Avis aussi et surtout à ceux qui cherchent prudemment à concilier les plaisirs de la gastronomie avec une hygiène bien entendue ; car il va sans dire que les 618 recettes du présent *Manuel de cuisine* sont toutes marquées au coin de la scrupuleuse application des principes de la célèbre doctrine alimentaire du « Maître ». Les amis et partisans du système Kneipp sont légion parmi nous dans les rang du clergé. Inutile d'exciter la ferveur de ceux-là. Aux autres, sceptiques ou indifférents, nous disons encore : prenez et goûtez.

Après tout, l'on n'est pas forcément « kneippiste » sur toute la ligne, pour essayer de la soupe au sagou (ou l'un des 116 potages du Manuel), des pommes de terre à l'allemande, du gras double frit, des chaussons de carnaval, de la bouillie d'avoine ou de la marmelade de quetches sèches. Nous pensons même rendre bon service à nos confrères en leur enseignant un bon moyen de faire économiquement une cuisine un tantinet « originale » qui reposera leurs convives de la traditionnelle trilogie culinaire : tête de veau, canard aux petits pois, gigot rôti.

— Très utiles aussi la lecture et la méditation du *Manuel d'hygiène* kneippiste du Dr Joire, médecin en chef de l'Institut hydrothérapique Kneipp de Lille. C'est un résumé tout simple et fort clair de tout ce qui a été déjà dit et écrit sur la manière d'entendre et de pratiquer l'hygiène d'après les fameux principes « naturels » préconisés par Mgr Kneipp, l'habitation, le vêtement, l'alimentation, l'enfance, les adultes, l'usage des lotions, maillots et affusions hydrothérapiques, etc. Tout autant de sujets qui fournissent au Dr Joire l'occasion de développer les salutaires enseignements de la médecine « kneippiste ». On fera bien de les étudier et surtout, au moins dans un grand nombre de cas, de les mettre en pratique.

Sans prendre parti pour ou contre le système Kneipp, ce qui l'entraînerait en des considérations scientifiques hors de proportion avec le cadre d'un simple compte rendu, l'*Ami du Clergé* se permet de dire à tous ses lecteurs sans distinction, qu'il y a certainement, pour la santé publique et privée, beaucoup à prendre dans ces prescriptions qui ne sont en somme le plus souvent que l'expression des lois hygiéniques vulgaires, — trop oubliées dans notre civilisation raffinée, — telles que les entend et les dicte notre mère à tous, la bonne nature.

Dictionnaire latin-français des noms propres de lieux, par M. Chevin. — Paris, Retaux, 1 v. in-8°.

Si vous trouvez dans un document d'histoire ecclésiastique, dans une pièce de chancellerie romaine, sur la première page d'un vulgaire *Ordo*, des noms latins comme ceux-ci : Lapurdum, Lugdunum Batavorum, Trajectum ad Mosam, Cæsarodunum, Hispalis, Lucentum, Mimas, Ticinum, Pax Augusta, Rutapia, etc., etc., l'excellent petit dictionnaire de M. Chevin vous apprendra tout de suite que ces différents noms latins, d'apparence assez barbare, signifient respectivement : Bayonne, Leyde, Maestricht, Tours, Séville, Alicante, Mende, Pavie, Badajoz, Sandwich, etc., etc. Et voilà une bonne épargne de temps et de travail. Car vous iriez loin peut-être, à travers vos dictionnaires classiques... pour ne rien trouver du tout.

Les professionnels de l'archéologie arrivent encore, non sans peine, à dénicher les bonnes sources de renseignements pour l'identification de ces vieux noms, de notre histoire civile et ecclésiastique. Mais les profanes, vous et moi, ami lecteur, sont pour l'ordinaire condamnés à revenir bredouilles de leurs recherches, ou ce qui est pratiquement plus simple, à rester, sans bouger et de bon gré, dans leur ignorance, faute d'apercevoir le bon moyen d'en sortir.

C'est donc un livre vraiment utile que celui-là pour les amateurs d'histoire et chercheurs d'antiquités, voire simplement pour les liturgistes et lecteurs de décisions ou congrégations romaines, qui sont presque toujours précédées d'un envoi au personnage consultant avec le nom de son diocèse en latin.

Nous ne ferons qu'un reproche à M. Chevin, qui sera en même temps un compliment. Nous voudrions son livre plus complet. Qu'il consulte seulement une bonne liste latine de tous les diocèses catholiques du monde entier, et aussi la *Gallia Christiana* et les *Acta Sanctorum*, et il nous donnera une seconde édition améliorée et augmentée, au point de vue ecclésiastique, le seul qui nous soit particulièrement intéressant.

Méthode pour accompagner le plain-chant et les cantiques, précédée de Notions sur la Musique, l'Harmonie et le Plain-Chant, et suivie d'un chapitre supplémentaire sur la musique pour orgue, par l'abbé C. Leroy, professeur de rhétorique et organiste au petit-séminaire de Notre-Dame des Couëts (près Nantes). — Brochure in-8 de 68 p., 2 fr. 25, chez l'auteur.

Méthode claire et complète, mais très technique et très condensée. Evidemment, nous avons là le fruit d'une longue expérience de l'enseignement, et à ce titre, nous recommandons vivement l'ouvrage à nos confrères des maisons d'éducation. Pour qui voudrait se former seul à l'accompagnement du plain-chant, ce serait un peu court ; ou bien alors il faudrait avoir la patience et l'attention de suivre la dite méthode très ponctuellement, mot par mot, note par note : tout porte.

Le Paradis sur terre, *ou le mystère eucharistique*, par M. le chanoine Rolland, curé-doyen de Neuilly-l'Evêque, missionnaire apostolique. — 2 vol. in-12, chez Victor Lecoffre, Paris ; et aux bureaux de l'*Ami du Clergé*. — Prix : 6 fr. ; franco poste : 7 francs.

Voici la septième édition de ce beau livre.

On en connait le plan, très logique et très complet.

Après une Introduction où il étudie la nature et les caractères de la dévotion à la sainte Eucharistie, l'auteur expose en six livres :

La vérité du dogme de l'eucharistie.

Les enseignements et les douceurs de Jésus notre *Victime*, notre *Nourriture*, notre *Compagnon*, notre *Modèle*.

Enfin les *Œuvres* eucharistiques.

En tout 77 discours, qui peuvent tout aussi bien servir de lectures pieuses et de sujets de méditations.

Cette édition est augmentée d'une instruction sur l'*Œuvre des Premières Communions*, et de cinq discours que nous regardons comme très importants sur le *corps*, le *sang*, l'*âme*, le *cœur* et la *divinité* de Jésus-Christ dans l'eucharistie. La définition de l'auguste sacrement y est expliquée d'une manière très doctrinale, et non moins saisissante. Une belle instruction entre autres sur l'âme de Jésus-Christ, abîme de grandeur, de beauté et de bonté. L'âme de Jésus-Christ est, à notre gré, trop peu étudiée, trop peu montrée aux fidèles, et cependant c'est le chef-d'œuvre de Dieu. Le cœur de Jésus, si adorable et si doux, n'est lui-même qu'une face, qu'un instrument de son âme.

Dans cet ouvrage on retrouve les mêmes qualités que dans les *Instructions sur le Symbole*, avec une piété plus tendre, plus communicative, ainsi que le comporte le sujet. Ce ne sont point des phrases vides et sonores, préoccupées des nouveautés modernes, qui laissent de côté la doctrine, — sans doute trop ancienne et trop *Catéchisme*. Le véritable, le seul enseignement cependant, c'est encore le catéchisme. Les journaux mondains qui reprochaient au P. Monsabré de ne faire dans ses belles conférences sur le dogme qu'un catéchisme renforcé, croyaient peut-être le persifler ; au fond ils faisaient de lui le plus magnifique éloge.

Ici, point de recherche d'effets, ni de personne. La personnalité de l'auteur disparait derrière la vérité clairement exposée, les effets naissent d'eux-mêmes de la doctrine substantielle, puissants et durables.

A la plupart de ces discours nous avons fait subir l'épreuve décisive de la prédication ; ils y ont résisté. Nous avons remarqué souvent que nos auditeurs goûtaient avec jouissance cette nourriture suave et solide.

Le *Paradis sur terre* a reçu les approbations des cardinaux Mermillod, Pitra, Langénieux, Bourret, ainsi que de plusieurs évêques. Parmi ces témoignages il convient de retenir celui de Mgr de la Bouillerie :

« Je trouve, écrit-il à l'auteur, votre excellent livre complet, solide, instructif, et lorsque le sujet le comporte, rempli de ces affectueuses aspirations qui sont le besoin du cœur en présence de l'eucharistie ».

C'est un témoignage qui fait foi.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE PÉRIODIQUE

signalant les principales publications nouvelles intéressant le clergé et les catholiques

I

THÉOLOGIE ET DROIT CANONIQUE

1° Institutiones Theologiæ Dogmaticæ, auctore R. P. J. Hermann, Cong. SS. Redemptoris. 3 vol. in-12 : 12 fr. 50 (Chez Lethielleux, 10, rue Cassette, Paris).

2° Cours complet de droit canonique, par l'abbé Duballet. — Tome ii : *Rapports de l'Eglise et de l'Etat*. Un vol. grand in-8° : 8 fr. ; 6 francs pour les souscripteurs. (Chez Oudin, 10, rue de Mézières, Paris).

3° Institutiones juris Ecclesiastici tum publici tum privati, *ad usum seminariorum*, auctore P. Ch. Makée, Juris canonici, ex Universitate S. Apollinaris ; necnon et Theologiæ, ex Universitate Collegii Romani ; doctore. Deux vol. in-8 de 500 p. chacun : 7 fr. (Chez Roger et Chernoviz, à Paris).

II

PHILOSOPHIE ET APOLOGÉTIQUE

1° La science et les faits surnaturels contemporains. *Les vrais et les faux miracles*, par le R. P. Lescœur. 1 brochure in-8 : 1 fr. 50. (Chez Roger et Chernoviz, 7, rue des Grands-Augustins, Paris).

2° L'Ambassadeur du Christ, par S. E. le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, traduit de l'anglais par M. l'abbé André, directeur au Grand Séminaire de Dijon. Fort vol. in-12 de 550 p., orné d'un portrait de l'auteur : 4 fr. (Chez Lethielleux, 10, rue Cassette, Paris).